

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

## S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Pages 11 à 131

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2018.10.18\_1      Approbation du rapport annuel 2018 sur le développement durable
- N°2018.10.18\_2      Approbation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

### DÉPARTEMENT RESSOURCES

#### Direction des Finances

- N°2018.10.18\_3      Rapport d'orientations budgétaires 2019 - budget principal Ville
- N°2018.10.18\_4      Rapport d'orientations budgétaires 2019 - budget annexe de l'habitat indigne
- N°2018.10.18\_5      Budget principal ville 2018 - décision modificative n°1
- N°2018.10.18\_6      Budget annexe de l'habitat indigne 2018 - décision modificative n°1
- N°2018.10.18\_7      Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- N°2018.10.18\_8      Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Mantey, trésorier municipal

#### Direction des Ressources Humaines

- N°2018.10.18\_9      Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983

#### Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2018.10.18\_10      Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures terrasses des bâtiments communaux
- N°2018.10.18\_11      Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion

### DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

#### Direction du Développement Local

- N°2018.10.18\_12      Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2017 de la SEMIP
- N°2018.10.18\_13      Approbation de la modification des statuts de la SEMIP en matière d'action commerciale

#### Direction de l'Habitat et du Logement

- N°2018.10.18\_14      Demande de garantie d'emprunt par le bailleur ICF HABITAT relative à la construction de 106 logements locatifs sociaux
- N°2018.10.18\_15      Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Pantin Habitat relative à la réhabilitation de 9 logements

- N°2018.10.18\_16\_7 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Pantin Habitat relative à la construction de logements
- N°2018.10.18\_17 Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la convention financière afférente avec Est Ensemble
- N°2018.10.18\_18 Avis sur le projet du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

#### **Direction de l'Urbanisme**

- N°2018.10.18\_19 Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager - voies du futur collège de l'Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre-Chemins
- N°2018.10.18\_20 Constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de l'ensemble immobilier sis 11 rue Gabrielle Josserand
- N°2018.10.18\_21 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### **Mission Grands Quatre-Chemins**

- N°2018.10.18\_22 Approbation d'une convention de participation financière avec la SNCF, relative au dévoiement de réseaux
- N°2018.10.18\_23 Approbation d'une convention de participation financière entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis

### **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

#### **Direction de l'Action Sociale et des Relations avec les Usagers**

- N°2018.10.18\_24 Approbation de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement 2018

#### **Direction Petite Enfance et Familles**

- N°2018.10.18\_25 Approbation de la convention de financement "Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

#### **Direction de la Santé**

- N°2018.10.18\_26 Approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale 2017-2019 entre le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la commune pour les actions de prévention bucco-dentaire
- N°2018.10.18\_27 Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention santé mises en oeuvre par la commune, pour l'année 2018

### **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

#### **Direction du Développement Socio-Culturel**

- N°2018.10.18\_28 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association Les Ecrans du passage

- N°2018.10.18\_29 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pierre de Lune au soutien d'un projet de coopération décentralisée
- N°2018.10.18\_30 Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Le Refuge
- N°2018.10.18\_31 Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- N°2018.10.18\_32 Adhésion au réseau Micro-fole
- N°2018.10.18\_33 Approbation d'une convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine en faveur de l'école de Plein Air - Méhul
- N°2018.10.18\_34 Demande de classement de l'hôtel de ville au titre des Monuments historiques

**Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

- N°2018.10.18\_35 Approbation d'une convention entre la commune et la Préfecture de police de Paris, en vue d'un raccordement au "Plan vidéo protection de Paris"
- N°2018.10.18\_36 Adhésion à l'association E-enfance
- N°2018.10.18\_37 Attribution d'une subvention à l'association Tu vis tu dis
- N°2018.10.18\_38 Approbation des conventions avec les associations sportives locales
- N°2018.10.18\_39 Approbation des conventions de mise à disposition des installations sportives avec les associations sportives locales (non subventionnées) ou les établissements scolaires
- N°2018.10.18\_40 Attribution d'une subvention complémentaire au club de l'Olympique Football Club de Pantin

**Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs**

- N°2018.10.18\_41 Communication du rapport d'activité du SIVURESC pour l'année 2017
- N°2018.10.18\_42 Adoption des tarifs des séjours de vacances hiver, printemps, été et automne 2019

**DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

- N°2018.10.18\_43 Attribution de subventions aux associations, au titre de la deuxième session du fonds d'initiatives associatives

**Direction de la Voirie et des Déplacements**

- N°2018.10.18\_44 Approbation de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire communal
- N°2018.10.18\_45 Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour un abri vélos sécurisé (VELIGO) entre la commune et SNCF Gares et Connexions
- N°2018.10.18\_46 Approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises"

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- N°2018.10.18\_47 Adhésion de la commune à l'association Électrons solaires 93

- N°2018.10.18\_48      Prise de participation dans la société coopérative d'intérêt collectif Électrons solaires
- N°2018.10.18\_49      Communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2017
- N°2018.10.18\_50      Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 6 juin 2018

**Information**

- N°2018.10.18\_51      Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- N°2018.12.13\_1 Désignation des membres du Conseil municipal au Comité de suivi relatif à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin
- N°2018.12.13\_2 Présentation du bilan tiré des préconisations formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes

**DÉPARTEMENT RESSOURCES**

**Direction des Finances**

- N°2018.12.13\_3 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2018.12.13\_4 Vote des taux d'imposition 2019
- N°2018.12.13\_5 Vote du budget primitif 2019 de la commune
- N°2018.12.13\_6 Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2018.12.13\_7 Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel
- N°2018.12.13\_8 la Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur de régie de recettes des encaissements de prestations municipales

**Direction des Ressources Humaines**

- N°2018.12.13\_9 Fixation des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux
- N°2018.12.13\_10 Attribution de la subvention 2019 pour le CASC
- N°2018.12.13\_11 Attribution de la subvention 2019 à la Bourse du travail Pantin / Le Pré
- N°2018.12.13\_12 Modification du tableau des effectifs 2018 et approbation du tableau des effectifs prévisionnel pour l'année 2019
- N°2018.12.13\_13 Attribution d'un mandat au CIG de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence des marchés relatifs à la prévoyance santé
- N°2018.12.13\_14 Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

**Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

- N°2018.12.13\_15 Approbation du marché relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble du parc roulant de la commune
- N°2018.12.13\_16 Approbation du marché de fourniture de carburant pour le parc automobile communal
- N°2018.12.13\_17 Approbation du marché de construction de l'école élémentaire Diderot et de rénovation de l'école maternelle Diderot
- N°2018.12.13\_18 Approbation du marché de réalisation d'essais préalables à la mise en œuvre de la dépollution du parc Diderot par désorption thermique

N°2018.12.13_19	Approbation du marché de réalisation de diagnostics de pollution de sols et de gestion de sites et sols pollués
N°2018.12.13_20 démolition	Approbation du marché de contrôle technique pour les équipements publics et la d'immeubles dégradés menaçant ruine
N°2018.12.13_21	Approbation du marché de maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures
N°2018.12.13_22	Approbation du marché de fourniture et de pose d'aires de jeux et agrès sportifs
N°2018.12.13_23	Approbation du marché de dotation vestimentaire des agents
N°2018.12.13_24	Approbation du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
N°2018.12.13_25	Approbation d'un avenant au bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations
N°2018.12.13_26	Approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 voirie et réseaux divers de l'accord cadre relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers
N°2018.12.13_27	Approbation de l'avenant n°2 relatif au lot n°3 du marché d'aménagement du parc central du serpent
N°2018.12.13_28	Approbation des avenants de prolongation relatifs au marché d'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives

### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

#### **Direction du Développement Local**

N°2018.12.13_29	Avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019
N°2018.12.13_30	Approbation du rapport annuel 2017 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

#### **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2018.12.13_31	Demande de garanties communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'immeubles de logements
N°2018.12.13_32	Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements
N°2018.12.13_33	Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements
N°2018.12.13_34	Demande de garantie communale d'emprunt en faveur de la réhabilitation thermique d'un immeuble de logements
N°2018.12.13_35 Denis	Demande de réitération de garantie communale d'emprunt par le bailleur Seine-Saint-Habitat
N°2018.12.13_36	Mise en place d'un fonds municipal d'aide à la mobilisation des logements du parc privé

#### **Direction de l'Urbanisme**

- N°2018.12.13\_37 Acquisition auprès de la SEMIP d'un parking public souterrain, sis rue du Congo et passage Roche, en l'état futur d'achèvement
- N°2018.12.13\_38 Acquisition des lots de copropriété n° 7 et 13 sis 15 rue Cartier Bresson dans le cadre du NPRU des Quatre-Chemins
- N°2018.12.13\_39 Acquisition auprès de la SEMIP des parcelles AH numéros 163, V 125 pour partie et 126 sises avenue Jean Lolive, pour la construction d'un groupe scolaire
- N°2018.12.13\_40 Acquisition auprès de Madame Marie-Anne FAVRE de la parcelle AP numéro 116 sise 22 rue Franklin

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

- N°2018.12.13\_41 Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association "Jolis Mômes" (crèche parentale). Approbation de la subvention 2019

### **Direction de la Santé**

- N°2018.12.13\_42 Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune pour le financement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "École de l'asthme" mis en œuvre dans le Centre Municipal de Santé Cornet
- N°2018.12.13\_43 Approbation de conventions de mise à disposition de temps médical avec l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ou le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est aux fins de dispenser des consultations médicales
- N°2018.12.13\_44 Approbation de la convention d'adhésion de la commune à ORTIF (GCS SESAN) pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémedecine
- N°2018.12.13\_45 Approbation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2018

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

- N°2018.12.13\_46 Création d'un label "Vacances engagées"
- N°2018.12.13\_47 Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale de la Lyr
- N°2018.12.13\_48 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Clowns d'ailleurs et d'ici"

### **Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs**

- N°2018.12.13\_49 Projet Educatif de Territoire et charte qualité Plan mercredi
- N°2018.12.13\_50 Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'établissement public cité de la musique - philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS
- N°2018.12.13\_51 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2018/2019
- N°2018.12.13\_52 Financement des projets d'actions éducatives des lycées pour l'année scolaire 2018/2019
- N°2018.12.13\_53 Financement des Projets d'Actions Educatives des Collèges pour l'année scolaire 2018/2019



### **Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

- N°2018.12.13\_54 Attribution d'une subvention au Centre National de la Danse pour le projet IMAGINE
- N°2018.12.13\_55 Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin
- N°2018.12.13\_56 Approbation d'une convention d'utilisation des installations sportives du stade Raoul Montbrand, entre la commune et l'ASPTT Grand Paris
- N°2018.12.13\_57 Attribution d'une subvention exceptionnelle au projet de l'association UNSS Escrime du collège Lavoisier

### **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

- N°2018.12.13\_58 Approbation du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2017
- N°2018.12.13\_59 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2019

### **Direction de la Voirie et des Déplacements**

- N°2018.12.13\_60 Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib'
- N°2018.12.13\_61 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- N°2018.12.13\_62 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 14 novembre 2018
- N°2018.12.13\_63 Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

### **Information**

- N°2018.12.13\_64 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Pages 280 à 293**

**ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 294 à 551**

du N° 598 au N° 796P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M BENNEDJIMA, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II» ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientations budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**ADOpte** le rapport sur le développement durable 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	36
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. DARBADIE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, de favoriser l'égalité femmes hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et de lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2019 de la commune ;

**ADOpte** le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget annexe de l'habitat indigne doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune ;

**ADOpte** le rapport du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. DARBADIE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

N° DEL20181018\_5

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2018, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°20180614\_1 du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n° 20180614\_5 du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2017 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2017 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 6 559 504,90 €

Recettes : 6 559 504,90 €

Investissement :

Dépenses : 21 253 254,93 €

Recettes : 21 253 254,93 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	2 M. REY, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/18  
Publié le 26/10/18

Pantin, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

N° DEL20181018\_6

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2018 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°DEL2018.06.14\_2 du 14 juin 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°DEL2018.06.14\_6 du 14 juin 2018 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>0,00</b>	<b>456 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>456 495,00</b>
article 001			11 689,29	
article 204182	11 689,29			
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>11 689,29</b>	<b>456 495,00</b>	<b>11 689,29</b>	<b>456 495,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>456 495,00</b>	<b>456 495,00</b>	<b>456 495,00</b>	<b>456 495,00</b>
article 002			1 688 867,10	
article 6015	1 688 867,10			
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 145 362,10</b>	<b>456 495,00</b>	<b>2 145 362,10</b>	<b>456 495,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 157 051,39</b>	<b>912 990,00</b>	<b>2 157 051,39</b>	<b>912 990,00</b>

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2018 suivant l'état dressé par la trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 139 989,54 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices								Total
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
arrêts de péril					183,01				183,01
CMS				61,87	3 539,89	1 371,23	59,08	42,84	5 074,91
crèches				750,91	1 483,27	240,62			2 474,80
droits de voirie				128,68	582,18	48,36	50,00		809,22
périscolaire	2 312,15	3 573,14	372,86	21 289,75	81 963,19	14 164,88	526,76	94,83	124 297,56
enlèvement des déchets				308,22	4 071,22				4 379,44
TLPE					44,88				44,88
retenue traitement conservatoire				137,09	108,11	608,40			853,60
					967,46	904,66			1 872,12
<b>Total</b>	<b>2 312,15</b>	<b>3 573,14</b>	<b>372,86</b>	<b>22 676,52</b>	<b>92 943,21</b>	<b>17 338,15</b>	<b>635,84</b>	<b>137,67</b>	<b>139 989,54</b>

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2018 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 139 989,54 euros.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
 Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR MANTEY, TRÉSORIER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux et notamment, ses articles 2 et 3 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance exercées par M.MANTEY, nouveau Receveur Municipal depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, auprès de la commune de Pantin en matière budgétaire et comptable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ATTRIBUE** l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat à Monsieur MANTEY, nouveau receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années n-3, n-2, n-1, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°11 en date du 21 décembre 2017 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°11 de la collectivité en date du 21 décembre 2017 ;

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre d'agents concernés à ce jour</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
Médecins praticants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN
Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Secrétaire de rédaction	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	2	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en médiation)	1	Attaché

Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	2	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courthillères	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché
Chargé de mission absentéisme (spécialisé en sociologie des organisations)	1	Attaché
Responsable du pôle interventions foncières et immobilières	1	Attaché

**DIT** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	1 M. DARBADIE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. REY, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. PAUSICLES, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES TOITURES TERRASSES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que le 22 juin 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures terrasses des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures terrasses des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures terrasses des bâtiments communaux avec la société COBAT sans montant minimum ni maximum ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. PAUSICLES, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié à Jean-Pierre LOTT Architecte en date 23 février 2017 pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières à Pantin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 59 944,01 euros HT, correspondant à une augmentation de 12,75 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de Maîtrise d'œuvre fixé initialement à 470 160,00 euros HT est porté à 530 104,01 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières à Pantin passé avec Jean-Pierre LOTT Architecte ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2017 DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 9 avril 2018 ;

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date du 14 mai 2018 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes en date du 25 mai 2018, qui fait état de l'absence d'observations à formuler sur la sincérité des comptes et leur concordance avec les informations transmises dans le rapport de gestion ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2017 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 13 juin 2018 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2017 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 572 822 €, en hausse continue depuis 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT,**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMIP EN MATIÈRE D'ACTION COMMERCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-1 relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la SEMIP approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 Mars 2003 ;

Vu le projet de modification de l'article 3 des statuts de la Semip ci-annexé ;

Considérant qu'il est envisagé d'élargir le champ d'intervention de la SEMIP en matière de développement commercial en permettant à la société de procéder à l'achat, la gestion, l'exploitation et la commercialisation de tous commerces en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

Considérant que cette modification permettra à la Semip d'intervenir pour son propre compte et pour autrui, notamment dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou des groupements de ces collectivités ;

Considérant que cette évolution des statuts est susceptible de constituer un levier complémentaire en matière de développement, de diversification et de pérennité du commerce ;

Considérant que, sous peine de nullité, le vote des représentants de la collectivité sur la modification de l'objet social de la SEMIP ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil municipal approuvant ladite modification ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APPROUVE** le projet de modification de « l'Article 3 – Objet » des statuts de la SEMIP, selon la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présence ;

**AUTORISE** les représentants de la Commune au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMIP à voter cette modification.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. DARBADIE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR ICF HABITAT RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE 106 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n° 86412 en annexe signé par la société HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur et par la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la société HLM ICF HABITAT faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 106 logements locatifs sociaux situés sur le lot A de la ZAC Centre Ville à Pantin, à l'angle de la rue Hoche et de la rue du Congo et constituant le dernier programme immobilier de la ZAC centre-ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 18.691.866,00€ souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86412 ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la commune de Pantin, un contingent de 34 logements lui est réservé (11 PLAI, 12 PLUS et 11 PLS) pour cette opération ;

**INFORME** que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO,

	Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	1 M. DARBADIE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. REY, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR PANTIN HABITAT RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE 9 LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLAI, PLUS et PLS sis 27 rue Pasteur entre la commune de Pantin et PANTIN HABITAT ;

Vu le contrat de prêt n°82783 joint en annexe signé entre PANTIN HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation le 10 août 2018 ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLAI, PLUS et PLS sise 27 rue Pasteur à Pantin à engager dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLAI, PLUS et PLS d'un montant total de 1.037.508,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82783, constitué de 7 lignes de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 2 logements est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la commune de Pantin et PANTIN HABITAT ci-après l'Emprunteur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme

	NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	1 M. DARBADIE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. REY, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR PANTIN HABITAT RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant numéro 1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général numéro 2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu l'avenant de clôture signé le 30 août 2016 ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction de 7 logements financés en PLAI (2 logements) et PLUS (5 logements) sis 29 rue Pasteur entre la Ville de Pantin et PANTIN HABITAT ;

Vu le contrat de prêt n°83940 joint en annexe signé entre PANTIN HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts le 14 août 2018 ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 7 logements financés en PLAI, PLUS sis 29 rue Pasteur à Pantin à engager dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLAI, PLUS d'un montant total de 901.392,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°83940, constitué de 4 lignes de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 1 logement est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la commune de Pantin et le bailleur social PANTIN HABITAT.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme

	BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. DARBADIE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AFFÉRENTE AVEC EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le programme de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2007 – 2018 sur le quartier des Quatre-Chemins ;

Vu le protocole de préfiguration du 14 mars 2016 du NPNRU des Quatre-Chemins ;

Vu les conventions jointes en annexe ;

Considérant la nécessité d'une action concertée pour l'éradication de l'habitat indigne et insalubre du quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant la compétence partagée avec l'EPT Est Ensemble sur le champ de l'habitat indigne et insalubre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APPROUVE** la nature et les coûts des actions envisagées sur l'habitat privé dégradé du NPNRU des Quatre-Chemins ;

**APPROUVE** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain associant l'Etat, l'ANAH, l'EPT Est Ensemble et la commune de Pantin sur le traitement de l'habitat privé dégradé ;

**APPROUVE** la convention de financement du déficit à signer avec Est Ensemble ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'OPAH-RU et prendre tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière du déficit avec Est Ensemble et prendre tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

<b>CONTRE :</b>	1 M. DARBADIE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. REY, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.302 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'EPT Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2016.03.17\_18 du Conseil municipal DU 17 mars 2016 portant avis favorable de la commune de Pantin sur le projet de PLH d'Est Ensemble ;

Vu le Programme Local de l'habitat d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° CT2018-05-29-10 du Conseil territorial du 29 mai 2018 approuvant la contribution d'Est Ensemble à l'élaboration du PMHH ;

Vu la délibération n°CM2018/06/28/01 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PMHH ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 25 septembre 2018 portant un avis réservé d'Est Ensemble et de ses Villes membres sur le projet de PMHH de la MGP ;

Vu le courrier de la MGP du 24 juillet 2018 demandant la position des Territoires sur les périmètres d'exonération du SLS et sur les objectifs de production de logements sociaux ;

Considérant le diagnostic des inégalités d'accès au logement et de l'hétérogénéité de la répartition du parc social et très social au sein de la MGP à partir duquel le projet de PMHH a été élaboré ;

Considérant les orientations stratégiques et le plan d'action du PMHH ;

Considérant l'absence de traduction opérationnelle des enjeux de rééquilibrage métropolitain dans le PMHH ;

Considérant l'absence de définition des volumes financiers et de leur contributeurs nécessaires à la mise en œuvre des orientations du PMHH ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**SOUTIENT ET CONFIRME** l'avis réservé émis par l'EPT Est Ensemble lors de son Conseil de territoire du 25 septembre 2018 sur le projet de PMHH ;

**AUTORISE** M. le Maire à engager toute action coordonnée avec les acteurs du territoire destinée à faire entendre la position d'Est Ensemble et de ses Villes membres.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-

	NASR, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, M. WOLF, M. CARVALHINHO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
 Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - VOIES DU FUTUR  
COLLÈGE DE L'ECOQUARTIER GARE DE PANTIN QUATRE-CHEMINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.419-20 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'engager les travaux de création de trois voies autour du futur collège, situé au 92-94 et 100 rue Cartier Bresson (futures parcelles communales cadastrées section N n°18 et n°21 et section K n°116) s'inscrivant dans le projet de l'Ecoquartier ;

Considérant que la commune de Pantin envisage la réalisation d'un projet d'aménagement de ces rues avec la démolition d'une portion du Quai aux Bestiaux et d'un ancien hangar, la création de trois rues piétonnes permettant la desserte du collège par les pompiers, la pose d'une clôture et sa végétalisation, la plantation d'alignement d'arbres et la création de noues paysagères ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin est amenée à déposer une demande de permis d'aménager en application des articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.419-20 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager concernant la démolition d'une portion du Quai aux Bestiaux et d'un ancien hangar, la réalisation de trois voies permettant la desserte du collège et la pose d'une clôture séparant les espaces publics et la parcelle SNCF, sur les parcelles en cours d'acquisition située 92-94 et 100 rue Cartier Bresson, parcelles cadastrées section N n°18 et n°21 et section K n°116, et à signer toute pièce s'y rapportant ;

**DIT** que ce dépôt devra être postérieur à l'obtention de l'accord préalable de la part des propriétaires concernés par les parcelles section N n° 18 et n° 21 et section K n° 116, ou de l'acquisition par la commune de Pantin des mêmes parcelles.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 11 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 relative à l'acquisition par la commune de Pantin de la parcelle cadastrée section H numéro 123 sise 11 rue Gabrielle Josserand ;

Vu le plan de servitudes du 21 janvier 2016 établi par le cabinet de géomètres-experts Renfer et Venant ;

Considérant que des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversent la parcelle cadastrée section H numéro 123 devant être acquise par la commune de Pantin ;

Considérant que ces canalisations bénéficient à l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée section H numéro 124, précisément les volumes 3, 6, 7, 8 et 9 et située 11 rue Gabrielle Josserand ;

Considérant que cela nécessite la constitution de servitudes grevant la parcelle cadastrée section H numéro 123 au profit des volumes et parcelle précités ;

Considérant que ces servitudes sont constituées à titre gracieux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, consenties à titre gracieux, grevant la parcelle cadastrée section H numéro 123, devant être acquise par la commune de Pantin, au profit des volumes 3, 6, 7, 8 et 9 situés sur la parcelle cadastrée section H numéro 124 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** que le débat a eu lieu.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA SNCF, RELATIVE AU DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 validant le transfert du périmètre d'étude relatif au projet de l'écoquartier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin- Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a validé la prise en charge financière des travaux de reconstitutions des réseaux engagés par la SNCF afin de libérer les tènements de la bande nord (lots A et D) ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil territorial d'Est Ensemble validant la modification du dossier de création et du périmètre de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu les délibérations du 23 novembre 2017, par lesquelles le Conseil municipal a validé l'acquisition du tènement dévolu au collège auprès de SNCF Mobilités et SNCF Réseaux ;

Considérant qu'afin de libérer le tènement ainsi acquis par la Ville et de permettre son aménagement et l'engagement de la construction du collège est prévu le dévoiement des réseaux alimentant la SERNAM et Egrise Millon ;

Considérant que la SNCF sera maître d'ouvrage du dévoiement, la Ville assumant la prise en charge financière de celui-ci à hauteur de 334 970 € HT soit 401 964 199 € TTC et que les frais de maîtrise d'oeuvre estimés à 29 k € HT seront acquittés directement par la Ville auprès du maître d'oeuvre ;

Considérant que ce coût réel total d'environ 364 k€ HT étant supérieur d'environ 44 k€ HT aux estimations de la SNCF objet de l'accord initial, le surcoût sera pris en charge par le Conseil départemental 93 dans le cadre d'une convention de participation financière Ville-CD 93 à intervenir ;

Considérant que les modalités de la participation de la Ville font l'objet d'une convention de participation financière avec la SNCF, ci-annexée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de participation financière avec la SNCF relative aux travaux de dévoiement des réseaux alimentant les halles SERNAM et Egrise Million exploitées par SNCF, ci-annexée ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 validant le transfert du périmètre d'étude relatif au projet de l'écoquartier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin- Quatre-Chemins ;

Vu les délibérations du 26 septembre 2013 par lesquelles la Commission Permanente du CD 93 a validé le transfert du collège Jean-Lolive actuellement implanté dans l'îlot Jacques Brel, au sein de l'écoquartier, 98 rue Cartier Bresson ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a validé la prise en charge financière des travaux de reconstitutions des réseaux engagés par la SNCF afin de libérer les tènements de la bande nord (lots A et D) ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil territorial d'Est Ensemble validant la modification du dossier de création et du périmètre de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu les délibérations du 23 novembre 2017, par lesquelles le Conseil municipal a validé l'acquisition du tènement dévolu au collège auprès de SNCF Mobilités et SNCF Réseaux ;

Considérant que le coût global estimé d'acquisition et d'aménagement du terrain du collège s'élève à 6,857 M € HT et 8,228 M € TTC ;

Considérant qu'au regard de ce coût global, le CD 93 a consenti à participer au financement de la préparation du terrain (injections et dépollution), dont il assumera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'une participation de 1,6 M € HT soit 1,92 M € TTC aux travaux de préparation de terrain réalisés par le Département est attendue de la Ville, représentant 50% des travaux de préparation du terrain du collège, et 100 % des travaux de préparation de la future voirie ;

Considérant qu'afin de libérer le tènement ainsi acquis par la Ville et de permettre son aménagement et l'engagement de la construction du collège est prévu le dévoiement des réseaux alimentant les locaux d'entreprise SERNAM et Egrise Million ;

Considérant par ailleurs que le Département a validé sa participation financière aux travaux de dévoiement réseaux réalisés par SNCF et d'édification de la clôture réalisée par la Ville, au-delà de 320 k € HT pris en charge par la Ville, et dans la limite de 150 k € HT ; considérant que ce surcoût est actuellement estimé à 104 k€ HT ;

Considérant que la Ville réalise par ailleurs l'aménagement de voie d'accès du collège ;

Considérant que le coût global pour la Ville des opérations permettant le transfert du collège est estimé à 6 197 M € HT et 7 436 M € TTC, soit 81 % du coût global estimé d'acquisition et aménagement du site à 7 632 M € HT ;

Considérant que les modalités de la participation de la Ville aux frais engagés par le CD 93 pour la préparation du terrain et du CD 93 aux travaux de dévoiement réseaux pré-financés par la Ville, font l'objet d'une convention de participation financière avec le CD 93, ci-annexée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de participation financière ci-annexée avec le CD 93 relative aux travaux préparatoires dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Jean Lolive ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 13 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS  
LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°22 en date du 21 décembre 2017 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 17 juillet 2018 relatif à l'attribution d'une subvention de 67 540 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2018 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2018 ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiale de la Seine-Saint-Denis du 22 juin 2018 à l'attribution d'une subvention de 8000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2019 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 8 juin 2017 approuvant pour une durée de trois ans la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire portées par la commune de Pantin ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2018, portant sur un avenant financier à la convention triennale dans le cadre de l'appel à projet ;

Vu la convention triennale 2017/2019, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre la commune et le Conseil départemental pour les actions bucco-dentaires réalisées par la commune de Pantin ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant financier fixant le montant de la subvention attribuée pour l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2017-2019 entre le Conseil Départemental et la commune de Pantin pour les actions de prévention bucco-dentaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, conformément aux axes stratégiques de son Projet Régional de Santé 2018-2022 et aux orientations de son Schéma Régional de Santé ;

Considérant que la commune de Pantin a répondu à l'appel à projet « prévention santé » 2018 de l'ARS pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la commune de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations du Contrat Local de Santé signé entre la commune de Pantin, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93 et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Pantin et l'ARS Île-de-France portant sur le contenu de ces actions et le montant total de financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la commune de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018 À L'ASSOCIATION LES ECRANS DU PASSAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 de 500€ à l'association Les Écrans du passage ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PIERRE DE LUNE  
AU SOUTIEN D'UN PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant la volonté municipale de s'impliquer dans des projets de coopération décentralisée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'association Pierre de Lune ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_30**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE REFUGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20180614\_26 attribuant une subvention de 18 000€ à l'association Le Refuge pour l'année 2018 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et plus particulièrement les structures d'accompagnement social et d'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 000€ à l'association Le Refuge ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

N° DEL20181018\_31

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DEL20161214\_33 approuvant la coopération de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Pantin et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_32**

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les modalités d'adhésion au réseau micro-folie ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau Micro-folie ;

Considérant l'engagement de la commune au développement constant de l'action socio-culturelle et son soutien à une création artistique plurielle et exigeante ;

Considérant la volonté de la commune d'offrir un accès à la culture pour tous, de sensibiliser aux pratiques artistiques les populations qui en sont les plus éloignées, tout en s'appuyant sur la créativité des habitants et en particulier des jeunes pour leur permettre de faire l'expérience de la création ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au réseau micro-folie ;

**AUTORISE** M. le Maire à renouveler cette adhésion à échéance et à s'acquitter de la somme de 1000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à à signer tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE DE PLEIN AIR - MÉHUL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que le mécénat peut être une ressource financière ;

Considérant que le mécénat mobilise la population autour d'un élément du patrimoine local et participe à la valorisation de l'image de la ville ;

Considérant que la Fondation du patrimoine a une expertise dans le domaine du mécénat et dispense la ville de procédures administratives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APPROUVE** le projet de convention ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18  
Publié le 26/10/18

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de préservation et de valorisation du patrimoine pantinois ;

Considérant la qualité historique et architectural de l'hôtel de ville ;

Considérant que, lors de la présentation du dossier pour inscription, les membres de la commission régionale du patrimoine et des sites (actuelle CRPA) se sont dits favorables à un classement de l'hôtel de ville de Pantin au titre des Monuments Historiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la demande de classement de l'hôtel de ville lors de la prochaine commission nationale des monuments historiques ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS, EN VUE D'UN RACCORDEMENT AU "PLAN VIDÉO PROTECTION DE PARIS"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.251-1 et suivants et L.252-1 et 3 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée par le Conseil municipal du 6 octobre 2016 et comprenant un axe relatif à la tranquillité sur l'espace public, notamment grâce à la vidéo-protection ;

Considérant que la commune de Pantin développe depuis 2012 un réseau de vidéo-protection sur son territoire à des endroits conjointement définis entre les services municipaux et les services de l'État comme pouvant être particulièrement problématiques ;

Considérant que l'État co-finance l'ensemble des opérations d'installation de vidéo-protection sur le territoire ;

Considérant qu'un déport d'images en temps réel est opéré vers le commissariat, le financement de ce déport ayant été pris en charge à 100% par l'État ;

Considérant que le visionnage des images tant au Centre de Supervision Urbain de la police municipale, que depuis le Commissariat, peut déclencher des interventions de ces services ;

Considérant que police nationale et police municipale n'ont ni les mêmes missions, ni les mêmes horaires de travail, il est essentiel que ces deux services puissent avoir accès aux images en temps réel ;

Considérant que la préfecture de police de Paris organise l'ensemble des services de police nationale de Paris et de la Petite Couronne ;

Considérant à ce titre qu'il importe que les agents de la préfecture de police de Paris assermentés aux fins de visionnage d'images, puissent avoir accès au système de vidéoprotection de la ville de Pantin ;

Considérant que pour accorder cet accès, une convention doit en régler les conditions et modalités ;

Considérant la dite convention jointe en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la commune de Pantin au profit des services de la Préfecture de Police ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ;

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M.

	MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>CONTRE :</b>	5 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. LEBEAU

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
 Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION E-ENFANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l'association e-Enfance ;

Considérant que la problématique des cyberviolences est aujourd'hui centrale ;

Considérant que l'association e-enfance, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'éducation nationale, a pour objet la protection des mineurs sur internet ;

Considérant que la ville a décidé de s'engager fermement dans la lutte contre les cyberviolences faites aux femmes et aux jeunes filles ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les structures qui agissent dans ce domaine ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pantin à l'association e-Enfance ;

**AUTORISE** M. le Maire à verser l'adhésion annuelle d'un montant de 50 euros.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TU VIS TU DIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et qui pose le sport comme un outil de prévention et de citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association « Tu vis tu dis » a pour objet de lutter contre les violences sexuelles et sexistes par le biais de la pratique sportive ;

Considérant que cette association organise notamment la course Sine Qua Non qui a pour objet de faire courir ensemble hommes et femmes contre les violences faites aux femmes sur les territoires de Paris et Pantin ;

Considérant que cette action permet d'informer et de sensibiliser largement sur le fléau des violences sexuelles et sexistes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association « Tu vis tu dis ! » ;

**AUTORISE** M. le Maire à la verser.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu les modèles de convention cadre et de convention spécifique joints en annexe ;

Considérant, que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique de ces activités à chacun(e) permet d'oeuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que la ville soutient les pratiquants et le mouvement sportif pantinois, riche de ses nombreuses associations et qu'elle promeut en celà la pratique sportive au niveau local ;

Considérant que le soutien de la ville aux associations sportives est conditionné par une convention cadre et une convention d'objectif fixant les modalités de partenariat entre la ville et les associations sportives ;

Considérant, la nécessité d'actualiser les conventions existantes qui arrivent à leur terme avec les associations suivantes :

Le Cyclo sport de Pantin, le Boxing club de Pantin, le Club multisports de Pantin, le Judo club de Pantin, l'Office des sports de Pantin, le Pantin basket club, le Racing club de Pantin, le Tennis club de Pantin et le Pantin volley ball ;

Considérant, l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations d'une manière générale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions cadres et les conventions spécifiques entre les associations sportives locales et la commune de Pantin telles qu' annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES (NON SUBVENTIONNÉES) OU LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu les modèles de convention de mise à disposition des installations sportives joints en annexe ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique de ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place des conventions de mise à disposition d'installations sportives afin de clarifier et encadrer les liens entre les associations sportives locales ou les établissements scolaires et la commune de Pantin ;

Considérant l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations ou les établissements scolaires d'une manière générale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition des installations sportives avec les associations sportives locales et les établissements scolaires dont les projets types sont annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, Mme ZEMMA, Mme FAOUJEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CLUB DE L'OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tou-te-s ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et de leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2018 ;

Considérant que le soutien aux activités sportives sur le territoire et à leur développement passe par l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Olympique Football Club de Pantin d'un montant de 25 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention complémentaire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERRUSSOT, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_41**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 27 juin 2018 sur le rapport d'activité 2017 portant gestion de la cuisine et de la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SIVURESC.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU



**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS DE VACANCES HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ ET AUTOMNE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 adoptant la grille unique de quotient familial à 13 tranches ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs des séjours de vacances 2019 ci-dessous :

<b>HIVER 2019</b>	
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>	
<b>Code tarif</b>	<b>2019</b>
1	101,00 €
2	107,00 €
3	117,00 €
4	129,00 €
5	151,00 €
6	179,00 €
7	218,00 €
8	266,00 €
9	329,00 €
10	392,00 €
11	465,00 €
12	542,00 €
13	627,00 €

<b>PRINTEMPS/AUTOMNE 2019</b>	
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2019</b>
1	76,00 €
2	81,00 €
3	89,00 €
4	99,00 €
5	118,00 €
6	141,00 €
7	172,00 €
8	211,00 €
9	257,00 €
10	307,00 €
11	364,00 €
12	426,00 €
13	497,00 €

<b>ETE 2019</b>	
<b>SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>	
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2019</b>
1	8,40€
2	8,80€
3	9,60€
4	10,40€
5	12,00€
6	13,60€
7	15,70€
8	18,30€
9	21,40€
10	24,50€
11	28,10€
12	32,00€
13	36,30€

<b>ETE 2019</b>	
<b>CV OLERON/LE REVARDE/SAINTE MARTIN SEJOURS</b>	
<b>PRESTATAIRES FRANCE</b>	
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2019</b>
1	5,40€
2	5,70€
3	6,30€
4	6,90€
5	8,20€
6	9,50€
7	11,30€
8	13,40€
9	16,00€
10	18,80€
11	21,90€
12	25,40€
13	29,40€

**DECIDE** que les séjours proposés par la Ville sont à destination des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois et les agents de la Ville, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours, et d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires.

**DECIDE** que le paiement du séjour devra être honoré en totalité lors de l'inscription définitive mais pourra être échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

**DECIDE** de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville ;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payée lors de l'inscription définitive, avec toutefois une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à trois fois.

**DECIDE** qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ,
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU TITRE DE LA DEUXIÈME SESSION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 8 mars 2018, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la programmation d'actions au titre de la seconde session du Fonds d'Initiatives Associatives 2018, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.1241-1 ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Ville de Pantin de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu la délibération n°2015-12-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements du Territoire d'Est Ensemble.

Vu la délibération n°DEL20151001\_31 du Conseil municipal de Pantin du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant avis sur le projet du Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble ;

Considérant l'intérêt de ce service offrant une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique ;

Considérant l'intérêt de ce service qui propose une offre de mobilité complémentaire au service de vélo en libre-service comme Vélib' ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de développer la pratique du vélo sur son territoire, comme cela est préconisé dans son Plan Local de Déplacements ;

Considérant l'intérêt de ce service qui propose une offre de mobilité permettant de s'affranchir des contraintes topographiques fortes sur son territoire ;

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Pantin, les coûts du service étant partagés entre le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la commune de Pantin que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre et qu'en vertu de l'article L.1241-1 du code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Pantin afin de mettre en place ce service sur son territoire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** Île-de-France Mobilités à mettre en place un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Pantin ;

**DEMANDE** à ce que la commune de Pantin soit pleinement associée par Île-de-France Mobilités à la définition du service et à la mise en place du service et de ses points de location ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ABRI VÉLOS SÉCURISÉ (VELIGO) ENTRE LA COMMUNE ET SNCF GARES ET CONNEXIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la route ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de développer la pratique du vélo sur son territoire, comme cela est préconisé dans le Plan Local de Déplacements du territoire ;

Considérant l'intérêt du service Véligo qui offre une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique ;

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Pantin, les coûts du service étant partagés par SNCF Gares et Connexions, les usagers et Île-de-France Mobilités ;

Considérant le délai long de la mise en œuvre du lien urbain avec l'Écoquartier ;

Considérant SNCF Gares et Connexions s'engagent à terme à déplacer à ses frais l'abris Véligo côté écoquartier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour un abri vélo sécurisé (VELIGO) avenue de la Gare sur la place du Président Salvador Allende, à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date de notification ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE      M. CARVALHINHO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEMIP RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA TOTALITÉ DES FUTURS ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION "LES PANTINOISES"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.442-8 ;

Vu le projet de convention entre la commune de Pantin, l'établissement public territorial Est Ensemble et la SEMIP rédigé en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les espaces communs (voies viaires, square, venelles piétonnes, trottoirs...), dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération « Les Pantinoises », ont une vocation publique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la SEMIP et l'établissement public territorial Est Ensemble prévoyant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal, des zones et ouvrages décrits dans la présente convention ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte notarié actant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal, des zones et ouvrages décrits dans la présente convention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_47**

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION ÉLECTRONS SOLAIRES 93**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui soutient les investissements participatifs et citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération n° 20171123\_1 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 approuvant le PCAET ;

Considérant l'action A11 du Plan climat-air-énergie territorial de la commune visant à faciliter l'émergence d'une coopérative citoyenne de production locale d'énergie renouvelable ;

Considérant l'objet de l'association Electrons solaires 93 et les buts qu'elle poursuit ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Électrons solaires 93 » pour un montant annuel de 50 € ;

**DESIGNE** pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association « Électrons solaires 93 » M. Philippe LEBEAU comme titulaire et Mme Charline NICOLAS comme suppléante ;

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ÉLECTRONS SOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.231-1 à L.231-8 du code de commerce, applicables aux sociétés à capital variable ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment son titre II ter portant statut des SCIC (Société Coopératives d'intérêt Collectif), ainsi que le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui soutient les investissements participatifs et citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération n° 20171123\_1 du 23 novembre 2017 approuvant le PCAET ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable (SCIC-SAS) dénommée "Société Coopérative Electrons Solaires", ci-annexés, ayant pour finalité de permettre l'investissement de l'épargne de citoyens et la participation des collectivités territoriales dans des projets de production d'énergies renouvelables ;

Considérant l'action A11 du Plan climat-air-énergie territorial de la commune visant à faciliter l'émergence d'une coopérative citoyenne de production locale d'énergie renouvelable ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'association « Électrons Solaires 93 » pour appuyer l'action de celle-ci et favoriser l'investissement des citoyens dans la transition énergétique locale ;

Considérant, en conséquence, la volonté communale de participer à la SCIC SAS, dénommée "Société Coopérative Électrons Solaires", dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables par la souscription de 26 parts sociales de 100€, soit 2 600 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la prise de participation de la commune dans la "Société Coopérative Électrons Solaires" dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, dans la catégorie des institutionnels, par la souscription de 26 parts sociales de 100 €, soit 2 600 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les statuts de la "Société Coopérative Électrons Solaires" et le bulletin de souscription correspondant ;

**DESIGNE** M. Philippe LEBEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Pantin, et Mme Charline NICOLAS en qualité de représentante suppléante, au sein de la "Société Coopérative Électrons Solaires".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_49**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n° 2018.09.25\_49 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'année 2017.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 6 JUIN 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 septembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 20160119\_2 du 19 janvier portant création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant la compétence exclusive de la Métropole en matière de « lutte contre les nuisances sonores » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant la compétence exclusive de la Métropole en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de « dé-transférer » le montant des cotisations versées au titre de ces compétences à l'association « Bruitparif » et à « Naturparif », auxquelles l'EPT Est Ensemble était adhérent depuis 2012 ;

Considérant que lors de sa séance du 6 juin 2018, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté en sa séance du 6 juin 2018, portant sur les impacts financiers engendrés par le transfert de compétence en matière d'environnement à la Métropole et son impact sur le 3ème fraction du FCCT.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

**N° DEL20181018\_51**

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/05/18	Fourniture d'enveloppes et pochettes personnalisées et non personnalisées pour les services de la commune de Pantin	Compagnie Européenne de papeterie	240 000,00 € TTC	67	24/04/18
03/05/18	Marché n°2018011 : marché de prestation de désherbage de la Ville de Pantin	BIOSPHERE	28 030,00 € HT	68	11/04/18
03/05/18	Avenant n°1 au marché n°2016091: marché de prestation d'assurance pour les besoins de la Ville - lot n°1 dommages aux biens	Cabinet Breteuil Assurances	Montant initial de la prime : 79 900,00 € TTC Nouveau montant : 87 086,57 € TTC	69	02/05/18
07/05/18	Avenant n°2 au marché n°2016028 : marché mission de CSPS pour la construction de l'école élémentaire Diderot	Titulaire initial : Modis France Nouveau titulaire : Coordéf	9 872,00 € HT	70	02/05/18
07/05/18	Contrat de cession relatif à la prestation d'animation musicale de rue dans le cadre de la fête de la ville le samedi 2 juin 2018	Association 9.7 degrés	500,00€ TTC	71	02/06/18
14/05/18	Contrat de cession relatif à la prestation d'animation musicale de rue dans le cadre de la fête de la ville le samedi 2 juin 2018	Association Tropikana	500,00€ TTC	72	02/06/18
16/05/18	Convention de mise à disposition pour une résidence du lundi 14 mai au vendredi 18 mai, envisagée en vue de la réalisation et l'exploitation du spectacle, "HAMED LIBRE" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 de la Ville de Pantin, au théâtre du Fil de L'eau	Association les Hauts Parleurs	A titre gracieux	73	30/05/18
16/05/18	Contrat relatif à quatre prestations de réparation et bricolage vélo, les 9 et 23 juillet et les 18 et 29 août 2018 de 14h à 17h, qui se dérouleront dans le parc des Courtilières	Association la Cyclofficine	2 100,00 € TTC	74	En cours
16/05/18	Création, organisation et exécution d'un spectacle de pyrotechnie et laser volumétrique sonore pour le 14 juillet - années 2018 à 2021	Soirs de fêtes	120 000,00 € TTC	75	14/05/18
17/05/18	Contrat de prestation pour une ferme pédagogique à la Maison de quartier des Courtilières les 20 et 21 Décembre 2018	Association La ferme de Tiligolo	2 892,81 € TTC	76	En cours
22/05/18	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet « c'est mon patrimoine »	Direction Régional des Affaires Culturelles	4 500,00 € TTC	77	Transmis en Préfecture le 20/06/18
22/05/18	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel dans le cadre du projet ZSP Quatre-Chemins Pantin Aubervilliers, pour une restitution des ateliers les mercredi 30 mai et jeudi 31 mai 2018	Pôle Sup 93 et la Compagnie la Mangrove	A titre gracieux	78	07/06/18 : Pôle sud 30/05/18 : La Mangrove
22/05/18	Organisation d'animations récréatives sur le canal de l'ourcq sur la période estivale Années 2018/2019	CONTRASTE	168 000,00 € TTC	79	16/05/18
22/05/18	Acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion	LE POIDS LOURD 95	60 000,00 € TTC	80	17/05/18
24/05/18	Organisation d'animations récréatives pendant la fête de la ville – Années 2018 à 2021	CONTRASTE	170 000,00 € TTC	81	16/05/18
25/05/18	Contrat de cession et Annexe du budget prévisionnel concernant le festival Danse Hip Hop Tanz qui sera réalisé les vendredi 25 et samedi 26 mai 2018 au théâtre du Fil de L'eau. Cette programmation sera accompagnée d'actions de sensibilisation notamment auprès des publics scolaires	Association Moovn Aktion	10 775,63 € TTC	82	11/06/18
25/05/18	Contrat de cession concernant le spectacle "CPE BASH" qui s'est joué le jeudi 3 mai 2018 à 19h30 à la Salle Jacques Brel	Association Pulcinella	10 000,00 € TTC	83	21/06/18
29/05/18	Convention de mise à disposition d'un local sis 33 rue François Arago	Association Les Restaurants du Coeur de la Seine-Saint-Denis	A titre gracieux	84	Transmis en Préfecture le 6/06/18
29/05/18	Marché n°2018030 : Acquisition de prestations complémentaires de la plateforme de gestion de la relation usager LibreAir	SARL LIBREAIR	Montant total sur 4 ans : 120 000 € HT	85	22/05/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
30/05/18	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé au 50-52 avenue Jean Jaurès	/	3 900 000,00 €	86	01/06/18
01/06/18	Contrat de cession dans le cadre d'une intervention pour le printemps de la culture le 12 juin 2018	Association Les Pantins Baroques	700,00 € TTC	87	En cours
06/06/18	Contrat de cession pour la fête du Relais petite enfance le vendredi 22 juin 2018 à 18 h au 37-39 rue Victor Hugo	Association Artefact	215,00 € TTC	88	18/06/18
08/06/18	Travaux de mise en oeuvre d'aires de réception et d'évolution en matériaux synthétiques amortissants - années 2018 à 2022	Elastisol	480 000 € TTC	89	06/06/18
03/05/18	Contrat de prestation pour la location de structures gonflables, le 30 juin 2018 de 14h à 18h en extérieur, pour l'inauguration du parc des Courtilières	Société TeamDevil	2 088,00 € TTC	90	En cours
13/06/18	Convention de partenariat concernant la prestation intitulée « Pour l'amour du jeu 1998-2018 »	Les Magasins Généraux		91	En cours
14/06/18	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de L'eau, dans le cadre du projet Camping du 17 au 21 juin 2018, et notamment pour deux représentations le mardi 19 juin à 20h30 et le mercredi 20 juin 2018 à 21h00 du spectacle « PUNK », avec L'établissement Public du Centre National de la Danse	/	A titre gracieux	93	10/09/18
19/06/18	Contrat de cession et avenant n°1 pour le spectacle « Slow park », dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS), au Parvis du théâtre du Fil de L'eau les 4, 5 et 6 juillet 2018	Association CURIOS	4 658,00 € TTC	94	29/06/18
19/06/18	Contrat de cession relatif au spectacle « Escargopolis installation de cités ludiques pour escargots vivants », dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacles, au Parvis du théâtre du Fil de L'eau, les 4, 5 et 6 juillet 2018	Association "2 rien merci"	8837,95 € TTC	95	29/06/18
20/06/18	Retrait de la décision n°2018/8 relative à l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle sise 172 avenue Jean Jaurès	/	/	96	Transmis en Préfecture le 26/06/18
21/06/18	Convention de location portant sur un emplacement de stationnement situé au 46/48 rue Victor Hugo (AJ n°43)	Madame Noëlla PERROT	Loyer mensuel 60€	97	Transmis en Préfecture le 4/07/18
21/06/18	Convention d'occupation précaire d'un tenement foncier sis 20 rue Honoré (Hn°52) au profit du Conseil départemental	/	redevance quinquennale forfaitaire d'un euro	98	Transmis en Préfecture le 4/07/18
22/06/18	Contrat de cession concernant le spectacle et annexes 1 et 2 concernant le spectacle "La 4L infernale", au Parvis du théâtre du Fil de L'eau le 5 et le 6 juillet 2018	Compagnie "Tu t'attendais à quoi?"	5 600,00 € TTC	99	12/07/18
25/06/18	Convention de mise à disposition du local Antenne Jeunesse Hoche situé au 13 rue d'Estienne d'Orves à Pantin, le 29 juin 2018 de 18h30 à minuit	Association dans les couleurs du temps	A titre gracieux	100	En cours
25/06/18	Convention de mise à disposition par l'EPIFIF d'un terrain 40 rue Denis Papin au profit de la commune de Pantin	/	prix forfaitaire de 1 300€ HT	101	Transmis en Préfecture le 4/07/18
25/06/18	Contrat de cession et avenant n°1 au contrat concernant le spectacle "La Spire", Les 4 et 5 juillet 2018 à 20H30 - Place de la Pointe	Association Rhizome	14 559,00 € TTC	102	En cours
25/06/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Café Ulysse", programmé dans le cadre de la BUS à Romainville. Place André Léonet le mardi 3 juillet 2018 de 19h00 à 20h30 (Café Ulysse - terres d'exils) et 21H00 à 22h30 (Café Ulysse - L'Hospitalité retrouvée)	Compagnie Caracol	4 866,00 € TTC	103	23/07/18
27/06/18	Marché n°2018029 : marché d'entretien des réseaux privés d'assainissement de la Ville de Pantin	CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE	18 536,60 € HT	104	07/06/18
27/06/18	Marché n°2017131 : marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des espaces publics autour du collège rue Cartier Bresson	Groupement SLG PAYSAGE (mandataire) et SEPHIA (co traitant)	121 616,00 € HT	105	25/06/18



Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
27/06/18	Marché n°2017137 : marché achats de couches pour les services de la petite enfance	TAFFY	21 617,10 € HT	106	06/06/18
27/06/18	Contrat de service de distribution automatique	Sogedia	/	107	28/05/18
29/06/18	Augmentation de la régie n°1057 modification de l'acte constitutif	Maison de quartier Hoche	1 000,00 €	108	Transmis en Préfecture le 3/10/18
29/06/18	Convention relative à un bail civil concernant un local d'activités sis 47 rue des Pommiers à Pantin (AE n°1) en contrepartie d'un loyer	Association Jean-Luc FRANCOIS	19 200,00 € H.T	109	Transmis en Préfecture le 18/07/18
29/06/18	Contrat de cession et annexe n°1 au contrat concernant le spectacle " Sabordage de la compagnie La Mondiale Générale" Le 27 juillet 2018 à 19H30 - au Théâtre de Verdure, Mail Charles de Gaulle	Association l'été Parisien	3 500,00 € TTC	110	En cours
04/07/18	Contrat de cession et annexe n°1 au contrat concernant le spectacle « Solennel DADA », le 7 juillet 2018, dans le cadre du BUS 2018. Une déambulation depuis le théâtre du garde chasse jusqu'à place Henri Sellier au Pré Saint-Gervais, en passant par Pantin est prévue	Compagnie du COIN	4 582,71 € TTC	111	25/07/18
04/07/18	Convention de billetterie et de communication et annexe n°1 (prix des places et quotas), dans le cadre de la présentation des spectacles « Rosas » dans Rosas d'Anne Teresa de Keersmaeker, au théâtre du Fil de L'eau, le samedi 6 octobre 2018 à 20h30 et le dimanche 7 octobre 2018 à 18h00, et « Tristesse et joie » dans la vie des girafes de Thomas Quillardet, au théâtre du Fil de L'eau le jeudi 7 décembre 2018 à 20h	Festival D'automne à Paris	A titre gracieux	112	17/07/18
04/07/18	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la première tranche de travaux de menuiserie de l'école Méhul	/	37 928,00 € TTC	113	Transmis en Préfecture le 16/07/18
05/07/18	Convention avec la Région Île-de-France relatif à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional »	la BUS 2018	versement pour la ville de la somme de 15 000,00 € TTC	114	En cours
10/07/18	Contrat relatif à une conférence-débat qui aura lieu le samedi 20 octobre 2018 de 16h00 à 18h00 à la bibliothèque Elsa Triolet autour de la thématique "Le sommeil du bébé au jeune enfant, les bébés rêvent-ils ? Comprendre les sourires et les pleurs du nouveau-né"	Association PROSOM	400,00 € TTC	115	En cours
12/07/18	Travaux de mise en conformité pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la Maison de la Petite enfance	Lot 1 – Gros œuvre GTP	10 086,97 € TTC	116	10/07/18
		Lot 2 – Serrurerie S3M	6 234,18 € TTC		11/07/18
		Lot 3 – Seconde œuvre GTP	5 976,95 € TTC		10/07/18
		Lot 4 – Electricité IREM	9 930,24 € TTC		12/07/18
17/07/18	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mise en place d'un projet dans le cadre du dispositif IN SITU pour l'année 2018-2019	/	3 000,00 €	117	17/07/18
17/07/18	Contrat de prestation relatif à des activités de la garderie éphémère "Soli'Mômes" durant la saison de septembre à décembre, au 42 avenue Edouard Vaillant	SCOP E2S	2 880,00 € TTC	118	En cours
20/07/18	Convention de mise à disposition du local Antenne Jeunesse Hoche situé 13 rue d'Estienne d'Orves - 93500 Pantin, les Lundis 19h-23h sauf pendant les périodes de vacances scolaires	Association dans les couleurs du temps	A titre gracieux	119	En cours
20/07/18	Contrat de coproduction dans le cadre de la programmation d'été. La friche du 40, rue Denis Papin accueillera cet été « le Musée sans bâtiment », projet de l'artiste et architecte Yona Friedman, du 30 juin au 2 septembre 2018	Centre National Edition Art Image	20 000,00 € TTC	120	14/09/18
23/07/18	Contrat de cession et annexe n°1 au contrat concernant le spectacle " Liberté " le dimanche 12 août 2018 à 18h00, au Théâtre de Verdure, Mail Charles de Gaulle.	Association Muchmuche Compagny	1 625,00 € TTC	121	02/08/18
25/07/18	Contrat de cession et annexe au contrat concernant le "Concert Le Loup" qui aura lieu le dimanche 28 juillet 2018 à 18h00 au Théâtre de Verdure	Association Collectif Je	755,20 € TTC	122	11/09/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
01/08/18	Contrat de cession concernant le spectacle "MEZERG" qui se jouera le 05/08/2018 à la Place de la Pointe	Association de Soutien aux Inventions Libres et L' BANZAÏ LAB	611,90 € TTC	123	10/09/18
02/08/18	Marché n°2017092 : marché de réservation de places en crèche : Lot n°1 : Au nord du canal de l'Ourcq quartier mairie / Quatre Chemins	LES PETITS D'HOMME	805 000,00 € HT	124	24/07/18
02/08/18	Lot n°2 : Au sud du canal de l'Ourcq quartier Hoche / Eglise de Pantin / Haut Pantin et Petit Pantin	LA MAISON BLEUE	696 500,00 € HT	125	24/07/18
02/08/18	Marché n°2018076 : marché de travaux relatif au remplacement du sol sportif Grand Plateau du Gymnase Maurice Baquet	ART6DAN	118 341,01 € HT	126	30/07/18
02/08/18	Marché n°2018086 : marché de prestation de capture et mise en fourrière des animaux errants et ramassage des animaux morts	SACPA	17 648,20 € HT	127	01/08/18
02/08/18	Marché n°2018077 : marché de travaux de mise en conformité du sous-sol groupe scolaire Plein-air Mehul	Lot n°1 Maçonnerie : ARES BTP	62 661,25 € HT	128	23/07/18
02/08/18		Lot n°2 Electricité : UTB	18 844,00 € HT	129	30/07/18
02/08/18	Avenant n°1 pour le marché n°2016010 : marché de location et entretien de dévidoirs essuie-mains pour les services de la Ville	INITIAL	Montant maximum du marché : 45 000,00 € HT Montant de l'avenant : 278,40 € HT	130	28/06/18
02/08/18	Marché n°2018071 : marché d'acquisition de prestations complémentaires et mise en oeuvre de l'outil Gargantua de l'éditeur SIATEL	SIATEL	460 000,00 € HT	131	24/07/18
03/08/18	Contrat de prestation de descente en rappel au sein de la maison de quartier, le 14 décembre 2018	Société Caps voies d'aventure	1 440,00 € TTC	132	En cours
03/08/18	Convention de location d'un emplacement de stationnement-Parking sis 37 rue des Grilles au profit de Mme Tiguide SAKHO	/	30,00 € / mois	133	En cours
06/08/18	Droit de préemption de 3 lots sise 100 à 108 bis avenue du Général Leclerc		/	134	Transmis en Préfecture le 8/08/18
30/08/18	Demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint-Germain	Direction Régionale des affaires culturelles	/	135	17/09/18
05/09/18	Contrat de Cession concernant le spectacle "Station Debout" qui c'est joué le 16 août 2018 à 17h00 lieu de représentation "Le quai aux Bestiaux"	Compagnie La Pierre noire	A titre gracieux	136	11/09/18
05/09/18	Adhésion de la ville à l'association des médiateurs des collectivités territoriales			137	13/09/18
05/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "INBOX et Dans la Boîte" qui c'est joué le samedi 18 août 2018 à 11h00 et à 18h00 au Théâtre Mail Charles de Gaulle.	Association Sralino	2 965,60 € TTC	138	29/09/18
05/09/18	Contrat de cession concernant, le spectacle "Les Immobiliers" qui c'est joué le jeudi 5 juillet 2018 à 19h00 quai de l'Aisne	Association Eurêka KompleX KaphamaüM	10 348,50 € TTC	139	12/09/18
05/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "SOKA TIRA" qui se jouera le vendredi 28 septembre 2018 à 19h30 Place de la Pointe	Compagnie L'oktopus	12 756,88 € TTC	140	En cours
06/09/18	Contrat de Production Audiovisuelle concernant le spectacle "Station Debout" qui c'est joué le 16 août 2018 à 17h00 lieu de représentation "Le quai aux Bestiaux"	Laurent Calmes	A titre gracieux	141	En cours
07/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Petite Lune" au SAF 11 rue des Berges à Pantin le samedi 15 décembre 2018 à 10 heures et 11 heures	Compagnie "Goûtes-y-donc"	1 081,50 € TTC	142	04/10/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
07/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Les couleurs de l'Eau" au multi accueil des Courtillières 15 avenue Aimé Césaire à Pantin le vendredi 14 décembre 2018 à 16 heures et 17 heures	Association AYA	580,00 € TTC	143	En cours
07/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Nos plus belles comptines" au multi accueil Bergerons 11 rue des Berges à Pantin le jeudi 6 décembre 2018 à 15 heures	Formulette Production	620,00 € TTC	144	En cours
07/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle " La ferme enchantée de Tiligolo" à la crèche collective des Berges le mercredi 28 novembre 2018 en matinée	La Ferme de Tiligolo	415,00 € TTC	145	01/10/18
07/09/18	Marché relatif aux travaux de réhabilitation du revêtement élasto-synthétique de la piste d'athlétisme du stade Charles Auray :			146	
	Lot n°1 : Travaux de réhabilitation du revêtement élasto-synthétique de la piste d'athlétisme du stade Charles Auray	POLYTAN	343 704,00 € HT		30/07/18
	Lot n°2 : Fourniture d'équipements d'athlétisme pour le stade Charles Auray	DIMASPORT	Montant maximum 75 000 € HT		31/08/18
07/09/18	Marché relatif aux missions d'OPC pour les travaux du parc Diderot et OPC interchantier :			147	
	Lot n°1 : Missions OPC - Travaux parc Diderot	EGIS BATIMENT	57 516.00 € HT		22/08/18
	Lot n°2 : Missions OPC - Interchantier	INGEROP	76 588.00 € HT		22/08/18
13/09/18	Convention de mise a disposition de la salle Jacques Brel pour le spectacle "Kevin, portrait d'un apprenti converti" dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du lundi 17 septembre au vendredi 5 octobre 2018	Association Extime Compagnie	A titre gracieux	148	En cours
13/09/18	Réalisation d'un garde-corps périphérique, d'un escalier d'accès à la terrasse et de la pose d'une porte sectionnelle pour l'atelier carrosserie au centre technique municipal	PRO TECH SYSTEM	154 338,49 € TTC	149	31/08/18
13/09/18	Fourniture et installation d'équipements de modernisation d'horodateurs - Avenant n°1	PARKEON	5 760,00 € TTC	150	31/08/18

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/11/18**  
**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. REY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**N° DEL20181213\_1**

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE SUIVI RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS ET D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DU PRÉ SAINT-GERVAIS, LES LILAS ET PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018.06.14\_44 en date du 14 juin 2018, approuvant la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité de suivi de l'opération géothermique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Philippe LEBEAU comme représentant titulaire et Mme Charline NICOLAS comme représentante suppléante de la commune au comité de suivi de l'opération géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN TIRÉ DES PRÉCONISATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-1 à L.243-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 9 novembre 2017 par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2017.12.21\_9 du 21 décembre 2017 par laquelle il a été pris acte de la communication du rapport ;

Considérant la nécessité de présenter dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante, pour débat, un bilan des actions réalisées depuis la communication du rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation des actions réalisées par la commune depuis la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2019, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2019.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 21 000 euros  
Contentieux Urbanisme : 15 000 euros  
Contentieux au titre de la Responsabilité : 50 000 euros  
Contentieux Marchés publics : 7 500 euros  
Risques d'impayés : 6 500 euros.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, selon lesquelles le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2019 sur la base d'un produit attendu pour 2019 de 50 968 221 € (cinquante millions neuf cent soixante huit mille deux cent vingt et un euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2018 ;

Considérant l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2019	Variation 2019/2018
Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

**DIT** que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 50 968 221 euros (cinquante millions neuf cent soixante huit mille deux cent vingt et un euros) ;

**DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2019, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	41
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2019 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2018.12.13\_4 du conseil municipal de Pantin en date du 13 décembre 2018 approuvant le taux d'imposition 2019 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 50 968 221 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 18 octobre 2018 et le vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ** le principe de spécialisation de l'article 21538

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO,
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

### ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>CONTRE :</b>	6 Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
<b>ABSTENTION :</b>	1 M. LEBEAU

### BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	8 M. DARBADIE, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**APPROUVE** le Budget Primitif 2019 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

#### MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	53 244 600,00 €	53 244 600,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	138 198 000,00 €	138 198 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	191 442 600,00 €	191 442 600,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/01/19  
Publié le 21/12/18

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018 ;

Considérant le Budget Primitif 2019 – Habitat Indigne, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APPROUVE** le Budget Primitif 2019 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 453 882,00	2 453 882,00
TOTAUX	2 453 882,00	2 453 882,00

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/01/19  
Publié le 21/12/18

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_7

**OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCE SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction du 12 avril 2018 sur le surendettement des particuliers (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/18) ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 05 avril 2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (mesure de rétablissement personnel du débiteur, en annexe) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 3 629,91 euros ;

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2018 de la Ville.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE ET LA DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES ENCAISSEMENTS DE PRESTATIONS MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 7 août 2018 la disparition de la somme de 440 euros de la régie de recettes n°1103 des encaissements de prestations municipales, suite à un vol commis dans les locaux de la Régie ;

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est préalablement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à Madame Ornella Chamak, régisseur de la régie de recettes n°1103 des encaissements de prestations municipales de la Ville ;

**DIT** que si la décharge de responsabilité et de la demande de remise gracieuse sont accordées au régisseur par le Directeur Départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, cette somme sera mise à la charge de la commune pour 440 euros, et inscrite en charge exceptionnelle au compte 6718.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 maintenant à treize le nombre des Adjointes au Maire et précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre l'indemnisation des deux nouveaux conseillers municipaux en remplacement de deux conseillers municipaux, l'un démissionnaire et l'autre décédé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau ci-dessous :

		Indemnité brute (% de l'indice terminal de la fonction publique)
ALAIN PERIES	Adjoint au Maire	49,95%
NADINE CASTILLOU	Adjointe au Maire	42,06%
MATHIEU MONOT	Adjoint au Maire	42,06%
NATHALIE BERLU	Adjointe au Maire	42,06%
JEAN-JACQUES BRIENT	Adjoint au Maire	42,06%
SANDA RABBAA	Adjointe au Maire	42,06%
HERVE ZANTMAN	Adjoint au Maire	42,06%
FRANCOISE KERN	Adjointe au Maire	42,06%
RIDA BENNEDJIMA	Adjoint au Maire	42,06%
CHARLINE NICOLAS	Adjointe au Maire	42,06%
JEAN CHRETIEN	Adjoint au Maire	42,06%
KAWTHAR BEN KHELIL	Adjointe au Maire	42,06%
SONIA GHAZOUANI-ETTIH	Adjointe au Maire	42,06%
LEILA SLIMANE	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
JULIE ROSENCZWEIG	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
DAVID AMSTERDAMER	Conseiller municipal bénéficiant d'une	26,70%



	délégation	
ELODIE SALMON	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
ABEL BADJI	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
VINCENT LOISEAU	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
EMMA GONZALEZ SUAREZ	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
DIDIER SEGAL-SAUREL	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	22,75%
LOUISE-ALICE NGOSSO	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
ZORA ZEMMA	Conseillère municipale bénéficiant d'une délégation	22,75%
PHILIPPE LEBEAU	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	18,73%
BRIGITTE PLISSON	Conseillère municipale	3,16%
BRUNO CLEREMBEAU	Conseiller municipal	3,16%
FRANCOIS BIRBES	Conseiller municipal	3,16%
LAÏLA BEN-NASR	Conseillère municipale	3,16%
GREGORY DARBADIE	Conseiller municipal	3,16%
FELIX MIESSAN ASSOHOUN	Conseiller municipal vice-président de la 3ème commission	5,13%
RAOUDHA FAOUEL	Conseillère municipale vice-présidente de la 1ère commission	5,13%
YANNICK MERTENS	Conseiller municipal vice- président de la 2ème commission	5,13%
RICHARD PERRUSSOT	Conseiller municipal	3,16%
OPHELIE RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère municipale	3,16%
PIERRE PAUSICLES	Conseiller municipal	3,16%
BRUNO CARRERE	Conseiller municipal	3,16%
BENOIT REY	Conseiller municipal	3,16%
SAMIR AMZIANE	Conseiller municipal	3,16%
NADIA AZOUG	Conseillère municipale	3,16%
NACIME AMIMAR	Conseiller municipal	3,16%
GEOFFREY CARVALHINHO	Conseiller municipal	3,16%
ILONA-MANON ZSOTER	Conseillère municipale	3,16%
MICHEL WOLF	Conseiller municipal	3,16%
FABIENNE JOLLES	Conseillère municipale	3,16%

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 POUR LE CASC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04\_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement de ces actions en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe de cette politique publique locale et est fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la subvention 2019 d'un montant de 350 000 € ;

**APPROUVE** la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1<sup>er</sup> mars 2019, au 30 juin 2019 et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les versements.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_11

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 À LA BOURSE DU TRAVAIL PANTIN / LE PRÉ SAINT-GERVAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 approuvant la convention de partenariat conclue avec la Maison des syndicats - Bourse du travail et la Ville de Pantin pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la subvention d'un montant total de 61 000 € à la bourse du travail Pantin / Le Pré Saint-Gervais pour l'année 2019 ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2018 et 2019 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°10 en date du 21 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des différents plans de stage ;

Considérant la nécessité d'adopter un tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2019 afin de tenir compte de la création de postes en lien avec l'ouverture d'équipements municipaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les modifications portées au tableau des effectifs de l'année 2018 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er décembre 2018 ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2019 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er janvier 2019.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT AU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR PROCÉDER À LA MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS RELATIFS À LA PRÉVOYANCE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt de saisir l'opportunité de cette nouvelle mise en concurrence afin de réfléchir à nouveau aux moyens mis à disposition des agents en matière de santé et de pouvoir leur faire bénéficier de garanties juridiques et financières permettant d'optimiser les offres en matière de protection sociale complémentaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ATTRIBUE** un mandat au CIG de la petite couronne pour procéder à la mise en concurrence des marchés relatifs à la prévoyance santé ;

**SOLLICITE** dans ce cadre une étude sur les garanties portant sur les risques santé et prévoyance.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1423-1 et L.2111-2 du code de la santé publique, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant M. le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention triennale entre la commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et la mise à disposition du personnel à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du centre de PMI Cornet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pour une durée d'un an ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

#### Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. BRIENT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 19 juillet 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble des véhicules qui constituent le parc roulant de la ville, divisé en 19 lots ;

Considérant que les lots n° 5, 9, 10, 11, 14, 16 et 19 ont été déclarés infructueux pour absence d'offre reçue dans les délais impartis et seront relancés prochainement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la la fourniture et la livraison de pièces détachées pour l'ensemble des véhicules qui constituent le parc roulant de la ville avec les sociétés :

Lot n° 1 : Pièces détachées dites captives pour véhicules CITROEN VL et VU : MESNIL ACCESSOIRES SAS

Lot n° 2 : Pièces détachées dites captives pour véhicules RENAULT et DACIA VL et VU : RENAULT GROUP PANTIN

Lot n° 3 : Pièces détachées dites captives pour véhicules PEUGEOT VL et VU : MESNIL ACCESSOIRES SAS

Lot n° 4 : Pièces détachées dites non captives pour poids-lourds, autocars et utilitaires : NORD PARIS DIESEL FINAUTO

Lot n° 6 : Pièces détachées dites non captives pour véhicules constituant le parc roulant : AUTODISTRIBUTION MAP-AUMERLE-TELUAT SAS

Lot n° 7 : Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice EUROVOIRIE : EUROVOIRIE

Lot n° 8 : Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice BOSCHUNG : BOSCHUNG ENVIRONNEMENT

Lot n° 12 : Peinture et produits d'entretien atelier carrosserie : AUTODISTRIBUTION MAP-AUMERLE-TELUAT SAS

Lot n° 13 : Pneumatiques pour véhicules et engins : METIFIOT

Lot n° 15 : Lubrifiants et graisses pour tous les véhicules : TOTAL LUBRIFIANTS

Lot n° 17 : Flexibles et pièces hydrauliques pour véhicules voirie, engins de chantier et matériel espaces verts : MANULI FLUICONNECO SAS

Lot n° 18 : Balais et diverses pièces de fixation pour véhicules de voirie : BROSSERIE LECLER NOEL

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

#### Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. BRIENT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_16

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 22 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal avec :

Lot n° 1 : DELOSTAL ET THIBAUT SA  
Lot n° 2 : TOTAL MARKETING FRANCE

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 11 juillet 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot :

Lot n° 1 : DERICHEBOURG ESPACES VERTS pour un montant forfaitaire de 787 404,61 € HT,

Lot n° 2 : OUVRAGES FRANCILIENS pour un montant forfaitaire de 1 973 386,66 € HT,

Lot n° 6 : SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM pour un montant forfaitaire de 528 960,00 € HT,

Lot n° 7 : JD ANKRI pour un montant forfaitaire de 316 46,90 € HT,

Lot n° 8 : ARC TCE pour un montant forfaitaire de 831 429,31 € HT,

Lot n° 9 : TECHNOPOSE ET BEDEL pour un montant forfaitaire de 113 145,00 € HT,

Lot n°10 : SARL HAYET pour un montant forfaitaire de 116 303,70 € HT,

Lot n°11 : STEPC pour un montant forfaitaire de 1 059 464,24 € HT,

Lot n°12 : DELABOUDINIÈRE pour un montant forfaitaire de 375 438,56 € HT,

Lot n°13 : STEPC pour un montant forfaitaire de 1 215 475,66 € HT,

Lot n°14 : INDUSTRIELLE DE FROID ET DE CUISSON pour un montant forfaitaire de 134 203,00 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_18

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'ESSAIS PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉPOLLUTION DU PARC DIDEROT PAR DÉSORPTION THERMIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre par désorption thermique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre par désorption thermique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la réalisation d'essais au laboratoire et in situ préalablement à la mise en œuvre de la dépollution du Parc Diderot par désorption thermique avec la Société SOLEO pour un montant de 130 700 € HT ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_19

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE POLLUTION DE SOLS ET DE GESTION DE SITES ET SOLS POLLUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et gestion des sites et sols pollués ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif à la réalisation de diagnostics de pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués avec LETOURNEUR, HPC et NEODYME sans montant minimum ni maximum ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_20

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DÉGRADÉS MENAÇANT RUINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 7 septembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif au contrôle technique pour les équipements publics et la démolition d'immeubles dégradés menaçant ruine de la commune de Pantin avec la société BATISUR, sans montant minimum ni maximum ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_21

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DE SUIVI DE TRAVAUX D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 26 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre d'études techniques et de suivi de travaux d'opérations d'infrastructures avec la société SEGIC INGENIERIE ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE D'AIRES DE JEUX ET AGRÈS SPORTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 10 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs ;

Considérant que le lot n°1 a été déclaré infructueux pour absence d'offres reçues dans les délais impartis et sera relancé prochainement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs avec les entreprises ci-dessous sans montant minimum ni maximum :

Lot n° 2 : Fourniture de jeux métal : LUDOPARC en première position et PRO URBA en deuxième position,

Lot n° 3 : Fourniture de jeux mixte métal et synthétique : LUDOPARC en première position et APY en deuxième position,

Lot n° 4 : Fourniture de jeux de cordes : LUDOPARC,

Lot n° 5 : Fourniture de jeux d'eau : VORTEX en première position et LUDOPARC en deuxième position,

Lot n° 6 : Fourniture de modules sportifs : LUDOPARC en première position, PRO URBA en deuxième position et APY en troisième position,

Lot n° 7 : Pose d'aires de jeux et modules sportifs : JULLIEN en première position, SITE EQUIPE en deuxième position et GROUPEMENT POSE en troisième position.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE DOTATION VESTIMENTAIRE DES AGENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le 21 septembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la commune de Pantin sans montant minimum ni maximum, avec :

Lot 1 Chaussures de sécurité et sabots professionnels hommes et femmes : Société GENECO,

Lot 2 Vêtements de travail : Société GEDIVEPRO,

Lot 3 Blouses tuniques et pantalons Société EUROTECHNIC PROTECTION,

Lot 4 Vêtements de haute visibilité : Société GEDIVEPRO,

Lot 5 Equipements de protection de la tête, des mains, du visage et corporelle : Société HENRI BRICOUT,

Lot 6 Vêtements et chaussures de sport : Société POKEE SPORT PUBLICITE,

Lot 7 Uniformes des agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique : Société GK PROSSIONAL.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_24

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 12 octobre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre ayant pour objet l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre ayant pour objet l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord cadre relatif à l'entretien et aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société DERICHEBOURG ENERGIE EP, sans montant minimum ni maximum ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_25

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLERE ET D'ILLUMINATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'un marché relatif au bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations dont le lot n°1 éclairage public, signalisation tricolore a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié en date du 13 juillet 2016 ayant pour objet l'ajout de fournitures supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans augmenter le montant maximum du marché ;

Considérant qu'un avenant n°2 a été notifié en date du 17 juillet 2018 ayant pour objet de diminuer le montant des prestations de maintenance de 34 233,00 € HT soit 41 079,60 € TTC sans diminuer le montant maximum du marché ;

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 400 000 € HT soit un montant maximum pour toute la durée du marché de 6 800 000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 3 relatif au bail éclairage public, signalisation tricolore et illuminations dont le lot n°1 éclairage public, signalisation tricolore a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 3 novembre 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU LOT N°1 VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS DE L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'un marché d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers dont le lot n°1 voirie et réseaux divers a été notifié à la société La Moderne en date du 21 février 2017 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché de cinq mois, uniquement pour les prestations relatives à l'entretien de la voirie et réseaux divers sur les voies publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 relatif au marché relatif à l'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers, le lot n°1 voirie et réseaux divers a été notifié à la société La Moderne en date du 21 février 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_27

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU LOT N°3 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Considérant qu'un marché relatif à l'aménagement du parc central du serpent in dont le lot n°3 espaces verts a été notifié à la société Lachaux Paysage en date du 8 février 2016 ;

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié en date du 16 juillet 2018 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de 42 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché d'aménagement du parc central du serpent in dont le lot n°3 espaces verts a été notifié à la société Lachaux Paysage en date du 8 février 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DES AVENANTS DE PROLONGATION RELATIFS AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le 15 janvier 2016, un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33-3°al. et 57 à 59 de l'ancien code des marchés publics, relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services administratifs, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018, divisé en 7 lots ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 31 mars 2016, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fournitures administratives – société LYRECO

Lot n° 2 : Fournitures scolaires – société PICHON

Lot n° 3 : Fournitures pour les structures de petite enfance – société LA VICTOIRE

Lot n° 4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – société PICHON

Lot n° 5 : Papier pour les services municipaux – société PAPYRUS

Lot n° 6 : Papier pour le service reprographie – société PAPYRUS

Lot n° 7 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – société LES ATELIERS DE PROVENCE

Considérant que, par voie d'avenant en date du 7 juillet 2017, le lot n° 5 – Papier pour les services municipaux et le lot n° 6 – Papier pour le service reprographie ont fait l'objet d'un transfert de la société PAPYRUS vers la société GROUPE INAPA suite à une fusion ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le marché de trois mois jusqu'au 31 mars 2019, afin de permettre la continuité de service pour la période de transition qui court jusqu'à la notification du nouveau marché ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature des avenants relatifs à la prolongation du marché concernant l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services administratifs, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018 ;

Lot n° 1 : Fournitures administratives – société LYRECO

Lot n° 2 : Fournitures scolaires – société PICHON

Lot n° 3 : Fournitures pour les structures de petite enfance – société LA VICTOIRE



Lot n° 4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – société PICHON

Lot n° 5 : Papier pour les services municipaux – société GROUPE INAPA

Lot n° 6 : Papier pour le service reprographie – société GROUPE INAPA

Lot n° 7 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – société LES ATELIERS DE PROVENCE

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,  
Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. MERTENS, M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : AVIS SUR LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 octobre 2018 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APPROUVE** le principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours de 4 dimanches pour la branche automobile (code NAF 45) et 10 dimanches pour la branche commerce de détail (code NAF 47) ;

**APPROUVE** le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (code NAF 45) :

- dimanche 20 janvier 2019 ;
- dimanche 17 mars 2019 ;
- dimanche 16 juin 2019 ;
- dimanche 13 octobre 2019.

**APPROUVE** le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (code NAF 47) :

- dimanche 13 janvier 2019 ;
- dimanche 20 janvier 2019 ;
- dimanche 30 juin 2019 ;
- dimanche 7 juillet 2019 ;
- dimanche 25 août 2019 ;
- dimanche 1er septembre 2019 ;
- dimanche 8 décembre 2019 ;
- dimanche 15 décembre 2019 ;
- dimanche 22 décembre 2019 ;
- dimanche 29 décembre 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	41
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU,

	Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	6 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2017 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 novembre 2018 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics a procédé aux observations suivantes :

- une bonne mise en route des conditions de gestion de tri des marchés de la part du délégataire ;
- une attente sur la stricte application de la règle de nettoyage des abords des marchés dans un périmètre de 25 mètres ;
- des précisions attendues concernant la hausse des salaires relative au recrutement d'agents dédiés au tri sélectif dans la mesure où cette mission est garantie par le délégataire à la signature du contrat de délégation de service public ;
- une attente du respect des règles de stationnement sur les emplacements dédiés par les commerçants forains ;
- une vérification stricte de la liste de répartition des commerces par activité et par marchés et sa mise à jour ;
- une attente concernant la répartition des agents d'entretien par marché.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2017 ;

**PREND ACTE** des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

**DONNE** à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIES COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 4 rue Berthier entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88733 joint en annexe signé électroniquement le 18/10/2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 13 logements sis 4 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.506.109,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 5 logements est réservé à la Ville de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt n°88733 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 12 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 16 rue Magenta entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88696 joint en annexe signé électroniquement le 18 octobre 2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 12 logements sis 16 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.562.495,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 4 logements est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt n°88696 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M.le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 6 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 18 rue Magenta entre la commune de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88735 joint en annexe signé électroniquement le 18 octobre 2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 6 logements sis 18 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659.883,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 3 logements est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt n°88735 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18** Pantin, le 21 décembre 2018

**Publié le 21/12/18**

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation thermique de 7 logements financés en prêts PAM et Eco-prêt sis 42 rue Magenta entre la commune de Pantin et la SA HLM VILOGIA ;

Vu le contrat de prêt n°88670 joint en annexe signé électroniquement le 18/10/2018 entre VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande du bailleur social VILOGIA faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM et Eco-prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 7 logements sis 42 rue Magenta ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 708.340,00€ souscrit par VILOGIA dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 2 logements est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt n°88670 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR SEINE-SAINT-DENIS HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2011.09.22\_06 du 22 septembre 2011 relative à la demande initiale de garantie d'emprunt de l'OPH 93 ;

Vu l'avenant de réaménagement n°85854 joint en annexe, signé le 30 août 2018 entre Seine-Saint-Denis Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le Prêteur ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de 57 logements relative au réaménagement de l'emprunt contracté par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de Seine-Saint-Denis Habitat faite auprès de la commune de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 953.823,16€, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération initiale de rénovation urbaine de 287 logements à la cité du Pont de Pierre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**REITERE** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé dont le montant total s'élève à 953.823,16€, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;

**ACCORDE** la garantie pour le prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

**INFORME** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé, ce taux sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**ACCORDE** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette réitération de garantie, un contingent de 57 logements est réservé à la commune de Pantin ;



**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municip *al	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN FONDS MUNICIPAL D'AIDE À LA MOBILISATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.365-4 ;

Vu la délibération n°2016.03.17\_17 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une AIVS ;

Vu la délibération n°2016.03.17\_18 du conseil municipal du 17 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2016/2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir au parc privé l'offre de logement à destination des demandeurs de logements inscrit au fichier du pôle logement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant la remise sur le marché des logement du parc privé vacants ;

Considérant les missions exercées par les agences immobilière à vocation sociale agréées au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement du fonds municipal d'aide à la mobilisation du parc immobilier privé et à la remise sur le marché des logements vacants et sa mise en application ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la publicité de la mesure auprès des AIVS du territoire ;

**PREND ACTE** de la proposition d'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour ce dispositif dans le budget 2019.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN, SIS RUE DU CONGO ET PASSAGE ROCHE, EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC centre-ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° 093055 16B0045 en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'état descriptif de division volumétrique du lot A de la ZAC centre-ville du 2 août 2017, identifiant les 3 volumes de cette division ;

Vu le programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif de ZAC, qui prévoit la réalisation d'un parking public de 120 places de stationnement automobile et 30 places de stationnement moto ;

Vu l'avis de l'agence Immobilière de l'Etat en date du 22 novembre 2018 ;

Vu la notice descriptive de vente transmise par la SEMIP portant sur le lot A ;

Considérant l'enjeu pour la commune de pacifier l'espace public du centre-ville tout en préservant les conditions de stationnement au sein ce quartier commerçant ;

Considérant que le parking public sera réalisé en sous-sol du lot A, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMIP et qui prévoit par ailleurs la réalisation de 106 logements sociaux, d'environ 700m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et d'un parking en ouvrage d'environ 69 places affectées aux besoins de l'ensemble immobilier ;

Considérant que le futur ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en 3 volumes, en raison de la présence de logements à usage d'habitation et de surfaces commerciales. Le volume concerné par le parking public (volume 2) d'une surface brute d'environ 4000 m<sup>2</sup> comprend 1 niveau de parking situé en R-1 desservi par une entrée située rue du Congo ;

Considérant qu'au regard de la notice descriptive du lot A, la SEMIP prendra à sa charge la délimitation des places par des bandes, le numérotage, le repérage des places PMR et voitures électriques ainsi que l'installation des barrières automatiques ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises de travaux, le coût d'acquisition du parking, livré pré-équipé s'élève à 2 304 000 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 2 764 800 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition sous forme de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de la SEMIP, du volume numéro 2 situé sur les parcelles section AO n°6, 323, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338 rue du Congo ; en vue de la création d'un parking public souterrain composé de 120 emplacements voiture et de 30 emplacements motos, livré semi-équipé, dans le cadre de l'opération immobilière du lot A de la ZAC centre ville, moyennant le prix de deux millions trois cent quatre mille euros hors taxes (2 304 000 € ht), soit deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises (2 764 800 € TTC) ;

**APPROUVE** l'échéancier de paiement suivant :

40 % à la signature de l'acte authentique,  
20 % à l'achèvement du plancher bas R+1,  
10 % à l'achèvement du plancher haut R+5,  
25 % à la mise hors d'air,  
5 % à la livraison.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du volume 2 ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 7 ET 13 SIS 15 RUE CARTIER BRESSON  
DANS LE CADRE DU NPRU DES QUATRE-CHEMINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés au rez-de-chaussée, 1er et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu l'arrêté municipal n°09/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la décision n°2017/177 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain Immeuble situé au 15 rue Cartier Bresson appartenant à Monsieur Vella Curpen des lots de copropriété numéros 7 et 13 au prix de 75 900€ ;

Vu la renonciation tacite à la vente par Monsieur Vella Curpen de ces lots de copropriété ;

Vu le courrier du 5 septembre 2018 de Monsieur Vella Curpen proposant, à la commune de Pantin, la vente des deux lots de copropriété au prix de 75 900 euros ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant que ces lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots de copropriété numéros 7 et 13 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson font partie d'une copropriété composée de 18 lots, dont 16 lots ont déjà été acquis par la ville de Pantin, et que cet exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permet une maîtrise totale de l'immeuble, ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerces dans le quartier ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'ensemble ces lots ont vocation à être cédés à Soreqa désignée par Est Ensemble en tant que concessionnaire pour le traitement de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots de copropriété numéro 7, correspondant à un appartement d'une superficie de 38,76m<sup>2</sup> et du numéro 13 correspondant à une cave sis 15 rue Cartier Bresson, propriétés de Monsieur Vella Curpen au prix de 75 900€ auquel s'ajoute 15 000 euros de frais de commission à la



charge de l'acquéreur;

Considérant que pour éviter toute occupation prolongée de la part du propriétaire et de sa famille, le prix d'acquisition sera versé en deux temps, la première moitié au jour de la signature de l'acte authentique et le second au jour du départ du propriétaire de l'appartement ;

Considérant que le propriétaire et sa famille ont déposé une demande de relogement, et qu'à compter de la réception d'une proposition correspondant aux besoins de la famille, ils disposeront d'un délai de 15 jours pour effectuer les formalités administratives et 15 autres jours pour quitter les lieux, au delà de ce délai, des pénalités de retard seront dues par le propriétaire et s'élèveront à 100 euros par jour ;

Considérant que par cette acquisition, la commune deviendra pleinement propriétaire de l'immeuble. La copropriété devra donc être liquidée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Vella CURPEN des lots de copropriété numéros 7 et 13, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée G n°10), libres de toute occupation, au prix de 75 900 euros auxquels s'ajoutent 15 000 euros de frais de commission à la charge de l'acquéreur ;

**APPROUVE** l'abrogation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson, sur la parcelle cadastrée section G n°10, qui seront constatées par acte notarié ;

**APPROUVE** la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

**DIT** que l'abrogation du règlement de copropriété, la dissolution de la copropriété et la liquidation de la copropriété pourront intervenir dès l'acquisition effective ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de dissolution de la copropriété ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DES PARCELLES AH NUMÉROS 163, V 125 POUR PARTIE ET 126 SISES AVENUE JEAN LOLIVE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC du Port signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu le plan de division établi le 15 mai 2017 par le Cabinet Jocelyne Forest et Associés, géomètres-experts ;

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° 09305517B0027 en date du 23 octobre 2017 au bénéfice de la commune de Pantin ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 21 novembre 2018 ;

Considérant l'enjeu pour la commune de créer un groupe scolaire afin de répondre à une demande d'équipement public au sein de la ZAC du Port ;

Considérant que le futur groupe scolaire se composera d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'une restauration ;

Considérant que les parcelles cadastrées sections AH numéros 163, V 125 pour partie et 126 d'une contenance totale de 2 305 m<sup>2</sup> sises avenue Jean Lolive correspondent aux besoins de la réalisation de cet équipement public ;

Considérant que la SEMIP, propriétaire de ces terrains non bâtis, est favorable à la cession au profit de la commune de Pantin au prix de 1 101 971 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 1 322 365 euros TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées aux sections AH numéro 163, V numéros 125 pour partie et 126 auprès de la SEMIP, d'une contenance totale de 2305 m<sup>2</sup> sises avenue Jean Lolive pour un montant de 1 101 971 euros HT en vue de la réalisation d'un groupe scolaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous actes et tous documents afférant à cette acquisition et ce, moyennant le prix de 1 101 971 euros HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur soit 1 322 365 euros TTC.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**N° DEL20181213\_40**

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME MARIE-ANNE FAVRE DE LA PARCELLE AP NUMÉRO 116  
SISE 22 RUE FRANKLIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 relative à l'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans domaine privé communal sis rue des Sept Arpents et 22 rue Franklin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 confirmant l'incorporation de la parcelle cadastrée section AP numéro 116, sise rue des sept arpents et 22 rue Franklin dans le domaine privé communal ;

Vu le document modificatif du plan cadastral établi par Arnaud Philippe, géomètre-expert, en date du 6 juillet 2017 et enregistré sous le numéro 983 M, portant création de la parcelle section AP numéro 116 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> et provenant d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AP n°80 ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 24 septembre 2018 actant cette acquisition pour le montant d'un euro ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AP numéro 116, sise 22 rue Franklin, constitue un bien immobilier vacant et sans maître dépendant de la succession de Madame René Petey, ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ;

Considérant que cet immeuble apparaît toutefois comme propriété de Madame Marie-Anne Favre au Service de Publicité Foncière de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que Madame Marie-Anne Favre a toujours déclaré être propriétaire par erreur dudit immeuble et que pour la rectifier, Madame Anne-Marie Favre cède ladite parcelle à la commune de Pantin pour le montant d'un euro ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 116, d'une superficie 121 m<sup>2</sup>, sise 22 rue Franklin, à Madame Marie-Anne Favre au montant d'un euro (1 €) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). APPROBATION DE LA SUBVENTION 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée au 31 décembre 2018 et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour un an, (renouvelable une fois par tacite reconduction) dans l'attente du projet « Grande Crèche » ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2019 est estimé à 159 161 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2019 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161 € et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes » ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT INTITULÉ "ÉCOLE DE L'ASTHME" MIS EN ŒUVRE DANS LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 11, L.6321-1, R.1435-16 à 36 et L. 1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 ;

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux axes stratégiques du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) et plus spécialement aux orientations du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement, adressée à l'ARS le 21 août 2018 par la commune de Pantin pour son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre du « centre de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TEMPS MÉDICAL AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS OU LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GRAND PARIS NORD-EST AUX FINS DE DISPENSER DES CONSULTATIONS MÉDICALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la ville ;

Considérant la proposition de certains centres hospitaliers de mettre à disposition des CMS de Pantin des praticiens hospitalier pour des consultations médicales ;

Considérant le souhait des parties de s'inscrire dans une logique de coopération de territoire et de rapprochement des structures de soins de ville et hospitalières en vue de renforcer la prise en charge médicale des pantinois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** de manière globale la passation de conventions de mise à disposition de praticiens et leurs avenants éventuels avec l'Assistance publique Hôpitaux de Paris et le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est aux fins de dispenser des consultations médicales dans les centres municipaux de santé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les deux partenaires de ce dispositif.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_44

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE À ORTIF (GCS SESAN) POUR LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE PAR TÉLÉMÉDECINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l' article L.6316-1 ;

Vu le décret N°2020336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la convention OPHDIAT n°200702TLM1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 200702TLM1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le contrat d'adhésion au GCS SESAN signé le 11 juillet 2017 ;

Vu le projet de convention ORTIF joint en annexe ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinographie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé cornet ;

Considérant que l'adhésion à la convention ORTIF seconde génération du GCS SESAN est nécessaire afin d'assurer la migration avec l'outil ORTIF actuel, d'assurer la continuité de la télétransmission d'images de rétinographie et de pouvoir continuer de bénéficier des services de la plateforme ORTIF ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le nouveau contrat d'adhésion à la plate-forme d'échanges ORTIF ainsi que les frais de 532,80 € liés à la migration des services actuels vers ORTIF Seconde génération et à l'accompagnement SESAN pour le pilotage et le développement de l'offre de services ORTIF ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR L'ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap par la commune de Pantin ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant l'intitulé de la CCAPH en Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) et ouvrant sa composition et ses missions ;

Vu qu'une des missions principales de la CCA consiste à établir des rapports périodiques comportant des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;

Vu les rapports antérieurs établis par ladite commission présentant notamment son organisation en groupes de travail, son fonctionnement, les résultats des diagnostics d'accessibilité et les travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que le rapport 2018 constitue un bilan d'étape sur les avancées en matière d'accessibilité de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**N° DEL20181213\_46**

**OBJET : CRÉATION D'UN LABEL "VACANCES ENGAGÉES"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte ci-annexée ;

Considérant la volonté municipale de participer au développement de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes pantinois au travers son offre de séjours ;

Considérant la volonté de développer l'offre d'activités pour les jeunes et de la rendre accessible à tous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création d'un Label Vacances engagées ;

**APPROUVE** la charte relative au Label.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**N° DEL20181213\_47**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE DE LA LYR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL2018614\_27 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr pour la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement à la Mission Locale de la Lyr d'un acompte sur la subvention 2019 d'un montant de 31 250 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement d'un acompte sur la subvention 2019.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme SALMON

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**N° DEL20181213\_48**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant le projet de cette association de mener des actions d'échanges interculturels et artistiques autour des arts du cirque et de la culture sénégalaise auprès des habitants de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association Clowns d'ailleurs et d'ici ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville, délibéré le 26 juin 2014 ;

Considérant que le projet éducatif de territoire, incluant le Plan mercredi, articule les interventions des différents acteurs éducatifs pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville, et assure la continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** le projet éducatif de territoire modifié et la convention sur la charte qualité du Plan mercredi ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention sur la charte qualité du Plan mercredi.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18  
Publié le 21/12/18

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin pour la période 2018 – 2021 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au coeur de la réflexion ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la participation financière de la commune au projet DEMOS, à hauteur de 3 000 €/an pendant trois ans ;

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe entre la commune et l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_51

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 17 060 € (dix sept mille soixante euros) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'aider la réalisation des projets d'actions éducatives des lycées publics du territoire, bien que la commune ne soit pas la collectivité compétente pour les établissements scolaires du 2nd degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents lycées devront, pour être financés, préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 7500 € (sept mille cinq cent euros) au titre de l'année 2019 pour les lycées publics et privés dans le cadre des projets pédagogiques.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	42
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18  
Publié le 21/12/18

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 7500 € (sept mille cinq cent euros) au titre de l'année 2019 pour les collèges publics et privés dans le cadre des projets pédagogiques.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	42
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18  
Publié le 21/12/18

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**N° DEL20181213\_54**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE POUR LE PROJET IMAGINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale signée par la ville en 2014 ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le conseil municipal le 16 octobre 2016 qui pose l'égalité femmes-hommes comme axe prioritaire des politiques publiques locales ;

Considérant que l'égalité femmes-hommes constitue une politique publique prioritaire à Pantin ;

Considérant que le projet IMAGINE contribue à l'émancipation des femmes et favorise ainsi l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet IMAGINE piloté par le Centre National de la Danse ;

**AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 1000 € pour le financement du projet.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de l'aide aux victimes et plus particulièrement de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité ;

Considérant la nécessité, identifiée par l'ensemble des partenaires concernée, de mettre en place un véritable accompagnement social des victimes et mis en cause pris en charge par le commissariat de Pantin ;

Considérant le soutien financier apporté par l'État dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention partenariale pour la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale pour la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à demander la subvention y afférent.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. CARRERE

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE RAOUL MONTBRAND, ENTRE LA COMMUNE ET L'ASPTT GRAND PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Vu la convention d'utilisation des installations sportives par les clubs sportifs pantinois et les établissements scolaires ;

Considérant que l'OPFC et le ROP en tant qu'associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tous et toutes ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives, de leurs bilans d'activités et de leurs projets, de soutenir leurs actions pour la saison 2018-2019 ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite contribuer à la transmission des valeurs et à la promotion des activités sportives telles que proposées par ces deux associations ;

Considérant que la convention ci-après annexée fixe les conditions d'utilisation de l'ASPTT Grand Paris ainsi que les montants de réservation de l'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention entre la commune et l'ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation des installations sportives du stade Raoul Montbrand ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET DE L'ASSOCIATION UNSS ESCRIME DU COLLÈGE LAVOISIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la ville ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs passée avec les associations sportives et les établissements scolaires et la commune ;

Considérant que le sport scolaire participe à la formation et à la construction du futur citoyen par l'apprentissage des règles ;

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire véhicule des valeurs qui correspondent aux orientations de la collectivité en matière d'éducation sportive ;

Considérant qu'il convient de soutenir les projets et les actions des associations qui encourage la connaissance de l'autre à travers la découverte d'autres cultures ;

Considérant que le soutien et le développement des activités et des projets sportifs sur le territoire passent par l'attribution de subventions exceptionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNSS du collège Lavoisier ;

**APPROUVE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS, M. BIRBES

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL



**N° DEL20181213\_58**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGEIF POUR L'ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2017.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE ET AUX TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de droits de voirie pour l'année 2019 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise, auvent, store/banne	m <sup>2</sup>	10
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m <sup>2</sup>	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m <sup>2</sup>	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m <sup>2</sup>	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1,5
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m <sup>2</sup>	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7

26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	<b>60</b>
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	<b>20</b>
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	<b>15</b>
29	Tirants d'ancrage	ml	<b>5,2</b>
30	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	<b>5,2</b>

**APPROUVE** le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Pour une séance dans le cadre d'un événementiel</b>	<b>Pour une séance hors cadre d'un événementiel</b>
<b>Food trucks (+15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		22,5 €
<b>Food bikes (-15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		17,5 €

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2019 comme suit :

	<b>LONGS METRAGES</b>	<b>COURTS METRAGES</b>
	<b>FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	605 €/jour	302,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	715 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	506 €/jour	253 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	66 €/jour	33 €/jour
	121 €/jour	60,50 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique,

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS ET ESPACES AUTOLIB'**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-18 du comité syndical du 21 juin 2018 portant sur le constat de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques, sur le refus de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2. de cette convention et sur le constat, en conséquence, de la résiliation de la convention ;

Vu la délibération 2018 27 du comité syndical en date du 21 septembre 2018 portant sur la modification des statuts ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 et la dérogation prévue à l'alinéa 2 ;

Considérant que la société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (le « Syndicat »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

Considérant que des Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes d'abonnement et de recharge, biens de retour de la concession, ont été déployés sur le territoire des collectivités adhérentes dans le cadre de conventions de superposition du domaine public ;

Considérant que par une lettre en date du 25 mai 2018, la Société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total ; et que par lettre en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la Société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession ;

Considérant que le syndicat ne souhaite ni reprendre le service public en régie ni le confier par convention de délégation de service public à un autre délégataire ;

Considérant que la résiliation de la concession emporte alors la remise des biens de retours aux collectivités adhérentes dont les Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge et d'abonnement après leur restitution préalable par la Société Autolib' ex-concessionnaire de la DSP au Syndicat de manière contradictoire selon les modalités prévues aux protocoles de sortie 1 et 2 conclus entre le Syndicat et la SA Autolib' et qui en définissent les modalités pratiques ;

Considérant que les différentes modalités pratiques à organiser le cadre de la fin du service obligent le Syndicat à conduire une phase statutaire transitoire jusqu'au constat de la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat ;

Considérant que, d'une part, une remise partielle de la compétence Autolib' aux collectivités est ainsi proposée dans un premier temps, leur permettant ainsi de disposer rapidement des Stations et Espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge ;

Considérant qu'il s'agit, dès lors, de permettre la mise à disposition transitoire, par voie de convention d'utilisation du domaine public, des biens de retour des stations / Espaces Autolib' conformément aux biens remis par la SA Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la SA Autolib' et le Syndicat, puis du transfert d'actifs entre les collectivités, pour procéder ensuite à leur transfert dans le patrimoine des collectivités adhérentes ;

Considérant que le transfert de propriété des biens de retour depuis le patrimoine du Syndicat vers celui des collectivités adhérentes doit intervenir à la faveur de la récupération de la compétence transférée par ces dernières ;

Considérant l'intérêt commun des collectivités adhérentes et du Syndicat à la bonne conservation de ces biens de retours durant les délais de ces opérations patrimoniales en cascade, il est proposé par la présente convention une mise à disposition transitoire des Stations et Espaces Autolib' aux collectivités adhérentes concernées avant leur transfert intégral ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la présente convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' ;

**AUTORISE** M.le Maire à signer la présente convention et ses annexes.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_61

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC VELIB'**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-50 relative au transfert de compétences de location de vélos en libre service ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°DEL-20170630-52, concernant la localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre service sur le territoire de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°DEL20171005\_23, du conseil municipal du 5 octobre 2017 concernant la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Pantin et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' ;

Considérant le présent avenant à la convention et son annexe ;

Considérant l'implantation de 21 stations sur le territoire de Pantin au cours de la durée du marché Vélib' ;

Considérant les travaux d'aménagement de la rue Denis Papin en 2019, et ainsi l'implantation de 19 stations en 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune, le département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole et son annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 14 NOVEMBRE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016.01.19\_2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 14 novembre 2018 ;

Considérant les évaluations réalisées lors des CLECT du 15 juin 2016, du 13 décembre 2017 et du 6 juin 2018 pour valoriser le montant total FCCT transfert au titre de la cohésion sociale, des déchets - ville de Montreuil ; du poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint-Gervais au 1<sup>er</sup> septembre 2017; de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant les montants détransférés et approuvés par la CLECT du 6 juin 2018, des cotisations versées à l'association Bruitparif et à Natureparif au titre des compétences exercées par la de la Métropole du Grand Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de « lutte contre les nuisances sonores » et en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer le montant au titre de la 3<sup>ème</sup> fraction de FCCT, pour les dépenses valorisées au réel (PLU, Renouvellement Urbain) et au titre de la création du poste de chargé(e) de mission de l'observatoire fiscal ;

Considérant que lors de sa séance du 14 novembre 2018, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté en sa séance le 14 novembre 2018, et joint en annexe de la présente délibération.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59 ;

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine ci-joint pour l'année 2018, transmis le 8 octobre 2018 par le Président de la CLECT ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances de la Métropole du Grand Paris ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de la commission des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 :

- aménagement de l'espace métropolitain ;
- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations .

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT, ci joint annexé ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

N° DEL20181213\_64

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :



Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle "Avant toi, y'avait pas rien" qui se jouera au Multi accueil Françoise Dolto, le 19 décembre 2018	Association Enfance et Musique	625,00 € TTC	151	23/10/18
17/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle « Un Noël de gourmandises » qui se jouera au Multi accueil Rachel Lampereur, le 4 décembre 2018	C la Compagnie	550,00 € TTC	152	29/10/18
18/09/18	Contrat de prestation concernant le spectacle « L'arbre de Noël », qui se jouera au Multi accueil Rouget de Lisle, le 19 décembre 2018	SOAZIG Pujol-Latour	400,00 € TTC	153	En cours
18/09/18	Contrat de cession concernant le spectacle "A bien y réfléchir..." qui se jouera les 12 et 13 octobre 2018 à la salle Jacques Brel	La compagnie 26 000 Couverts	15 411,44TTC	154	15/10/18
21/09/18	Convention d'Occupation Précaire consentie par la commune de Pantin au profit de la Protection Civile de Paris Seine d'une partie du bien sis 25 rue Berthier	/	A titre gracieux	155	En cours
24/09/18	Contrat de prestation relatif au spectacle "Avant toi, y'avait rien" à la Halte Jeux Coquelicots mercredi 19 décembre 2018 à 10 heures	Enfance et Musique	555,00 € TTC	156	23/10/18
24/09/18	Contrat relatif à une journée de prévention et de sensibilisation aux enjeux du numérique dédiée aux parents et professionnels de la Petite Enfance, à la Manufacture le 15 novembre 2018	Association Génération Numérique	490,00 € TTC	157	06/11/18
24/09/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, logement en colocation sis 4 rue racine, pour une durée de 11 mois	Mme Eloïse Segard	296,00 € TTC	158	Transmis en Préfecture le 17/10/18
26/09/18	Prestations de création graphique – Accord cadre multi-attributaires			159	
	Lot n° 1 : Déclinaison de principes graphiques existants	ANNABEL OLMIERGERARD GAILLARDATELIER PARIRI	156 000,00 € TTC		21/09/18
	Lot n° 2 : Création nouvelles lignes et nouveaux principes graphique	DAMOUR MATHILDE ATELIER PARIRICOMME QUOI AURORE DUHAMEL INK DEZIGN	108 000,00 € TTC		21/09/18
27/09/18	Demande de subvention auprès du plan urbanisme construction architecture au titre des suites opérationnelles du concours EUROPAN sur le secteur de la porte de l'Ourcq	/	15 000 € TTC	160	Transmis en Préfecture le 8/10/18
02/10/18	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours concernant le spectacle "Soka Tira" qui s'est joué le 28 septembre 2018 à 19h00, à la Place de la pointe	Fédération Française Souvitage Secourisme	350,00 € TTC	161	En cours
02/10/18	Avenant au contrat, pour le repas, concernant le spectacle « SOKA TIRA » qui s'est joué le vendredi 28 septembre 2018 à 19H00 à la Place de la Pointe	Compagnie L'oktopus	776,48 € TTC	162	En cours
02/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle « Kevin, portrait d'un apprenti converti » qui se jouera le 13 novembre 2018 à 20h00 au Théâtre du Fil de L'eau et annexe n°1 relatif aux frais d'hébergement et transports	Extime compagnie	6 330,00 € TTC	163	13/11/18
02/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle « Rosas Danst Rosas » qui s'est joué le samedi 6 octobre 2018 à 20h30 et le dimanche 7 octobre 2018 à 18h00 au Théâtre du fil de l'eau	Festival d'automne à Paris et l'établissement public du CND	12 180 € TTC	164	CND : 9/10/2018 Festival d'automne : 15/10/18
09/10/18	Contrat de cession concernant le concert « Mithoni Drummer Queen » qui se jouera le vendredi 16 novembre 2018 à 20h30 à la salle Jacques Brel	Festival Africolor	8 500,00 € TTC	165	17/10/18

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
10/10/18	Avenant n°2 au contrat de cession n°2018/163 relatif à la prise en charge des repas	Extime compagnie	279,75 € TTC	166	29/10/18
11/10/18	Acquisition de lanceurs de balle de défense (flash ball) pour la police municipale	Rivolier SAS	60 000 € TTC	167	11/10/18
12/10/18	Convention de billetterie concernant le spectacle Rosas danst Rosas au théâtre du Fil de L'eau qui s'est joué le samedi 6 octobre 2018 à 20h30 et le dimanche 7 octobre 2018 à 18h00	Etablissement Public du CND	946,00 € TTC	168	23/10/18
15/10/18	Convention portant sur la mise à disposition du local de l'antenne Jeunesse Hoche tous les vendredis de 19h00 à 23h00 sauf pendant les vacances scolaires	Association des Jeunes Pantinois	A titre gracieux	169	En cours
16/10/18	Avenant de prorogation de la convention de mise à disposition par l'EPFIF d'un terrain sis 40 rue Denis Papin au profit de la commune de Pantin	/	203,65 € TTC	170	Transmis en Préfecture le 7/11/18
17/10/18	Demande de subvention auprès de l'EPFIF au titre des suite opérationnelles du concours European sur le secteur de la porte de l'Ourcq	/	18 000,00€ TTC	171	En cours
18/10/18	Demande de subvention pour la création d'un accueil de loisirs élémentaire et la réhabilitation de l'accueil de loisirs maternel au sein du groupe scolaire Diderot	Caisse d'Allocations Familiales	160 650,00 € TTC	172	Transmis en Préfecture le 22/10/18
19/10/18	Convention de mise à disposition du Théâtre du fil de l'eau concernant le spectacle "le Mont analogue" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018	Association Compagnie les Temps Blancs	A titre gracieux	173	En cours
23/10/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, Logement n°4, sis 28 rue Charles Auray	Madame Audrey RANDRIANASOLO, Professeur des Écoles	326,00 € TTC	174	Transmis en Préfecture le 7/11/18
24/10/18	Avenant n°2 de report de la date du congé au bail commercial du 4/01/2006 pour le local sis 32 rue Delizy occupé par les Relations Publiques	/	/	175	Transmis en Préfecture le 7/11/18
25/10/18	Convention de partenariat dans le cadre d'une mise à disposition d'invitations aux divers spectacles durant la saison culturelle, du 12 octobre 2018 au 7 juin 2019	Association Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis	A titre gracieux	176	14/11/18
26/10/18	Mission de contrôle technique pour les travaux du centre technique municipal	ALPHA CONTRÔLE	1 548,00 € TTC	177	23/10/18
29/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle "que demande le Peule" qui se jouera le jeudi 20 décembre 2018 à 20h00 à la salle Jacques Brel	Compagnie Eurl les Productions entropiques	3 798,00 € TTC	178	13/11/18
29/10/18	Contrat de vente n°164 concernant la représentation du spectacle « Gabilolo & Malolotte a peu près magiciens » le 19 décembre 2018 à 15h30	La Compagnie de la Dandinière	500,00€ TTC	179	En cours
29/10/18	Contrat de vente n°163 concernant la représentation du spectacle « Gabilolo et la hotte du père Noël » le 26 décembre 2018 à 15h30	La Compagnie de la Dandinière	400,00€ TTC	180	En cours
29/10/18	Contrat de cession concernant le spectacle "tristesse et joie dans la vie des girafes" qui se jouera le jeudi 6 décembre 2018 à 20h00 au théâtre du fil de l'eau	Thomas QUILLARDET en partenariat avec le festival d'automne à paris	10 864,39 € TTC	181	13/11/18
31/10/18	Convention d'occupation précaire des lots 1325, 1514 et d'un partie du lot 1527 (futur lot 1530), 16 et 18 rue Eugène et Marie Louise Cornet	/	/	182	En cours
02/11/18	Convention de prestation de service pour la 11ème édition Label Pantin Qualité 2018	/	2 472,00 € TTC	183	28/11/18
05/11/18	Convention de mise à disposition du Théâtre du Fil de L'eau dans le cadre du festival "danse en chantier" du 15 au 16 novembre 2018	Association danse dense	A titre gracieux	184	19/11/18
06/11/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Marathon" qui se jouera le samedi 24 novembre 2018 à 18h00 à la salle Jacques Brel	Galapiat Cirque	10 045,71 € TTC	185	15/11/18
07/11/18	MAPA : Maintenance préventive et corrective travaux d'amélioration des installations de sécurité incendie Centre de vacances du Mesnil	Eiffage Energie Systèmes	48 000,00 € TTC	186	06/11/18
08/11/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement sis 4 rue Racine à Pantin	Camille PIROCHE	266,00 € HC/mois	187	En cours

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 15.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme CASTILLOU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. MERTENS

Secrétaire de séance : Mme Raoudha FAOUEL

# Vœu relatif à la Corniche des Forts

---

DÉPOSÉ PAR LES GROUPES D'ÉLUS MUNICIPAUX « SOCIALISTE, CITOYEN ET APPARENTÉ », « EUROPE ECOLOGIE LES VERTS - ECOLOGISTES ET CITOYENS ENGAGÉS », « PANTIN À GAUCHE, L'HUMAIN D'ABORD », « MOUVEMENT RADICAL # PARTI RADICAL DE GAUCHE » ET « PANTIN ECOLOGIE »

---

Depuis plusieurs mois, les travaux engagés par la Région Île-de-France dans la Corniche des forts - dont une partie est sur le territoire de la commune de Pantin – ont pour but de transformer cette forêt naturelle en île de loisirs, renommée plus récemment « promenade immersive écologique ». Imaginée à la fin du siècle précédent, ce projet n'est plus adapté à notre temps.

Car ce qui était une carrière s'est, au fil du temps, recouverte d'une végétation qui a fait souche. Depuis le début des années 90, des arbustes ont poussé, certains sont devenus des arbres et ces arbres réunis sur ce lieu en ont fait une forêt de 27 hectares, la seule en petite couronne (hors considération du bois de Boulogne et du bois de Vincennes). Elle est de surcroît dotée d'une biodiversité singulière et que nous souhaitons préserver.

Un été à forte chaleur et l'arrivée d'un automne tardif montrent à quel point le dérèglement climatique a des conséquences sur les saisons. Dans ce cadre, s'impose une politique forte de création d'îlots de fraîcheur, de préservation de ce poumon vert, d'une forêt à disposition, en proximité directe de notre ville, pouvoir aller s'y balader serait un lieu de respiration bénéfique pour notre territoire et ses habitants.

Néanmoins, cette forêt est aujourd'hui sur des anciennes carrières dont les galeries ont été creusées à plusieurs dizaines de mètres en dessous de la surface. Ces galeries, l'érosion naturelle des sols de gypse, les écoulements d'eau ont raviné ces sous-sols qui ont et peuvent encore se fragiliser et laisser place à des fontis.

L'existence d'un risque géologique de mouvement de terrain sur le contrebas nécessite un remblaiement afin de sécuriser les personnes et les habitations. En revanche, le comblement ne saurait se faire avec des matériaux imperméables car ils ne feraient que renforcer le ravinement. Et toute imperméabilisation des sols n'aurait pour effet qu'un ruissellement plus fort avec les risques de glissement de terrain et d'inondations au pied du plateau.

Autour de ces deux impératifs, pérenniser la forêt au bénéfice de la population, de la faune et de la flore, et sécuriser les sols, il apparaît que le projet d'île de loisirs tel qu'envisagé à ce jour par la Région Île-de-France est coûteux, dangereux et caduque.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Pantin réuni ce jour souhaite un moratoire sur l'ensemble des travaux prévus et en cours afin :

- qu'il y ait un nouveau projet qui soit centré sur la préservation de la forêt et de sa biodiversité,
- que le sous-sol du site soit sécurisé avec des remblais perméables de type graviers afin de limiter le risque de mouvements de terrain tout en laissant le drainage des eaux de pluie possible, et n'interdisant pas le développement racinaire des arbres de la forêt,
- qu'il y ait la garantie de la préservation au moins du même nombre d'arbres sur le site qu'avant travaux,
- qu'il y ait la garantie d'aménagements légers et non invasifs sur la partie parcourable de la forêt, et en priorité sur les vastes pelouses existantes dans les parcs aménagés qui ceignent cette friche naturelle,
- que le projet soit piloté sur la base de son apport écologique et non sa dimension ludique.

Cela impose donc l'ouverture d'un tour de table réunissant tous les territoires concernés dès que possible. En l'absence de moratoire, la Ville de Pantin s'opposera à ce projet.

## VOEU ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	42
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGALSAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE.
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO.
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2018/170**

OBJET : AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR L'EPFIF D'UN TERRAIN SIS 40 RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'EPFIF, a acquis un terrain situé à Pantin (Seine-Saint-Denis) 93500 au 40 rue Denis Papin, dans le cadre de la mission d'intervention foncière confiée par la commune de Pantin (93500) ;

Considérant que la mission de l'EPFIF est d'en réaliser la maîtrise foncière et l'éventuelle mise en état (démolition, dépollution) de sorte qu'il puisse ultérieurement être cédé à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire afin de répondre à une demande circonstanciée, dans le cadre de la politique d'accueil d'activités culturelles de la commune ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux pour un projet du Cneai et que l'EPFIF a consenti une convention de mise à disposition du terrain sis 40 rue Denis Papin par l'EPFIF au profit de la commune, acceptée à compter du 26 juin jusqu'au 9 septembre 2018 ;

Considérant que l'occupation a besoin d'être prolongée jusqu'au 19 septembre 2018 et que l'EPFIF a accepté cette prolongation de la convention qui nécessite la conclusion d'un avenant de prolongation ;

### **DECIDE**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain sis 40 rue Denis Papin par l'EPFIF au profit de la commune,

Dit que ladite convention est prolongée à compter du 9 septembre 2018 et jusqu'au 19 septembre 2018,

Dit que cette prolongation de convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire toutes taxes comprises de deux cent trois euros et soixante-cinq cents,

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/11/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **DECISION N°2018/171**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'EPFIF AU TITRE DES SUITE OPÉRATIONNELLES DU CONCOURS EUROPEAN SUR LE SECTEUR DE LA PORTE DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Pantin, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble signée le 18 avril 2018 et portant notamment sur le secteur de la Porte de l'Ourcq ;

Vu le projet de protocole de financement entre l'EPFIF et la Ville de Pantin joint à la présente ;

Considérant l'inscription de la Ville de Pantin et de l'EPFIF dans la démarche European et la proposition d'un site de réflexion comprenant notamment le secteur de la Porte de l'Ourcq dans le cadre de la 14e session, qui s'est achevée le 1er décembre 2017 par la désignation de trois équipes lauréates ;

Considérant la nécessité d'approfondir la réflexion engagée par les trois équipes lauréates et de disposer d'une expertise pluridisciplinaire pour établir un schéma d'aménagement d'ensemble sur le secteur de la Porte de l'Ourcq ;

Considérant la passation du marché «Poursuite de la démarche European : Étude de composition urbaine sur le secteur de la Porte de l'Ourcq » avec chacune des trois équipes lauréate, dont le montant unitaire est établi à 25 000 € HT soit un total de 75 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France à hauteur de 18 000 € TTC au titre des suites pré-opérationnelles du concours ;

Considérant que le PUCA cofinance cette même étude à hauteur de 15 000€ TTC ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution des subventions ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, ainsi que le projet de protocole de financement entre la Ville de Pantin et l'EPFIF annexés à la présente décision ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, d'un montant de 18 000€ TTC.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/01/19**      Pantin, le 28 janvier 2019

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/172**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE ET LA RÉHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nécessité de créer une école élémentaire Diderot, avec 12 classes ;

Considérant que le projet conduira également à la réhabilitation de l'école maternelle, en contiguïté de la future école élémentaire ;

Considérant que ce groupe scolaire intègre un accueil de loisirs maternel de 92 places et intégrera un accueil de loisirs élémentaires de 74 places dont 20 nouvelles et 54 en redéploiement ;

Considérant le coût total de l'opération estimé à 9 430 000 € HT et celui de l'accueil de loisirs à 2 675 500 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 3 600 € par places créées et 1 800 € par place réhabilitées, avec une bonification de 5 % si l'opération respecte des critères de construction Haute Qualité Environnementale;

Considérant que la participation de la Caisse des Allocations Familiales s'élèvera à 321 300 € avec pour moitié une subvention et pour l'autre moitié un prêt ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 160 650 €.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/10/18**      Pantin, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/174**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC, LOGEMENT N°4, SIS 28 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Madame Audrey RANDRIANASOLO, Professeur des Ecoles stagiaire dans la commune de Pantin, est affectée à l'école primaire Jean Jaurès, sise 2 rue Barbara à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Madame Audrey RANDRIANASOLO, à sa demande, un logement sis 28 rue Charles Auray, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°4 sis 28 rue Charles Auray à Pantin au profit de Madame Audrey RANDRIANASOLO,

Dit que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 3 septembre 2018,

Dit que Madame Audrey RANDRIANASOLO devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, nettoyage des parties communes, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Madame Audrey RANDRIANASOLO pour convenances personnelles et pour son habitation principale, moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 32,6m<sup>2</sup> un montant de 326€ ;

Dit que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/11/18**  
**Publié le 7/11/18**

Pantin, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/175**

**OBJET : AVENANT N°2 DE REPORT DE LA DATE DU CONGÉ AU BAIL COMMERCIAL DU 4/01/2006 POUR LE LOCAL SIS 32 RUE DELIZY OCCUPÉ PAR LES RELATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, que la commune de Pantin est locataire de locaux à usage d'activité correspondant au lot RJ.02 et de trois emplacements de parkings extérieurs numéros 174, 180 et 181, situé 32 rue Delizy à Pantin, qu'elle a pris à bail en date du 4 janvier 2006 auprès de la société PA PANTIN ;

Considérant, que cet ensemble immobilier est actuellement utilisé par le pôle fêtes et cérémonies et que le bail consenti par la Société PA PANTIN a été dénoncé pour le 30 septembre 2017 ;

Considérant que par avenant n°1 au bail du 4 janvier 2006, la date d'effet du congé a été reporté au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune a de nouveau besoin de proroger son occupation et en a fait la demande au propriétaire qui a accepté de reporter la date d'effet du congé initial au 31 mars 2019 ;

### **DECIDE**

D'approuver le projet d'avenant n°2 au bail commercial du 4 janvier 2006, au profit de la commune de Pantin, moyennant le versement d'un loyer annuel de 67.935,75€ HT/HC, préalablement à toute indexation et que ce loyer est payable d'avance trimestriellement,

Dit que cet avenant prendra effet à compter de sa signature pour une durée qui ne pourra excéder la date du 31/03/2019,

Dit que toutes les autres clauses et conditions du bail commercial du 4 janvier 2006 et de l'avenant n°1 du 29 septembre 2017 qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/11/18**  
**Publié le 7/11/18**

Pantin, le 25 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/182**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES LOTS 1325, 1514 ET D'UN PARTIE DU LOT 1527 (FUTUR LOT 1530), 16 ET 18 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des lots 1325, 1514 et 1527 sis dans l'ensemble immobilier du 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin ;

Considérant que le lot 1527 sera prochainement divisé entre plusieurs lots de copropriété dont sera issu le lot 1530 ;

Considérant que le lot futur lot 1530 (issu du lot 1527) et les lots 1325 et 1514 doivent faire l'objet d'une cession au profit de Madame Aïda Aït Mansour avant le 31 décembre 2018, lots dans lesquels elle installera un cabinet d'oto-rhino-laryngologie ;

Considérant qu'afin de permettre une installation rapide du cabinet dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente des biens immobiliers précités, la commune de Pantin entend mettre à disposition de Madame Aïda Aït Mansour les lots 1325, 1514 et 1527 pour partie jusqu'au 31 décembre 2018 ;

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation précaire des lots 1325, 1514 et 1527 pour partie (futur 1530) sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin au profit de Madame Aïda Aït Mansour ;

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 2 novembre 2018 jusqu'à la date de la signature de l'acte authentique de vente et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard ;

Dit que cette convention est consentie à titre gracieux,

Dit que Madame Aïda Aït Mansour devra s'assurer conformément à l'article 11 de la COP,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/11/18**  
**Publié le 14/11/18**

Pantin, le 9 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/187**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC, CONSENTIE AU PROFIT DE MME CAMILLE PIROCHE, POUR UN LOGEMENT SIS 4 RUE RACINE À PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 avenue de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que la commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la Commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Madame Camille PIROCHE ;

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Madame Camille PIROCHE, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,5m<sup>2</sup> occupés dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble ;

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 6 septembre 2018.

Dit que cette convention est consentie au profit de Madame Camille PIROCHE, pour son habitation principale.

Dit que Madame Camille PIROCHE devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement, une provision pour charge fixée à 30€ lui sera appelée chaque mois.

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**      Pantin, le 14/11/18  
**Publié le 21/11/18**

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/188**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC, CONSENTIE AU PROFIT DE M. CHABANNE TERCHI, POUR UN LOGEMENT SIS 4 RUE RACINE À PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la Commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de M. Chabanne TERCHI ;

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de M. Chabanne TERCHI, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,6m<sup>2</sup> occupés dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dit que cette convention est consentie au profit de M. Chabanne TERCHI, pour son habitation principale.

Dit que M. Chabanne TERCHI devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement, une provision pour charge fixée à 30€ lui sera appelée chaque mois.

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**  
**Publié le 21/11/18**

Pantin, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **DECISION N°2018/189**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC, CONSENTIE AU PROFIT DE M. PAUL FRIZOT, POUR UN LOGEMENT SIS 4 RUE RACINE À PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de M. Paul FRIZOT ;

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de M. Paul FRIZOT, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,5m<sup>2</sup> occupés dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble ;

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dit que cette convention est consentie au profit de M. Paul FRIZOT pour son habitation principale.

Dit que M. Paul FRIZOT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement, une provision pour charge fixée à 30€ lui sera appelée chaque mois.

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**      Pantin, le 14 novembre 2018  
**Publié le 21/11/18**

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/194**

OBJET : PRÊT DE 8 200 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE DE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20160519\_1 en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 21 décembre 2017,

Considérant l'offre de prêt établie par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, accordant à la Ville de Pantin un emprunt de 8 200 000 euros (huit millions deux cent mille euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, un prêt de 8 200 000 € destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : 1,14 %
- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1 A
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base : 30/360
- Frais de dossier : 0,02 % du montant du contrat de prêt (soit 2 000 €)

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/12/18**

Pantin, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/198**

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE N°1263 D'AVANCE MAISON DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

Le Maire de Pantin,

Vu le Décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur le comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant substitution du barème exprimé en francs par le barème exprimé en euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2003/076 du 7 mai 2003 de création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier des Quatre-Chemins ;

Vu l'avis conforme du comptable de la commune ;

### **DECIDE**

DE MODIFIER l'article 1 de la décision n° 2003/076 du 7 mai 2003 relative à la création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier des Quatre-Chemins de la façon suivante :

Il est institué une régie d'avances de la maison de quartier des Quatre-Chemins afin de faire face aux dépenses suivantes :

- fourniture de denrées alimentaires et boissons
- achat de matériel, petit équipement et fournitures diverses
- frais de documentation, revues, journaux, disques et supports audio
- dépenses liées aux transports collectifs
- avances sur frais de mission
- billetterie

DIT QUE

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/02/19**      Pantin, le 24 janvier 2019

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2018/199**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN MOIS, DU 1ER AU 31 JANVIER 2019, PORTANT SUR LES LOTS N° 1530, 1325 ET 1514 DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 46/48 RUE VICTOR HUGO - 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des lots 1325, 1514 et 1527 sis dans l'ensemble immobilier du 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin ;

Considérant que le lot 1527 sera prochainement divisé entre plusieurs lots de copropriété dont sera issu le lot 1530 ;

Considérant que le lot futur lot 1530 (issu du lot 1527) et les lots 1325 et 1514 doivent faire l'objet d'une cession au profit de Madame Aïda Aït Mansour avant le 31 janvier 2019, lots dans lesquels elle installera un cabinet d'oto-rhino-laryngologie ;

Considérant qu'afin de permettre une installation rapide du cabinet dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente des biens immobiliers précités, la commune de Pantin a mis à disposition de Madame Aïda Aït Mansour les lots 1325, 1514 et 1527 pour partie jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la cession n'a pu avoir lieu dans le délai initialement envisagé et qu'il est donc nécessaire de proroger cette occupation pour une période de trois mois ;

### **DECIDE**

D'approuver la convention d'occupation précaire des lots 1325, 1514 et 1527 pour partie (futur 1530) sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin au profit de Madame Aïda Aït Mansour,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au plus tard, soit la date de la signature de l'acte authentique de vente, soit le 31 mars 2019,

Dit que cette convention est consentie à titre gracieux,

Dit que Madame Aïda Aït Mansour devra s'assurer conformément à l'article 11 de la COP.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/01/19**  
**Publié le 30/01/19**

Pantin, le 31 décembre 2018

Pour Le Maire absent,  
Le Premier Adjoint  
Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N°2018/598**

OBJET : DÉLÉGATION D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR M. VINCENT LOISEAU POUR 3 MARIAGES ET 1 BAPTÊME POUR LE 13 OCTOBRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Vincent LOISEAU est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages et le baptême ci-dessous :

- Monsieur Nabil AÏT-SALAH et Madame Sarah GHOUAYEL le 13 octobre 2018 à 14 heures.
- Monsieur Réda SALHI et Madame Sandra BENACEUR le 13 octobre 2018 à 14 heures 30.
- Madame Sarah TIKOUR et Monsieur Mohamed AMRA le 13 octobre 2018 à 15 heures.
- Basile KOURCHID MASSARDIER le 13 octobre 2018 à 15 heures 30.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/10/18**  
**Publié le 12/10/18**

Pantin, le 11 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier adjoint,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/599P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°10 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement électrique rue Pierre Brossolette à Pantin réalisés par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX sise 5, rue Gay Lussac - 94430 Chennevieres-sur-Marne(tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de ENEDIS sise 6, rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 10 rue Pierre Brossolette sur 10 mètres linéaires, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise EURO CABLES RESEAUX.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EURO CABLES RESEAUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/10/18**

Pantin, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/600**

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 24, RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 24, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin, cadastrée K 78, menaçant en partie ruine,

Considérant que cet immeuble est propriété de la SCI GCN (n°513 597 310 RCS BOBIGNY) – Madame LAI – Monsieur MASCIA,

Considérant que cet immeuble est géré par le cabinet John Arthur Tiffen,

Considérant l'enquête effectuée le 11 septembre 2018 par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres pouvant porter atteinte à la sécurité publique entre les logements rez-de-chaussée gauche et 2ème étage porte face dans l'immeuble sis 24, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°1809059 rendue le 24 septembre 2018 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Viviane Canova en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 24, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin,

Considérant que le jeudi 27 septembre 2018, Madame CANOVA, au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

Logement 2ème étage porte face occupé par Madame Michelle Lagrand et sa fille de 4 ans :

- le plancher de la salle de bains s'est effondré dans la chambre du logement inférieur. La structure bois est totalement hors d'usage, rongée et endommagée par les fuites actives anciennes sur l'installation sanitaire (arrivée et évacuation) du logement passant à l'origine dans les planchers. Les stigmates d'autres fuites ont été observés dans la cuisine et au droit de l'évacuation de la chaudière murale.

Logement en duplex rez-de-chaussée -1<sup>er</sup> étage porte gauche occupé par Madame Salima Slimani et sa mère :

- situé à l'aplomb du logement sinistré, le plancher du 2ème étage s'est effondré dans la chambre situé au 1<sup>er</sup> étage. Les plaques en polystyrène, servant de doublage du plafond, prêtes à chuter, maintiennent une partie des plâtres en équilibre précaire. Une grande partie du plancher haut de la chambre menace de chuter,

Considérant les risques identifiés, les logements rez-de-chaussée gauche et 2ème étage porte face sont impropres à leurs destinations et présentent un danger certain pour leurs occupants,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que le 28 septembre 2018, par appels téléphoniques et par courriels, le cabinet John Arthur Tiffen indique ne pas disposer de moyens et demande à la Commune de Pantin de se substituer à ses obligations et d'assurer l'hébergement d'urgence des familles Lagrand et Slimani,

Considérant que les familles Lagrand et Slimani ont été prises en charge par la Commune de Pantin et sont actuellement hébergées dans des établissements hôteliers,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à la SCI GCN, et/ou ses ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 24, rue Jacques Cottini à 93500 Pantin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :



**immédiatement :**

- interdiction d'habiter ou de pénétrer dans les logements sinistrés rez-de-chaussée porte gauche (Madame Slimani) et 2ème étage porte face (Madame Lagrand) et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent pénétrer dans ces logements,
- procéder aux coupures des réseaux (eaux, gaz, électricité) uniquement pour les logements sinistrés,
- mettre en œuvre un étaielement au droit des planchers bas des logements sinistrés,
- condamner les ouvertures desdits logements par tout moyen.

**ARTICLE 2** : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : à l'issue de cette mise en sécurité, le déménagement des appartements sinistrés pourra être effectué.

**ARTICLE 4** : faute à la SCI GCN d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements rez-de-chaussée porte gauche et 2ème étage porte face sises 24, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, les frais résultant de hébergements des familles Lagrand et Slimani seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès de la SCI GCN, propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 6** : dans le cas où la SCI GCN et/ou ses ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 24, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié :

SCI GCN  
Madame Natalina LAI – Monsieur MASCIA  
3, rue Balzac – 93300 Aubervilliers

Cabinet John Arthur et Tiffen  
15, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Madame Lagrand  
24, rue Jacques Cottin – 93500 Pantin

Madame Slimani  
24, rue Jacques Cottin – 93500 Pantin

et aux occupants de l'immeuble sis 24, rue Jacques Cottin – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**ARTICLE 9** : la SCI GCN et le cabinet John Arthur Tiffen sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/10/18**  
**Notifié le 9/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/601P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN POUR LES 10,11,12,13 ET 14 OCTOBRE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le mercredi 10 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le jeudi 11 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le vendredi 12 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le samedi 13 octobre 2018 de 14H à 2H du matin et le dimanche 14 octobre de 14H à 2H du matin ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le mercredi 10 octobre de 14H00 à 2H00 du matin,
- le jeudi 11 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le samedi 13 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le dimanche 14 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 2018, seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/10/18**  
**Notifié le 11/10/18**

Pantin, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/602P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DEVIATION PIETONNE AU DROIT DU N°29 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le grutage de matériaux dans le cadre de la construction réalisée par l'entreprise CHAPELEC sise Zone Industrielle du Val-de-Seine 5 rue Philippe Lebon – 992396 Villeneuve-la-Garenne Cedex (tél : 01 47 99 23 23) pour le compte de Pantin Habitat,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 17 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 29 rue Pasteur, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de levage de l'entreprise CHAPELEC.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, et pendant une demi-journée, la circulation sera interdite rue Pasteur. Une déviation sera mise en place par l'entreprise sur les rues suivantes :

- rue Magenta,
- rue Sainte-Marguerite,
- avenue Edouard Vaillant,
- rue Davoust,
- rue Pasteur.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°29 rue Pasteur et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de CHAPELEC façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/10/18**

Pantin, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire.  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/603P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR VISITE DE L'OUVRAGE D'ART « PONT 24 » - AVENUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE DELIZY ET LA RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de visite de l'ouvrage d'art « Pont 24 » avenue du Général Leclerc, formulée le 24 septembre 2018 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue rue 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de visite de l'ouvrage d'art « Pont 24 » - avenue du Général Leclerc, entre la rue Delizy et la rue Cartier Bresson, se dérouleront de nuits entre le lundi 15 octobre 2018 et le vendredi 19 octobre 2018 de 21h00 à 06h00.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/10/18**  
**Notifié le 4/10/18**

Pantin, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire.  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/604P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE ÉDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'aménagement de la zone de chantier de la ZAC LA PANTINOISE réalisés par l'entreprise LA MODERNE agence nord sise 14 route des Petits Ponts 93290 Tremblay-en-France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP,

Considérant l'avis favorable de l'Unité Territoriale PLAINE COMMUNE la Courneuve en date du 3 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicule et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 12 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Édouard Renard, du côté des numéros pairs, depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue du Docteur Calmette à la Courneuve, sur 50 ml de places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise LA MODERNE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Édouard Renard, du côté des numéros pairs depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue du Docteur Calmette à La Courneuve sur le trottoir opposé aux travaux. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise La Moderne.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant les travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/10/18**

Pantin, le 3 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire.  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/605P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 12 RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement OVER TOP sise 158 rue Diderot 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00) pour le déménagement de Madame ROZE DES ORDONS Leïla sise 12 rue Lesault - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 3 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 12 rue Lesault, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement OVER TOP pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/606P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DES N°14-18 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement OVER TOP sise 158 rue Diderot 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00) pour le déménagement de Madame ROZE DES ORDONS Leila sis 14-18, rue des Grilles - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 3 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14-18 rue des Grilles, sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement OVER TOP pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/10/18**

Pantin, le 17 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/607P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENT sise 18, rue de la Fosse aux Loups - 95100 Argenteuil (tél : 01 39 80 13 03) pour le déménagement de Madame BESSE Fanny sise 6, rue de la Distillerie - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 22 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 6 rue de la Distillerie, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENT pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PROCONCEPT DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/608P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LE DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 32 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement OVER TOP sise 158 rue Diderot 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00) pour le déménagement de Madame DUSOL Cécile,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 20 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 32 quai de l'Aisne, sur 15 ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement OVER TOP pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/609P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression d'un branchement gaz rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI Sud – 77272 Villeparisis ( tél : 01 64 67 11 11 ) pour le compte GRDF sis 5/7, rue Blaise Pascal - 93150 Le Blanc Mesnil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 22 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 23 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, pendant 2 jours non consécutifs, la circulation sera interdite rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian, sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de ramassage des déchets ménagers et de collecte.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS de la manière suivante :  
rue Hoche – avenue du Général Leclerc – rue Delizy – rue Victor Hugo.

Des hommes trafic seront positionnés : rue Victor Hugo angle rue Hoche afin de permettre les entrées et sorties des riverains.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé des travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/610P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 71 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement FIDESS DÉMÉNAGEMENT sise 5, rue des entrepreneurs Z.I des Amandiers - 78420 Carriere-sur-Seine (tél : 01 85 76 72 94) pour le compte de Monsieur TRAN sis 71 rue Victor Hugo - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 17 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 71 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FIDESS DÉMÉNAGEMENT pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FIDESS DÉMÉNAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/611P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement KING DEMENAGEMENT sise 23, rue Pierre et Marie Curie - 94200 Ivry-sur-Seine (tél : 09 87 31 13 80) pour le déménagement de Monsieur BEAUVAIS sis 71, rue Victor Hugo - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 18 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°14 rue des Grilles, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise KING DEMENAGEMENT pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise KING DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/10/18**

Pantin, le 4 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/612P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 19 novembre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Benjamin Delessert, du côté pair et impair, entre l'avenue Anatole France et l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/10/18**

Pantin, le 5 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/613P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 41/45 RUE VICTOR HUGO ET AU DROIT DU N°30/34 QUAI DE L' AISNE – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de raccordement électrique rue Victor Hugo et quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise COREBAT sise 20 avenue de la Gare – 77163 Dammartin-sur-Tigaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°45 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée et du n°30/34 Quai de l'Aisne, sur 3 places de stationnement de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la circulation rue Victor Hugo sera restreinte ou barrée.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons provisoires existants rue Victor Hugo de chaque côté des travaux.

La circulation piétonne quai de l'Aisne sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/10/18**

Pantin, le 5 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/614P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ALFRED LESIEUR - CIRCULATION PIÉTONNE DÉVIÉE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'implantation d'armoire relais fibre réalisés par l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 12 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°1 avenue Alfred Lesieur, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°1 avenue Alfred Lesieur et sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/10/18**

Pantin, le 5 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/615P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 5 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur Julien GAIDOT sis 5 rue Jacquart,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 20 octobre 2018 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 5 rue Jacquart, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Julien GAIDOT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Julien GAIDOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/10/18**

Pantin, le 5 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/616P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN POUR LES 17 / 18 / 19 ET 20 OCTOBRE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 8 octobre 2018 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le mercredi 17 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le jeudi 18 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le vendredi 19 octobre 2018 de 14H à 2H du matin et le samedi 20 octobre 2018 de 14H à 7H du matin ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le mercredi 17 octobre de 14H00 à 2H00 du matin,
- le jeudi 18 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le vendredi 19 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le samedi 20 octobre 2018 de 14H00 à 7H00 du matin.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 8 octobre 2018, seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/18**  
**Notifié le 16/10/18**

Pantin, le 8 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/617**

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS 55/57 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT À 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant que l'immeuble sis 55/57, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, cadastré J 45, est une copropriété ayant pour syndic professionnel, le cabinet BATIM et Fils,

Considérant que l'immeuble sis 55, avenue Édouard Vaillant menace en partie ruine,

Considérant les désordres structurels et sanitaires, pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité publiques, observés le 10 mai 2017 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé dans le local commercial du rez-de-chaussée sur rue et dans le logement porte gauche au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 55, avenue Édouard Vaillant,

Considérant que le local commercial rez-de-chaussée appartient à Madame Séverine MONTEIL, et est géré par le cabinet JEAN HAMEON,

Considérant que le locataire du local commercial est la sarl OU CHANG MACHINE (O.C.M. n°450775275 RCS Bobigny),

Considérant que le logement porte gauche au 1<sup>er</sup> étage appartient à Monsieur Amar MALKI, Madame Dahbia MALKI, et à Madame Oirdia CHABANE,

Considérant que l'expert missionné le 30 mai 2017 par le Tribunal administratif de Montreuil, sur requête de Monsieur Le Maire de Pantin, a jugé qu'il y avait un péril grave et imminent sur les structures entre le local commercial du rez-de-chaussée sur rue et la salle de bains du logement porte gauche au 1<sup>er</sup> étage, et a ordonné l'exécution de mesures conservatoires pour lever les risques immédiats,

Considérant l'arrêté de péril imminent 2017/310 notifié le 2 juin 2017 aux copropriétaires et au cabinet CITYA PECORARI, anciennement syndic de l'immeuble, leur ordonnant, chacun en ce qui le concerne, les travaux de sécurité suivants :

- sous 48h l'évacuation des occupants du logement porte gauche au 1<sup>er</sup> étage et, coupure des réseaux d'eau, d'électricité et de gaz,
- dans un délai maximum de 10 jours, dépose de la baignoire de la salle de bains du 1<sup>er</sup> étage gauche pour enclencher une période de séchage,
- dans un délai maximum de 10 jours, examen de l'état du plancher haut en rez-de-chaussée du local commercial, au droit de la salle de bains fuyarde, par sondage, afin de déterminer l'état structurel. Des travaux de réfection des parties de plancher sondées pourront être prescrits à la copropriété à l'issue de cette étude.

Considérant que l'évacuation et l'hébergement de la famille locataire du logement gauche au 1<sup>er</sup> étage, et la pose d'une porte anti-intrusion ont été gérés par la commune de Pantin,

Considérant que le cabinet CITYA PECORARI a missionné le bureau d'études IMM TECH (75017 Paris) pour la vérification et le contrôle de l'état du plancher haut du rez-de-chaussée du local commercial au droit de la salle de bains du logement gauche 1<sup>er</sup> étage,

Considérant que le 21 juin 2017, le bureau d'études IMM TECH a observé que :

- le plancher haut du rez-de-chaussée situé sous la salle de bains du 1<sup>er</sup> étage gauche est fortement dégradé, et relève un taux d'humidité de 100 %,
- deux poutrelles ne remplissent plus leur rôle structurel ; un des profilés est fortement corrodé et des morceaux de remplissage plâtre menacent de tomber,

Considérant qu'un étaielement a été installé par sécurité au droit des dégradations,

Considérant que le dispositif d'étaielement est une mesure de sécurité provisoire, et que ce dispositif a été placé dans un local recevant du public,

Considérant que le bureau d'études IMM TECH préconise des travaux de renforcement du plancher haut du rez-de-chaussée dès lors que les travaux dans la salle de bains du 1<sup>er</sup> étage gauche seront terminés,

Considérant que la structure du plancher haut du rez-de-chaussée est une partie commune de l'immeuble sis 55/57, avenue Édouard Vaillant, il appartient aux copropriétaires dudit immeuble de le réparer,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 4 août 2017, le Cabinet CITYA PECORARI, les copropriétaires et Monsieur Amar MALKI ont été mis en demeure de donner des informations et le planning d'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble et qu'à défaut la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que les descriptifs des travaux amenés par Monsieur Amar MALKI, le 5 septembre 2017, et les jours suivants, pour son logement, étaient incomplets ou insuffisants pour mettre fin à la procédure de péril,

Considérant que par courrier du 6 juin 2018, le Cabinet CITYA PECORARI et Monsieur Amar MALKI sont de nouveau mis en demeure de justifier des travaux de remise en état de la structure commune entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage,

Considérant qu'en retour, le Cabinet CITYA PECORARI indique ne plus être le syndic professionnel de la copropriété du 55/57, avenue Édouard Vaillant, et que cette mission est désormais attribuée au cabinet BATIM et Fils,

Considérant que par courrier recommandé avec AR (n°14 148 575 0277 8), le cabinet BATIM et Fils a été mis en demeure de confirmer l'exécution des travaux visant à lever le péril,

Considérant que le cabinet BATIM et Fils n'a donné aucune suite à cette mise en demeure,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, le Cabinet BATIM et Fils et/ou les copropriétaires n'ont pas confirmé l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité publique,

Considérant un risque évident pour la sécurité publique,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à Monsieur Amar MALKI, à Madame Dahbia MALKI, à Madame Oirdia CHABANE et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur le logement porte gauche au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 55, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

### **immédiatement**

- au regard de l'état actuel et dangereux du logement porte gauche - 1<sup>er</sup> étage, **l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement** est catégoriquement maintenue de jour comme de nuit.

### **dans un délai de 2 mois :**

- déposer les installations sanitaires de la salle de bains,
- mettre aux normes les réseaux d'eau et des installations électriques,
- mettre aux normes les installations de production d'eau chaude et de chauffage,
- et exécuter tous les travaux nécessaires afin d'assurer la santé et sécurité des futurs occupants.

**ARTICLE 2** : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux (qualigaz, consuel, plomberie...).

**ARTICLE 3** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 55/57, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur ou Madame SHIRIN AKHTAR

Monsieur Jamel BELHAJ

Monsieur ou Madame SI'MHAMED BENHALIMA

Monsieur Jamil BEN JABALLAH

Monsieur ou Madame Tiba BOUVIER

Madame Oirdia CHABANE

Monsieur Roland CROS

Madame Servane CROS

SARL DAFRAN (692 007 263 R.C.S. PARIS)

Monsieur ou Madame Yifeng DING

Monsieur ou Madame Sheng Yan DING

Madame Nadia DRADAR

Monsieur Olivier FAGE

Monsieur Set GHALI SHAKER

Monsieur François GORISSE

Monsieur Raphaël GRISEY

Monsieur Samir HAMDY

Monsieur MD REZAUL KARIM

Monsieur Alexandre LAYANI

Monsieur Amar MALKI

Monsieur Dahbia MALKI

Madame Séverine MONTEIL

SCI RED (505283788 R.C.S. MARSEILLE)

Monsieur ou Madame M'Barek SANDALI

Madame Houria SANDALI

- d'exécuter dans un délai de 2 mois, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité préconisées par le bureau d'études IMM TECH, à savoir :
  - renforcer le plancher haut du local commercial rez-de-chaussée par la mise en œuvre de poutrelles en sous face de chaque poutrelle existante avec empochement dans les murs porteurs,
  - pose de hourdis brique entre les profilés de renfort et colmatage au mortier,
  - protection antirouille et contre le feu des renforcements,
  - et exécuter tous les travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'immeuble afin d'assurer la santé et sécurité publiques.



**ARTICLE 4 :** Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

**ARTICLE 5 :** L'interdiction d'habiter le logement gauche – 1<sup>er</sup> étage et le présent arrêté de péril non imminent seront levés sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que la structure commune entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage et que le logement gauche - 1<sup>er</sup> étage ne présentent plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

**ARTICLE 6 :** La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 7 :** Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées aux articles 1 et 3 dans le délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office.  
Les Services Municipaux, et notamment la Police Municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

**ARTICLE 8 :** Dans le cas où les copropriétaires et/ou leurs ayants droits et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 55/57, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est notifié :

Monsieur ou Madame SHIRIN AKHTAR  
11, rue du Progrès – 93260 Les Lilas

Monsieur Jamel BELHAJ  
98, rue Jean Pierre Timbaud – 75011 Paris

Monsieur ou Madame SI'MHAMED BENHALIMA  
7, allée de la Butte Blanche- 94000 Créteil

Monsieur Jamil BEN JABALLAH  
55, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Tiba BOUVIER  
36, rue du Square Jean Gibert – 78114 Magny Les Hameaux

Madame Oirdia CHABANE  
c/o Monsieur Amar MALKI  
26, rue Cavendish – 75019 Paris

Monsieur Roland CROS  
39, rue de la Duée – 75020 Paris

Madame Servane CROS  
39, rue de la Duée – 75020 Paris

SARL DAFRAN  
101, avenue Philippe Auguste – 75011 Paris

Monsieur ou Madame Yifeng DING  
5, rue Victor Hugo – 92300 Levallois Perret

Monsieur ou Madame Sheng Yan DING  
5, rue Victor Hugo – 92300 Levallois Perret

Madame Nadia DRADAR  
9, rue Denis Papin – 93500 Pantin

Monsieur Olivier FAGE  
57, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Set GHALI SHAKER  
106, boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy

Monsieur François GORISSE  
57, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Raphaël GRISEY  
NANSENSTR.2  
D-12047 BERLIN – ALLEMAGNE

Monsieur Samir HAMDY  
41, avenue Corentin Cariou – 75019 Paris

Monsieur MD REZAUL KARIM  
57, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Alexandre LAYANI  
17, rue Molière – 33120 Arcachon

Monsieur Amar MALKI  
26, rue Cavendish – 75019 Paris

Madame Dahbia MALKI  
26, rue Cavendish – 75019 Paris

Madame Séverine MONTEIL  
4, allée Thermidor Pyla – La teste de Buch – 33115 Pyla Sur Mer

SCI RED  
37, rue Roger Brun – 13005 Marseille

Monsieur ou Madame M'BAREK SANDALI  
8, impasse des Glycines – 02400 Château Thierry

Madame Houria SANDALI  
8, impasse des Glycines – 02400 Château Thierry

au locataire du local commercial :

SARL O.C.M.  
Monsieur ou Madame MO  
55, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

au gérant du local commercial :

Cabinet JEAN HAMEON  
2, rue Luis Rousseau – 94200 Ivry sur Seine

et au syndic de l'immeuble :

Cabinet BATIM et Fils  
187, boulevard Anatole France – 93200 Saint-Denis

**ARTICLE 10** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

**ARTICLE 11** : Les copropriétaires de l'immeuble sis 55/57, avenue Édouard Vaillant sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/10/18**  
**Notifié le 22/10/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/618P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MEISSONNIER ET RUE PAUL BERT POUR TOURNAGE DE FILM  
STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE, RUE MEISSONNIER ET RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de tournage d'un long métrage intitulé « Hors normes » réalisé par la société ADNP QUAD FILMS sise 33 rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy (tél : 01 42 67 05 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 15 octobre 2018 entre 7H00 et 19H00 et le mardi 16 octobre 2018 de 7H00 à 14H00 ou le mardi 16 octobre 2018 entre 7H00 et 19H00 et le mercredi 17 octobre 2018 entre 7H00 et 14H00, la circulation est interrompue pendant le tournage et par intermittence rue Meissonnier et rue Paul Bert, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions des déchets ménagers.

Des hommes trafic seront positionnés aux angles de rues pour sécuriser la circulation.

En aucun cas, la circulation piétonne ne sera interrompue.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 15 octobre 2018 à 6H00 et jusqu'au mercredi 17 octobre 2018 à 16H, seulement pendant 2 jours, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les voies suivantes :

- rue Candale, de la rue Kléber jusqu'à la rue Paul Bert, du côté des numéros impairs, sur 24 places de stationnement,
- rue Paul Bert, du vis-à-vis de la rue Meissonnier vers la rue Gambetta, sur 6 places de stationnement, du côté des numéros pairs,
- rue Meissonnier, à partir de l'angle de la rue Paul Bert, sur 4 places de stationnement côté impair et sur 5 places de stationnement côté pair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeu de la société ADNP QUAD FILMS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ADNP QUAD FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/10/18**

Pantin, le 11 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/619P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON AU VIS-A-VIS DU N°55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour la manœuvre d'un véhicule de livraison établie par l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin (tél : 01 84 21 06 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 26 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°55 rue Cartier Bresson, sur 25 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la manœuvre du véhicule de livraison de l'entreprise VERRE D'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/18**

Pantin, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/620P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CANDALE ET RUE DES POMMIERS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de réhabilitation d'un ovoïde réalisés par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE sise 22/30 allée de Berlin – 93320 Les Pavillons sous Bois pour le compte de EST ENSEMBLE Direction de l'eau et de l'Assainissement sise 100 avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville (tél : 01 83 74 59 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 22 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur 3 places de stationnement et suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Candale, de la rue Charles Auray vers la rue Paul Bert,
- du n° 45 au n° 31 rue des Pommiers.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte au droit et à l'avancée de travaux rue Candale et rue des Pommiers.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existants par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS IDF NORMANDIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/10/18**

Pantin, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/621P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 24 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Diderot, du côté piste cyclable, entre la rue Gabrielle Josserand et l'avenue du Général Leclerc, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/622P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 22 octobre 2018 et jusqu'au jeudi 25 octobre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté pair et impair, entre la rue Victor Hugo et l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/10/18**

Pantin, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/623P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°16 BIS RUE ROUGET DE LISLE – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de montage d'une façade réalisés par l'entreprise IMT BAT sise 128 rue la Boétie immeuble D – 75008 Paris pour le compte de Monsieur Jean Pierre COURIOL sis 16 bis rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 18 octobre 2018 et jusqu'au lundi 8 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 bis rue Rouget de Lisle, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise IMT BAT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation piétonne est mise en place par l'entreprise IMT BAT au niveau des n° 16 et 18 rue Rouget de Lisle sur le trottoir opposé aux travaux côté impair.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IMT BAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/10/18**

Pantin, le 11 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/624P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°30 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'association IGNIS FILMS sise 15 rue Burq 75018 Paris pour un tournage rue Beaurepaire à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 18 octobre 2018 de 11H00 jusqu'à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 30 rue Beaurepaire, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'association IGNIS FILMS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association IGNIS FILM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/10/18**

Pantin, le 11 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/625P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DES TRAVAUX VEOLIA AU DROIT DES N° 48/50 AVENUE DES BRETAGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement d'eau potable au 48/50 avenue des Bretagnes réalisés par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°48/50 avenue des Bretagnes, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/11/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/626P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE AU DROIT DU N°34 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour l'implantation d'une base vie établie par l'entreprise SEIP Ile de France sise rue des Graviers BP 255 – 91160 Saulx les Chartreux (tél : 01 64 49 03 40) pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sis 14 rue Saint-Benoit – 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de les travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°34 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie de l'entreprise SEIP Ile de France.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEIP Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/627P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8/10 ET 5/13 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de camions rue Auger pour les travaux de modernisation d'un bâtiment rue Hoche réalisés par l'entreprise BERNARD et CHAUVIN MARICHEZ sise 2 rue René Caudron – 78960 Saint Quentin en Yvelines ( tél 01 30 03 04 70) pour le compte de SCI Auger Hoche sise 16-12 rue Auger - 93500 Pantin (tél 01 40 17 47 99),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 23 octobre 2018 de 7H00 à 16H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n°8-10 et 5-13 rue Auger, sur 8 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BERNARD et CHAUVIN MARICHEZ pour leurs camions.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BERNARD et CHAUVIN MARICHEZ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/628P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE CONDORCET - STATIONNEMENT INTERDIT RUE CONDORCET ET RUE GABRIELLE JOSSEERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur la rue Condorcet réalisés par l'entreprise SEIP Île-de-France sise rue des Graviers BP 255 – 91160 Saulx les Chartreux (tél : 01 64 49 03 40) pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sis 14 rue Saint-Benoît – 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 19 septembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 2 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- rue Condorcet des deux cotés de la voie et sur toute la longueur,
- rue Gabrielle Josserand, au droit du n°44 sur deux places de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SEIP Île-de-France.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Condorcet :

- à tous les véhicules, depuis la rue Gabrielle Josserand vers l'avenue Jean Jaurès
- aux véhicules de plus de 3T5, depuis l'avenue Jean Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- depuis la rue Gabrielle Josserand : rue Diderot, rue Denis Papin, avenue Édouard Vaillant et avenue Jean Jaurès,
- pour la circulation des véhicules de plus de 3T5, depuis l'avenue Jean Jaurès : avenue de la Division Leclerc (RD27), avenue Henri Barbusse à Bobigny (RD115), avenue du Général Leclerc à Pantin (RD115), rue Cartier Bresson.

Des hommes trafic seront positionnés à chaque extrémité de la voie par les soins de l'entreprise SEIP.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEIP Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/629P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA ZONE DE RETOURNEMENT SITUEE AU VIS-A-VIS DU N° 1 RUE DE L'ANCIEN CANAL POUR TOURNAGE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la convention de mise à disposition de terrain n° MD 2017-02 en date du 23 juin 2017 à la Ville de Pantin réalisée pour la SEMIP et concernant notamment la zone de retournement située au vis-à-vis du n° 1 rue de l'Ancien Canal,

Considérant la demande de tournage et de stationnement de FRANCE TELEVISIONS sise 7 esplanade Henri de France – 75015 Paris (tél : 01 41 09 33 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 17 octobre 2018 à 10H et jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 à 20H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur la zone de retournement située au vis-à-vis du n° 1 rue de l'Ancien Canal, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de FRANCE TELEVISIONS.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 18 octobre 2018 de 10H00 à 16H00, est autorisée la mise en place d'un plateau extérieur (caméras, éclairages sur pieds, passages de câbles, manges-debout) place de la Pointe pour le tournage du JT MIDI- Dimanche en Politique. La mise en place de cette installation ne doit en aucun cas gêner la circulation des piétons sur la Place de la Pointe.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de FRANCE TELEVISIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/630P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de 2 buses pour l'alimentation du chantier « Zac Centre Ville » réalisé par l'entreprise SCPE sise 510 rue Turboeuf – 77170 Brie Comte Robert (tél : 01 64 13 30 44),

Vu l'avis favorable de la RATP en date du vendredi 12 octobre 2018,

Considérant que le camion sera stationné sur la voie de bus rue Hoche pendant le déchargement des buses,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 22 octobre 2018 pendant le déchargement des buses, la circulation des bus rue hoche se fera sur la voie principale du n° 9 rue hoche jusqu'à l'angle de la rue du Congo.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au déchargement.

Des hommes trafics seront positionnés par l'entreprise SCPE pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCPE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/631P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 17 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Anouck ADLER sise 7 Mail Hélène Brion,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 23 octobre 2018 et jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 17 rue de l'Ancien Canal, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Madame Anouck ADLER.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Anouck ADLER

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/632**

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS 6, AVENUE ÉDOUARD VAILLANT À 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant que l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, cadastré O 20, est une copropriété ayant pour syndic professionnel, le cabinet ABD GESTION,

Considérant que la commune de Pantin est copropriétaire dans cet immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant menace en partie ruine,

Considérant que l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant composé d'un bâtiment sur rue et d'un bâtiment sur cour, tous deux édifiés sur des caves,

Considérant qu'au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue existent deux locaux à vocation professionnelle :

- face à l'immeuble à gauche de l'entrée principale, le local est fermé, vide de toute activité,
- face à l'immeuble à droite de l'entrée principale, le restaurant Pizzeria Saint Mathieu (n°411262033 RCS Bobigny) occupe le rez-de-chaussée et une partie des caves (côté rue), aménagée en salle de réception,

Considérant que d'importantes dégradations structurelles des planchers hauts des caves du bâtiment rue (hormis les caves du restaurant) ont été constatées le 5 avril 2017 par des techniciens de la Mairie de Pantin,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 14 avril 2017, le Cabinet ABD GESTION et les copropriétaires ont été mis en demeure de donner des informations et le planning d'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble et qu'à défaut la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant le rapport du 23 mai 2017 du Bureau d'Études Structures AMO Services (91120 PALAISEAU), missionné par le syndic, et constatant des anomalies et altérations dans les caves des deux bâtiments de l'immeuble, à savoir :

la cave est mal ventilée et subit une forte humidité. La condensation provoque la corrosion des poutrelles, et en conséquence le décrochement de la partie inférieure du mortier de remplissage. La capacité porteuse de la structure du plancher est largement entamée et donc n'est pas garantie. Des chutes intempestives peuvent se produire à tout moment. Au niveau du sous sol du restaurant, la présence d'un faux plafond ne permet pas de vérifier l'état du plancher.

Considérant que le Bureau d'Études Structures AMO Services préconise en urgence l'étalement des deux sous-sols, d'établir une étude précise de reprise avec note de calcul et plans de mise en œuvre, et de procéder in fine aux travaux de renforts,

Considérant que le Bureau d'Études Structures AMO Services n'a pas pu déterminé l'état des planchers hauts du sous-sol du restaurant Pizzeria Saint Mathieu du fait de la présence d'un faux plafond,

Considérant que par courriel daté du 29 mai 2017, le cabinet ABD GESTION confirme avoir transmis le rapport du Bureau d'Études Structures AMO Services à chacun des copropriétaires de l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 28 juin 2017, le Cabinet ABD GESTION est de nouveau mis en demeure d'exécuter les travaux de sécurité sur les planchers hauts des caves de l'immeuble,

Considérant que par courrier daté du 6 juillet 2017, le cabinet ABD GESTION confirme le renforcement de l'étalement des caves des deux bâtiments, l'interdiction d'accès aux sous-sols, et avoir commandé une mission de bureau d'études techniques,

Considérant que le dispositif d'étalement est une mesure de sécurité provisoire,

Considérant que le 9 et 12 octobre 2018, un technicien assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé a constaté que les caves des bâtiments sur rue et cour sont toujours étayées,

Considérant que le 12 octobre 2018, un technicien assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé a constaté au sous-sol du restaurant Pizzeria Saint Mathieu une dégradation avancée des planchers hauts du local réserve : remplissage soufflé, poutrelles rouillées,

Considérant que la salle de restauration est en sous-sol dans le prolongement du local réserve; il est à craindre que les dégradations des hauts planchers des caves impactent aussi ceux de la salle de restauration, pièce recevant du public,

Considérant que les structures des planchers hauts des caves sont des parties communes de l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant, il appartient aux copropriétaires dudit immeuble de le réparer,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, le Cabinet ABD GESTION et/ou les copropriétaires n'ont pas confirmé l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité publique,

Considérant un risque évident pour la sécurité publique,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité pérenne des occupants de l'immeuble et des clients du restaurant Pizzeria Saint Mathieu sis 6, avenue Édouard Vaillant,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, à savoir :

Madame Annick AFFOH

Monsieur Golam ARIF

Monsieur Nicolas BARIL

Monsieur Krzysztof CZACHOR

Madame Elzbieta CZACHOR

Monsieur Marc DELPORTE

Monsieur ou Madame Assitan Dempa DEMBELE

Madame Johanna DENIZER

SCI FLORA  
(n°429763030 RCS Bobigny)

SCI GAMA  
(n°518259148 RCS Bobigny)

Monsieur Michel GAMINETTE

Monsieur Jean François MALTHETE

Madame Fortunée MALTHETE

Madame Peggy MARTINEAU

Madame Raymonde PALMEDE

Monsieur Jose RIBEIRO

Madame Maria RIBEIRO

Madame Camila RODRIGUEZ

Madame Liliane SALIGNAC

Monsieur Roland SSOSSE

Commune de Pantin

d'exécuter dans un délai de 2 mois, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

- renforcer/réparer les planchers hauts sur la surface totale - y compris au niveau du sous-sol recevant du public du restaurant la Pizzeria Saint Mathieu - des caves du bâtiment sur rue et du bâtiment sur cour,
- réouverture des soupiraux en caves afin d'assurer une ventilation convenable des caves,
- vérifier /réparer les canalisations d'eau en sous-sol,
- maintenir l'interdiction d'accès aux sous-sol - y compris au niveau du sous-sol recevant du public du restaurant la Pizzeria Saint Mathieu - aux personnes non autorisées durant la période des travaux.

**ARTICLE 2** : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux, et certifier qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique.

**ARTICLE 3** : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 4** : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Les Services Municipaux, et notamment la Police Municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où les copropriétaires et/ou leurs ayants droits et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est notifié :

Madame Annick AFFOH  
84, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Monsieur Golam ARIF  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Nicolas BARIL  
25, avenue Francisco Ferrer – 93310 Le Pré Saint-Gervais

Monsieur Krzysztof CZACHOR  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Madame Elzbieta CZACHOR  
c/ Madame MUSDF  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Marc DELPORTE  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur ou Madame Assitan Dempa DEMBELE  
189, rue du faubourg Poissonnière – 75019 Paris

Madame Johanna DENIZER  
24, avenue de Savigny – 93600 Aulnay-Sous-Bois

SCI FLORA  
115, rue André Karman – 93300 Aubervilliers  
et  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

SCI GAMA  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Michel GAMINETTE  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Jean François MALTHETE  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Madame Fortunée MALTHETE  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Madame Peggy MARTINEAU  
2, rue Haxo – 75020 Paris

Madame Raymonde PALMEDE  
10, avenue Laennec – 93380 Pierrefitte Sur Seine

Monsieur Jose RIBEIRO  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Madame Maria RIBEIRO  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Madame Camila RODRIGUEZ  
31, avenue François Coppée – 93250 Villemomble

Madame Liliane SALIGNAC  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Roland SSOSSE  
6, avenue Édouard Vaillant – 93500 Pantin

Commune de Pantin  
(affichage au Centre Administratif 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin)

au locataire du commercial :

Restaurant Pizzeria SAINT MATHIEU  
à l'attention de Monsieur Khairi RASHID

6, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin,

et au syndic de l'immeuble :

Cabinet ABD GESTION  
3, rue Lally Tollendal – 75019 Paris

**ARTICLE 7** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

**ARTICLE 8** : Les copropriétaires de l'immeuble sis 6, avenue Edouard Vaillant sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/10/18**  
**Notifié le 24/10/18**

Pantin, le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2018/633P**

OBJET : TOURNAGE D'UN DOCUMENTAIRE AU SQUARE EPHEMERE « LE POINT VIRGULE »

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n°2015/345D en date du 29 juillet 2015 réglementant la circulation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n°2017/394D en date du 22 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Considérant la demande de tournage d'un documentaire intitulé « Grandir à l'étroit » réalisé par la société CAPA PRESSE sise 80 rue de la Croix Nivert- 75015 Paris (tél : 01 40 45 47 27) au sein du square éphémère « Le Point Virgule »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des usagers du square pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 20 octobre 2018 entre 16H00 et 17H00, est autorisé le tournage du documentaire « Grandir à l'étroit » au sein du square éphémère « Le Point Virgule » situé rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, seul l'accès au skate park sera interdit au public. Les autres espaces du square pourront être utilisés par les usagers du square.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société CAPA PRESSE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/10/18**

Pantin, le 12 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/634P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN POUR LES 24 / 25 / 26 ET 27 OCTOBRE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 8 octobre 2018 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le mercredi 24 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le jeudi 25 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le vendredi 26 octobre 2018 de 14H à 2H du matin et le samedi 27 octobre 2018 de 14H à 2H du matin ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le mercredi 24 octobre de 14H00 à 2H00 du matin,
- le jeudi 25 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le samedi 27 octobre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 15 octobre 2018, seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/18**  
**Notifié le 26/10/18**

Pantin, le 15 octobre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/636P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 30 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Monsieur JORGE Olivier sis 30 rue Etienne Marcel à Pantin pour son déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 27 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 30 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Monsieur JORGE Olivier pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de monsieur JORGE Olivier de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/18**

Pantin, le 16 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/637P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Meskia ABDELGHANI sis 12 rue Saint Louis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 25 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Saint Louis, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Meskia ABDELGHANI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Meskia ABDELGHANI.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/10/18**

Pantin, le 16 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/638P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 3 BIS RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Marjorie FICHER sise 12 rue Gambetta,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 27 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 bis rue Régnault, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Marjorie FICHER.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Marjorie FICHER.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/18**

Pantin, le 16 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/639P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande des travaux de raccordement électrique rue du Pré Saint-Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise COREBAT sise 2 route du Mortcef - 77163 Dammartin sur Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de Enedis sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 29 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- côté Ville de Pantin :

- au droit des travaux rue du Pré Saint-Gervais,
- au droit du n° 6 au n° 10 rue Franklin, sur 5 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 12 au n° 14 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 2 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé des travaux sur les passages piétons existants et provisoires matérialisés.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 26/10/18**

Pantin, le 17 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/640P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 6 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Cédric BARBOIRON sis 6 rue Meissonnier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 25 octobre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Meissonnier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Cédric BARBOIRON.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Cédric BARBOIRON.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/18**

Pantin, le 17 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/641P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 14/16 RUE MEHUL – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4 avenue du Bouton d'Or – 94370 SUCY-EN-BRIE pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 45),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 14/16 rue Méhul, sur 5 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise GR4FR et au cheminement piétons.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un cheminement piétons sécurisé sera créé au droit des travaux sur 3 places de stationnement par l'entreprise GR4FR.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/10/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/642P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 30 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de Madame BATALLA Anne Sophie sise 32-34 quai de l'Aisne 93500 Pantin pour son déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 10 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 quai de l'Aisne, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame BATALLA Anne Sophie pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame BATALLA Anne Sophie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/643P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE AVERROES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib,

Vu la création de la station 35015 située au droit du 48 rue Averroes réalisée par l'entreprise Bouygues Energies & Services ZG IDF- Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux – 9, rue Louis RAMEAU – 95 871 Bezons Cedex (M. PINTO 06 03 34 02 15) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 48 rue Averroes, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (48 rue Averroes) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Energies Service (BES) de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/644P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE, CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GrDF sis 60 rue Pierre Brossolette - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 15 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 19 rue Honoré, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du n° 17 rue Cartier Bresson. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 17 rue Cartier Bresson et sera déviée au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 17 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/645P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITS CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'eau potable sur la rue Condorcet réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile-de-France - CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 53 chemin des vignes, sur 30 m, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des piétons sera interdite chemin des Vignes au vis-à-vis du n° 53 chemin des Vignes. Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les traversées piétonnes existantes.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/11/18**

Pantin, le 18 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/646P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX GRDF AU DROIT DU N° 25 RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression gaz réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF sise 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie pour le compte de GRDF sis 5-7 rue Blaise Pascal - 93150 Le-Blanc-Mesnil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 7 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 25 rue Boieldieu, sur 2 places de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 19 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/647P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE TOFFIER DECAUX POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35017 située au droit du 1-3 rue Toffier Decaux réalisé par l'entreprise Bouygues Energies & Services ZG IDF- Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux – 9, rue Louis RAMEAU – 95 871 Bezons Cedex (M. PINTO 06 03 34 02 15) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (1-3 rue Toffier Decaux) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en livraison au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La circulation des voitures et des vélos pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Energies Service (BES) de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 19 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/648**

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ANNEE 2019

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain du Grand Paris, en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pantin, en date du 13 décembre 2018 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Les commerces sont autorisés à ouvrir les :

**Branche commerce et réparations automobiles (Code NAF 45) :**

- dimanche 20 janvier 2019 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 17 mars 2019 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 16 juin 2019 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 13 octobre 2019 (portes ouvertes automobile).

**Branche commerce de détail (Code NAF 47) :**

- dimanche 13 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 20 janvier 2019 (deuxième dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 30 juin 2019 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 7 juillet 2019 (deuxième dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 25 août 2019 (rentrée des classes) ;
- dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 (rentrée des classes) ;
- dimanche 8 décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la concurrence et de la consommation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/18**  
**Publié le 26/12/18**

Pantin, le 19 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-  
Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/649P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN POUR LES 31 OCTOBRE, 1, 2 ET 3 NOVEMBRE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 22 octobre 2018 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le mercredi 31 octobre 2018 de 14H à 2H du matin, le jeudi 1 novembre 2018 de 14H à 2H du matin, le vendredi 2 novembre 2018 de 14H à 2H du matin et le samedi 3 novembre 2018 de 14H à 7H du matin ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le mercredi 31 octobre de 14H00 à 2H00 du matin,
- le jeudi 1 novembre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le vendredi 2 novembre 2018 de 14H00 à 2H00 du matin,
- le samedi 3 novembre 2018 de 14H00 à 7H00 du matin.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 22 octobre 2018, seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/18**  
**Notifié le 31/10/18**

Pantin, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/650P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable réalisés par le groupement d'entreprises BIR-SEIP – TPSM sis 38, rue Gay Lussac – 94430 Chennevieres- sur-Marne (tél : 01 49 62 02 62 ) pour le compte du Syndicat des Eaux d'île de France sise 120, boulevard Saint Germain 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 74 ),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, sur les places de stationnement payant de longue durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au groupement BIR – SEIP – TPSM.

La base vie sera implantée au vis-à-vis du n°17 rue Florian, sur 4 places de stationnement payant.

**ARTICLE 2** : Durant la même période de 8H00 à 17H00, la circulation sera interdite rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de collectes des déchets ménagées. Les accès aux établissements Hermès seront maintenus.

Une déviation sera mise en place par le groupement BIR-SEIP-TPSM de la manière suivante : rue Hoche – avenue du Général Leclerc – rue Delizy – rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation rue Victor Hugo sera inversée. Un panneau « cédez le passage » (AB3a et M9c) sera mis en place rue Victor Hugo angle rue Hoche et un panneau interdiction de tourner à droite (B2b) rue Hoche.

La circulation piétonne sera maintenue.

**ARTICLE 4** : Les travaux rue Victor Hugo à l'angle de la rue Florian seront réalisés par demi-chaussée.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement BIR-SEIP-TPSM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/10/18**

Pantin, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/651P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHE - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de modernisation d'un bâtiment rue Hoche à Pantin réalisés par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ sise 2 rue René Caudron - 78 960 Saint Quentin en Yvelines (tél : 01 30 03 04 70) pour le compte de SCI Auger Hoche 12-16 rue Auger - 93500 Pantin (tél : 01 40 17 47 99),

Considérant l'accord de la RATP en date du jeudi 4 octobre 2018 relatif à la déviation ponctuelles des bus,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 et à compter du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 et à compter du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, la circulation sera interdite rue Hoche, de la rue de la Liberté jusqu'à l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des déchets.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Montgolfier – rue Victor Hugo – Avenue Jean Lolive.

Les panneaux provisoires « rue barrée à 200 mètres» seront apposés rue Hoche angle rue Montgolfier.

**ARTICLE 2** : La déviation des bus 151 et 170 se fera de la manière suivante :

- en direction des avenues Edouard Vaillant et du Général Leclerc : avenue Jean Lolive - route des Petits Ponts (Paris) – avenue du Général Leclerc,
- en direction de l'avenue Jean Lolive : Avenue du Général Leclerc – rue Auger – avenue Jean Lolive.

La déviation du bus 330 se fera de la manière suivante : avenue Jean Lolive – rue Delizy – avenue du Général Leclerc.

La RATP et les Services de la Ville seront obligatoirement avertis des dates des barrages de rue non consécutifs quinze jours avant l'intervention.

**ARTICLE 3** : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



**Publié le 31/10/18**

Pantin, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/652P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N° 35 RUE VICTOR HUGO ET AU VIS-A-VIS DU N° 8 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de création de branchements collectifs rue Victor Hugo et rue de la Distillerie à Pantin réalisés par l'entreprise BIR sise 38, rue Gay Lussac - 94440 Chennevières sur Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF sis 6, rue de la Liberté (tél : 01 49 42 51 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°35 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée et au vis-à-vis du n°8 rue de la Distillerie, sur 3 places de stationnement de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

**ARTICLE 2** : Les travaux dans les rues Victor Hugo et rue de la Distillerie seront réalisés par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise BIR.

En aucun cas, la rue Victor Hugo et la rue de la Distillerie seront barrées.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 31/10/18**

Pantin, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/653

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES SOIRÉES PRÉVUES LE WEEK END DU 26 AU 28 OCTOBRE 2018 DANS L'IMMEUBLE SIS 79/81 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté communal n° 2018/568 en date du 13 septembre 2018 portant interdiction du concert prévu le 14 septembre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu les informations reçues par courriels en date du 22 et du 23 octobre 2018 de la tenue de deux soirées de grande importance les 26 et 27 octobre 2018 dans le bâtiment industriel sis 79, rue Cartier Bresson ;

Vu l'organisation de préventes sur le site internet « yurplan.com », indiquant la tenue d'une soirée du 27 octobre 2018 à minuit au 28 octobre 2018 à midi, et précisant notamment « *un squat, la fête, la vraie* » ;

Vu l'existence d'un agenda sur le réseau social « facebook » lié à cette adresse et évoquant deux soirées, du 26 au 27 octobre puis du 27 au 28 octobre ;

Considérant que l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, est un bâtiment industriel désaffecté appartenant au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

Considérant toutefois que les soirées prévues le week end du 26 au 28 octobre 2018 sont organisées par des personnes occupant cet immeuble sans droit ni titre ;

Considérant que cet immeuble n'est pas répertorié comme un Établissement Recevant du Public ;

Considérant que cet immeuble a déjà fait l'objet d'une visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 août 2018, dans le cadre d'un projet de soirée organisée par le CNAP, prévoyant notamment un concert en rez-de-chaussée ;

Considérant que, à cette occasion, la Sous-commission départementale de sécurité avait pointé plusieurs risques graves pour la sécurité du public :

- l'activité de type P (salle de danse et de spectacle) ne semble pas envisageable compte-tenu des contraintes réglementaires ;
- aucune indication n'est donnée sur la vérification des installations techniques par un organisme agréé et leur maintien en état de bon fonctionnement ;
- aucune indication n'est donnée sur les mesures de sécurité complémentaires envisagées durant la manifestation, à l'exception d'agents SSIAP ;
- aucune indication n'est donnée sur le classement au feu des matériaux de décoration, le dispositif de comptage envisagé et les consignes pour pallier l'absence de coupure automatique des sonos.

Considérant que la Sous-commission départementale de sécurité indiquait également dans cet avis que « *en tout état de cause, cet établissement ne semble pas adapté à la tenue d'une telle manifestation* » et concluait que les anomalies évoquées « *sont de nature à remettre en cause la sécurité du public* » ;

Considérant que ces observations démontrent l'existence d'un risque réel pour la sécurité des personnes en cas de tenue d'une soirée dans ces locaux ;

Considérant que ces éléments avaient d'ailleurs conduit la commune à refuser la tenue de cet évènement par un arrêté n° 2018/568 en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant qu'environ 1000 personnes seraient attendues lors de ces soirées du 26 et 27 octobre 2018 ;

Considérant au surplus les nombreuses plaintes émanant de riverains suite aux importantes nuisances sonores causées par les squatteurs de l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, ainsi que les régulières dégradations de biens publics et privés ;

Considérant que ces éléments attestent d'une atteinte à la tranquillité publique des riverains ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que la tenue des soirées prévues le week end du 26 au 28 octobre 2018 présente un danger pour la sécurité des personnes ainsi qu'un risque important d'atteinte à la tranquillité publique, de même que le serait toute autre soirée présentant des caractéristiques similaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ces risques d'atteinte à l'ordre public ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La tenue des soirées prévues du 26 au 28 octobre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson à Pantin est interdite.

**ARTICLE 2** : Toute manifestation similaire devant avoir lieu à une date ultérieure et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation régulière sera, pour les mêmes motifs, également interdite.

**ARTICLE 3** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur général des services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès sa notification. Les services municipaux afficheront par ailleurs le présent arrêté aux deux portes d'entrées sises 79/81, rue Cartier Bresson et 128/132 rue Diderot afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/10/18**

Pantin, le 23 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/654P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la pose d'une grue mobile sur chaussée rue Delizy par l'entreprise ACTION MANUTENTION LEVAGE sise – Zi -D1001 Chemin de la Petite Campagne - 60730 Sainte Genevieve ( tél : 03 44 49 17 75) pour le compte de la société G.S.C sise 41 avenue du Groupe Manouchian - 94400 VITRY SUR SEINE,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 16 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 10 novembre 2018 de 7H30 à 12H00 ou de 12H00 à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 41 rue Delizy, sur 2 places de stationnement de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ACTION MANUTENTION LEVAGE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période de 7H30 à 12H00 ou de 12H00 à 17H30, la circulation sera interdite rue Delizy, de l'avenue du Général Leclerc vers la rue Louis Nadot.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise ACTION MANUTENTION LEVAGE de la manière suivante : Chemin Latéral – rue du Cheval Blanc – rue Louis Nadot – rue Delizy.

Un homme trafic sera positionné rue Delizy angle avenue du Général Leclerc pour l'accès aux riverains rue La Guimard.

La circulation piétonne sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ACTION MANUTENTION LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/11/18**

Pantin, le 23 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/655P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°41/45 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de pose d'une chambre L1t – 41/45 rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 2-10 rue Léo Lagrange 95610 Eragny sur Oise (tél: 01 30 36 22 97) pour le compte de Orange sise rue Graham Bell -BP 94 - 93162 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 41/45 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/11/18**

Pantin, le 24 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/656**

OBJET : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT TANG GOURMET SIS 210 AVENUE DU GENERAL LECLERC À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public du restaurant « TANG GOURMET » au sein du supermarché « TANG Frères » sis 210 avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du mercredi 17 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Madame BOUNMY, responsable du supermarché « TANG frères » sis 210 avenue du Général Leclerc à Pantin est autorisée à ouvrir au public le restaurant « Tang Gourmet » , sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du mercredi 17 octobre 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

- Mesure de sécurité N° 5 : Assurer la surveillance et l'exploitation des éléments centraux du SSI par du personnel formé et désigné pendant la présence du public (MS51§1).

- Mesure de sécurité N°7 : Instruire les employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et les entraîner à la mise en œuvre des moyens de secours conformément aux articles N17 et N20.

#### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

- Mesure de sécurité N°2 : Identifier clairement les différents organes de coupure d'urgence des cuisines.

- Mesure de sécurité N°3 : Apposer une plaque indicatrice « évacuation des fumées » à côté des dispositifs à commande manuelle de chaque cuisine (article GC11§2d).

- Mesure de sécurité N°4 : Mettre en place face à la friteuse un extincteur approprié aux risques (classe F).

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Mesure de sécurité N°1 : Assurer la coupure de l'alimentation électrique des appareils de cuisson lors de l'action sur la coupure force.

- Mesure de sécurité N°6 : Assurer la parfaite ouverture de l'issue de secours ouvrant sur le magasin.

- Mesure de sécurité N°8 : Mettre à jour le dossier d'identité du SSI avec les plans de l'établissement.

- Mesure de sécurité N°9 : Renseigner et mettre à jour l'unique registre de sécurité de l'établissement conformément à l'article MS52§1.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame BOUNMY, responsable du supermarché « TANG frères » transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'établissement de type M avec activités secondaire de type N susceptible d'accueillir 880 personnes dont 50 au titre du personnel est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame BOUNMY, responsable du supermarché « TANG frères » sis 210 avenue du Général Leclerc à Pantin

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/11/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/657P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 07 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 entre 08h30 et 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 33 au 43 A rue des Pommiers, du côté des numéros impairs, entre la rue Jules Auffret et la rue de Candale, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise SEMOFI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 25 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/658P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU 15 RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de neutralisation de stationnement pour la giration des camions établie par l'entreprise PETITDIDIER sise 2 bis avenue du Général Leclerc – 95480 PIERRELAYE (tél : 01 79 81 12 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 29 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°15 rue Honoré sur 15 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la giration des camions.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PETITDIDIER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 25 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/659P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N°41 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour déménagement établie par l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT sise 16 place Lachambeaudie – 75012 Paris (tél : 01 43 40 03 43),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 6 novembre 2018, entre 8H00 et 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit n°41 rue Jules Auffret, sur 15ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/660**

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE DE L'HOTEL SIS 15 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 26 octobre 2018 au sein de l'hôtel sis 15 rue Méhul à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du code de la construction et de l'habitation ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ATIK, responsable de l'hôtel sis 15 rue Méhul à Pantin est mis en demeure de de remédier aux anomalies graves relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 octobre 2018 et ce dans les délais suivants :

#### **IMMEDIATEMENT :**

- Sur-occupation des chambres (notamment la chambre n° 5),
- Présence de fils électriques sous tension accessibles à la clientèle en particulier dans la chambre n° 11 courette intérieure,

#### **SOUS UN DELAI DE HUIT JOURS :**

- Présence d'un report d'information du SSI dans la chambre n° 2 au 1<sup>er</sup> étage destinée à la clientèle,
- Présence d'un important encombrement dans le local chaufferie,
- Présence d'un verrou sur l'unique porte d'entrée de l'hôtel du bâtiment sur rue,
- Présence de stockage dans la cage d'escalier au-dessus des sanitaires.
- Présence de multi-prises et de radiateurs électriques non fixés à un élément stable de la construction notamment dans la chambre n° 1,
- Absence de l'ensemble de clés des chambres permettant de visiter l'établissement,
- Absence de ferme-porte sur le local accès sous-sol,
- Absence de fermeture complète des chambres équipées de ferme-porte,
- Absence de personnel formé à l'utilisation du SSI,
- Absence de numérotation en une série unique de l'ensemble des chambres bâtiment sur rue et sur cour.

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Absence de veilleur de nuit et de report d'information du SSI dans la chambre n°9 attribuée au veilleur de nuit située dans la courette,
- Absence de verrines de protection sur les points lumineux des chambres,

## **SOUS UN DELAI D'UN MOIS :**

- Isolement défectueux des parois du local chaufferie et absence d'une porte d'isolement de degré coupe feu ½ H équipée d'un ferme-porte et d'une signalétique,
- Absence de vérification annuelle des installations électriques établie par un électricien compétent.

**ARTICLE 2** : A l'issue de chaque délai imparti à l'article premier, Monsieur ATIK, responsable de l'hôtel sis 15 rue Méhul transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 4** : Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ATIK, responsable de l'hôtel sis 15 rue Méhul à Pantin (93).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/11/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/661P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 9 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement SD CHESNEAU sise 54 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris (tél : 01 43 55 72 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 9 novembre 2018 de 7H30 à 12H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 9 rue Gutenberg, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement SD CHESNEAU pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SD CHESNEAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/11/18**

Pantin, le 26 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/662**

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL – IMMEUBLE 13 RUE LAPÉROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à 93500 Pantin, cadastré I 79,

Considérant le bâtiment sur rue, le logement 2ème étage à gauche porte droite (lot 9) appartenant à Monsieur Asif SHAIKH, et le logement 3ème étage à gauche porte droite (lot 13) appartenant à Monsieur Toufik LAMECHE,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2018/301 notifié le 8 juin 2018 et ordonnant à Monsieur Toufik LAMECHE de réparer dans un délai de 15 jours les plomberies et équipements d'eau fuyards du logement 3ème étage à gauche porte droite du bâtiment sur rue,

Considérant l'arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2018/301 notifié le 16 juillet 2018 et ordonnant à Monsieur Toufik LAMECHE de réparer dans un délai de 15 jours les plomberies et équipements d'eau fuyards du logement 3ème étage à gauche porte droite du bâtiment sur rue,

Considérant que suite à la notification de l'arrêté n°2018/301, Monsieur Toufik LAMECHE ne s'est pas manifesté en temps et en heure pour exécuter les travaux ordonnés,

Considérant que la commune de Pantin a fait exécuter d'office les arrêtés de péril non imminent n°2018/301 et l'arrêté de mise en demeure n°2018/391 d'exécuter l'arrêté de péril non imminent, ceci courant août 2018,

Considérant que les travaux exécutés ont mis fin aux fuites d'eau altérant le logement du 2ème étage à gauche porte droite, propriété de Monsieur Asif SHAIKH,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000),

- l'arrêté de péril non imminent n°2018/301 est levé
- l'arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2018/301 est levé

**ARTICLE 2** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,
- le loyer en principal (ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement) est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

**ARTICLE 3** : Dans le cas où Monsieur Toufik LAMECHE, et/ou ses ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

Monsieur LAMECHE Toufik  
149 Boulevard de la Madeleine - 06000 NICE

et pour information :

au propriétaire du logement au 2ème étage à gauche porte droite (lot9)

Monsieur SHAIKH Asif  
5, rue Changarnier – 75012 Paris

au syndic bénévole de l'immeuble en copropriété sis 13 rue Lapérouse 93500 Pantin :

Madame AUBRY Anne  
13 rue Lapérouse 93500 Pantin

et aux locataires du logement du 3ème étage : M. Mme TRAORE Abou – Pediayo,

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 5** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/11/18**  
**Notifié le 16/11/18**

Pantin, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2018/663P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE AU DROIT DES N° 42 ET 62 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de fibre optique réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 45 Grande Allée du 12 février 1934 – 70805 pour le compte de de la ville de Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 30 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 42 et 62 rue Charles Auray sur 2 places de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/11/18**

Pantin, le 29 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/665P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITS AU DROIT DU N° 40 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GrDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 40 rue Magenta, sur 20ml de places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 40 avenue Alfred Lesieur et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 30 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/666

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES SOIRÉES PRÉVUES LE 31 OCTOBRE ET LE 2 NOVEMBRE 2018 DANS L'IMMEUBLE SIS 79/81 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2612 portant interdiction des rassemblements festifs à caractère musical prévus du vendredi 26 octobre au lundi 29 octobre 2018 au 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté communal n°2018/568 en date du 13 septembre 2018 portant interdiction du concert prévu le 14 septembre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté communal n°2018/653 portant interdiction des soirées prévues le week-end du 26 au 28 octobre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'organisation de préventes sur le site internet « shotgun.live », indiquant la tenue d'une soirée du 31 octobre 2018 à minuit au 1<sup>er</sup> novembre 2018 à midi, intitulée « *Murène #1 : châtiments corporels* » ;

Vu l'existence d'un agenda sur le réseau social « facebook » lié à cette adresse et évoquant deux soirées, le 31 octobre 2018 de minuit à midi et le 2 novembre 2018 de 22h à midi ;

Considérant que l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, est un bâtiment industriel désaffecté appartenant au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

Considérant toutefois que les soirées prévues le week-end du 26 au 28 octobre 2018 sont organisées par des personnes occupant cet immeuble sans droit ni titre ;

Considérant que cet immeuble n'est pas répertorié comme un Établissement Recevant du Public ;

Considérant que cet immeuble a déjà fait l'objet d'une visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 août 2018, dans le cadre d'un projet de soirée organisée par le CNAP, prévoyant notamment un concert en rez-de-chaussée ;

Considérant que, à cette occasion, la Sous-commission départementale de sécurité avait pointé plusieurs risques graves pour la sécurité du public :

- l'activité de type P (salle de danse et de spectacle) ne semble pas envisageable compte-tenu des contraintes réglementaires ;
- aucune indication n'est donnée sur la vérification des installations techniques par un organisme agréé et leur maintien en état de bon fonctionnement ;
- aucune indication n'est donnée sur les mesures de sécurité complémentaires envisagées durant la manifestation, à l'exception d'agents SSIAP ;
- aucune indication n'est donnée sur le classement au feu des matériaux de décoration, le dispositif de comptage envisagé et les consignes pour pallier l'absence de coupure automatique des sons.

Considérant que la Sous-commission départementale de sécurité indiquait également dans cet avis que « *en tout état de cause, cet établissement ne semble pas adapté à la tenue d'une telle manifestation* » et concluait que les anomalies évoquées « *sont de nature à remettre en cause la sécurité du public* » ;

Considérant que ces observations démontrent l'existence d'un risque réel pour la sécurité des personnes en cas de tenue d'une soirée dans ces locaux ;

Considérant que ces éléments avaient d'ailleurs conduit la commune à refuser la tenue de cet évènement par un arrêté n° 2018/568 en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant qu'environ 1000 personnes seraient attendues lors de ces soirées du 31 octobre et du 2 novembre 2018 ;

Considérant au surplus les nombreuses plaintes émanant de riverains suite aux importantes nuisances sonores causées par les squatteurs de l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, ainsi que les régulières dégradations de biens publics et privés ;

Considérant que ces éléments attestent d'une atteinte à la tranquillité publique des riverains ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que la tenue des soirées prévues le 31 octobre et le 2 novembre 2018 présente un danger pour la sécurité des personnes ainsi qu'un risque important d'atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant d'ailleurs que, pour des raisons similaires à la présente espèce, la commune puis la préfecture ont également interdit la tenue de deux soirées prévues le week-end du 26 au 28 octobre 2018 ;

Considérant que, malgré cette interdiction, le collectif d'occupants sans titre continue de programmer des soirées festives à cette adresse ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ces risques d'atteinte à l'ordre public ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La tenue des soirées prévues le 31 octobre de minuit à midi, et le 2 novembre 2018 de 22h à midi, dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson à Pantin, est interdite.

**ARTICLE 2** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur général des services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès sa notification. Les services municipaux afficheront par ailleurs le présent arrêté aux deux portes d'entrées sises 79/81, rue Cartier Bresson et 128/132 rue Diderot afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/10/18**

Pantin, le 30 octobre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/667P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RESTREINTS AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 3/5 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur rue Lavoisier par l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay (tél : 01 58 03 03 60) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sis 7/9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 43 93 76 95),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du lundi 30 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°3/5 rue Lavoisier sur 30ml de part et d'autre de la rue selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un alternant par feu tricolore sera positionné au droit des travaux rue Lavoisier par l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE pour la circulation automobile.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 30 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/668P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 68 RUE CHARLES AURAY – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement d'eau potable au 65 rue Charles Auray réalisés par VEOLIA Eau IDF - ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 30 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement la circulation des véhicules et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 68 rue Charles Auray, sur 15ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA Eau IDF.

**ARTICLE 2** : Durant la même période un alternat par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise VEOLIA Eau IDF rue Charles Auray pour la circulation automobile.

**ARTICLE 3** : Durant la même période une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise VEOLIA Eau IDF au niveau des passage piéton existant sur le trottoir côté impair.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/18**

Pantin, le 30 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/669P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 51 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise MARTEAU SAS sise 27-31 rue des Roches 93100 Montreuil (tél : 01 48 58 80 43) pour la pose d'une roulotte de chantier rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emprise,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 51 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MARTEAU SAS pour la roulotte de chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MARTEAU SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MARTEAU SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/18**

Pantin, le 2 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/670P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION ROUTIÈRE RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE  
RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant que le stationnement rue des Grilles, entre la rue Lesault et la rue Honoré d'Estienne d'Orves, doit être interdit en raison de la visite ministérielle aux Compagnons du Devoir sis 22 rue des Grilles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 6 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Grilles, entre la rue Lesault et la rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur l'ensemble des places de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours et ministériels.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au droit du 22 rue des Grilles, au niveau du passage piétons existant aux intersections de la rue des Grilles et de la rue Honoré d'Estienne d'Orves et au niveau de l'entrée du Parc Stalingrad sur le passage piétons provisoire.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la vitesse est limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Services Techniques de la ville de Pantin de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 5/11/18**

Pantin, le 31 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/676P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 18 AU N° 8 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement HTA pour le client HERMÈS réalisés par l'entreprise GR4 FR sise Parc d'Activités des Petits Carreaux 4, avenue du Bouton d'Or - CS 80002 – 94373 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 62), pour le compte d'ENEDIS sise 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél 01 49 42 57 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 au n° 8 rue Auger suivant l'avancement de travaux, sur les places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4 FR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/11/18**

Pantin, le 5 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/677P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 8 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise STPEE sise 27 rue Alexandre Volta – 77100 Meaux pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue Rouget de Lisle, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise STPEE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPEE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/11/18**

Pantin, le 5 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/678P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 41 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ABERCY DÉMÉNAGEMENT sise 16 place Lachambeaudie – 75012 Paris (tél : 01 43 40 03 43) pour le compte de Madame NYGA sise 41 rue Jules Auffret,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 5 novembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 27 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 41 rue Jules Auffret, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule l'entreprise ABERCY DÉMÉNAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ABERCY DÉMÉNAGEMENT.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/18**

Pantin, le 5 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/679P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE REALISES DE NUIT RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux de voirie (mise en œuvre de plateau en enrobé, couche de roulement, marquage), formulée le 7 novembre 2018 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue rue 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de voirie (mise en œuvre de plateau en enrobé, couche de roulement, marquage), rue Lavoisier entre la rue Charles Auray et la rue Guillaume Tel, se dérouleront de nuits entre le lundi 3 décembre 2018 et le vendredi 7 décembre 2018 de 21h00 à 06h00.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Les entreprises COLAS, AXIMUM et DIRECTSIGNA travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis en Préfecture le 12/11/18**  
**Notifié le 12/11/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/680P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ÉTIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement Gaz Quai de l'Aisne angle rue Etienne Marcel réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Agence Réseaux sise 8, avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie pour le compte de GRDF sise 5-7, rue Blaise Pascal - 93150 Le Blanc-Mesnil (tél : 01 49 39 45 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n° 32 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue. En aucun cas, la circulation des véhicules Quai de l'Aisne et la rue Étienne Marcel sera interdite.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/11/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/681P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement gaz du bâtiment Forum Hermès rue Hoche réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Agence Réseaux sise 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrères-en-Brie pour le compte de GRDF sis 5-7, rue Blaise Pascal - 93150 Le Blanc-Mesnil (tél : 01 49 39 45 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue de la Liberté, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue. En aucun cas, la circulation des véhicules rue Hoche sera interdite pour ces travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/11/18**

Pantin, le 7 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/682

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTER L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMIDENT 2018/263 - IMMEUBLES SIS 35BIS ET 35TER, RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu les immeubles mitoyens sis 35bis et 35ter, rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin, cadastrés respectivement AL 219 et AL 220, tous deux en statut de copropriété,

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sis 35bis rue du Pré Saint-Gervais sont :

M. Rémi AISSAOUI BERGNES  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI RODAOL chez Monsieur Jean Marie ROIGNANT  
SCI LANCIEN (n°SIREN : 508 382 520 146 RCS LE MANS)

Considérant que le syndic professionnel de l'immeuble sis 35bis, rue du Pré Saint-Gervais est :

le Cabinet PONCELET

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble sis 35ter, rue du Pré Saint-Gervais sont :

M. Arnaud LAFIEVRE  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI SAINT GERVAIS (n°SIREN : 432 314 649 RCS BOBIGNY)

Considérant le logement n° 9 rez-de-chaussée cour au 35ter, rue du Pré Saint-Gervais appartenant à la SCI SAINT GERVAIS, représentée par Madame et Monsieur Milovance BERJANOVIC,

Considérant que ce logement n° 9 est mitoyen à l'immeuble 35bis, rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant que la mitoyenneté est caractérisée par un mur porteur de l'immeuble sis 35bis, rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2017/519 notifié le 11 août 2017, et ordonnant :

1) à la SCI SAINT GERVAIS - Monsieur, Madame BERJANOVIC - et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation et interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'occuper le logement n° 9 et ce jusqu'à nouvel ordre,
- coupure des réseaux électriques et eaux de l'appartement n° 9,
- fermeture et condamnation du logement n° 9 par tous moyens (fenêtres et porte).

2) à Monsieur Rémi AISSAOUI BERGNES et/ou ses ayants droits, et/ou au Cabinet PONCELET, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes sous 24 heures :

- coupure des réseaux électriques et eaux de l'appartement n° 3,
- fermeture et condamnation du logement n° 3 par tous moyens (fenêtres et porte).

Considérant que les travaux de sécurité ordonnés par ledit arrêté ont été réalisés par la Commune de Pantin pour le logement n° 3 (côté 35 bis) de Monsieur AISSAOUI BERGNES – étaieement de la surface totale du plancher haut et fermeture du logement – et pour le logement n° 9 (côté 35 ter) – travaux réalisés par la SCI Saint Gervais,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2018/263 notifié le 15 mai 2018, et ordonnant



- aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble du 35bis rue du Pré Saint-Gervais :

M. Rémi AISSAOUI BERGNES  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI RODAOL chez Monsieur Jean-Marie ROIGNANT  
SCI LANCIEN (n°SIREN 508 382 520 146 RCS LE MANS)

- aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble du 35ter rue du Pré Saint-Gervais :

M. Arnaud LAFIEVRE  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI SAINT GERVAIS (n°SIREN : 432 314 649 RCS BOBIGNY)

- d'exécuter immédiatement, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
  - au regard de l'état actuel et dangereux des immeubles, l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement n° 3 au 35bis et le logement n° 9 au 35ter est catégoriquement maintenue de jour comme de nuit,
  - les murages des ouvertures interdisant l'accès à ces logements doivent être maintenus et ce jusqu'à nouvel ordre,
- d'exécuter dans un délai de 4 mois, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
  - assurer des fondations stables de l'immeuble 35bis rue du Pré Saint-Gervais,
  - reprise des désordres affectant les structures des planchers, plafonds et murs des logements de l'immeuble 35bis et du logement n° 9 de l'immeuble sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - réparer et mettre aux normes de sécurité les réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire), de l'immeuble 35bis et du logement n° 9 de l'immeuble sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de immeuble sis 35bis, et dans le logement n° 9 sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - et exécuter tous les travaux nécessaires afin d'assurer la santé et sécurité publiques dans l'immeuble sis 35bis rue du Pré Saint-Gervais (parties communes et logements) et dans le logement n° 9 sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais.

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, les copropriétaires du 35bis et du 35ter, rue du Pré Saint-Gervais n'ont toujours pas confirmé l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité des occupants des immeubles,

Considérant que pour remédier aux dégradations mettant en péril l'état des immeubles sis 35bis et 35ter, rue du Pré Saint-Gervais à 93500 PANTIN, d'importants travaux, notamment sur le gros œuvre, sont nécessaires,

Considérant qu'à ce jour, il y a un risque évident pour la santé et la sécurité des occupants des immeubles sis 35bis et 35ter, rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint :

- aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble du 35bis rue du Pré Saint-Gervais :

M. Rémi AISSAOUI BERGNES  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI RODAOL chez Monsieur Jean-Marie ROIGNANT  
SCI LANCIEN (n°SIREN 508 382 520 146 RCS LE MANS)

- aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble du 35ter rue du Pré Saint-Gervais :

M. Arnaud LAFIEVRE  
M. Kristofer MILUTINOVIC  
SCI SAINT GERVAIS (n°SIREN : 432 314 649 RCS BOBIGNY)

- d'exécuter immédiatement, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
  - au regard de l'état actuel et dangereux des immeubles, l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement n° 3 au 35bis et le logement n° 9 au 35ter est catégoriquement maintenue de jour comme de nuit,
  - les murages des ouvertures interdisant l'accès à ces logements doivent être maintenus et ce jusqu'à nouvel ordre.
  
- d'exécuter dans un délai de 4 mois, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
  - assurer des fondations stables de l'immeuble 35bis rue du Pré Saint-Gervais,
  - reprise des désordres affectant les structures des planchers, plafonds et murs des logements de l'immeuble 35bis et du logement n° 9 de l'immeuble sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - réparer et mettre aux normes de sécurité les réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire), de l'immeuble 35bis et du logement n° 9 de l'immeuble sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de immeuble sis 35bis, et dans le logement n° 9 sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais,
  - et exécuter tous les travaux nécessaires afin d'assurer la santé et sécurité publiques dans l'immeuble sis 35bis rue du Pré Saint-Gervais (parties communes et logements) et dans le logement n° 9 sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais.

**ARTICLE 2 :** pour les logements interdits à l'habitation, les propriétaires sont tenus d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de leurs locataires. Les propriétaires assurent en totalité le coût de l'hébergement.

**ARTICLE 3 :** les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

Le présent arrêté sera levé sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que l'immeuble sis 35bis rue du Pré Saint-Gervais (parties communes et logements) et le logement n° 9 sis 35ter rue du Pré Saint-Gervais ne présentent plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

**ARTICLE 4 :** la non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 5 :** faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation- réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation- réhabilitation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin pourrait procéder à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements n° 3 et n° 9 sis 35bis et 35ter rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public. L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

**ARTICLE 6 :** dans le cas où les personnes mentionnées aux articles 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration

si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié à

Monsieur Arnaud LAFIEVRE  
61, rue Hoche – 93500 PANTIN  
et  
16, rue du Parc Royal – 75003 PARIS

Monsieur Kristofer MILUTINOVIC  
5 rue du Pont Blanc – 93270 SEVRAN

SCI SAINT GERVAIS  
35 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN

Monsieur, Madame MILAN BERJANOVIC  
2, rue Georges Saché – 75014 PARIS

Monsieur Rémi AISSAOUI BERGNES  
70, Lotissement de Manissol – 42800 GENILAC

SCI RODAOL  
chez Monsieur Jean Marie ROIGNANT  
88 rue Jean Jaurès – 29200 BREST

SCI LANCIEN  
Les LOGES  
72350 SAINT DENIS D'ORQUES

Cabinet PONCELET  
Monsieur TEILHET  
60 rue Gabriel Péri – 93200 SAINT-DENIS

et pour information aux occupants de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

**ARTICLE 9** : les copropriétaires des immeubles du 35bis et du 35ter, rue du Pré Saint-Gervais sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/11/18**  
**Notifié le 21/11/18**

Pantin, le 19 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/683**

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION, 26 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2 ; L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la déclaration préalable de compétence Etat, enregistrée sous le n° 093 055 18B0029, déposée le 30 mars 2018 par la Direction générale de l'économat des armées (DGEA), portant sur un changement de destination de locaux à usage d'habitation en bureaux d'une surface de plancher de 367 m<sup>2</sup>, au sein d'une propriété située 26 rue Delizy ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée en date du 2 mai 2018 de M. Pierre André DURAND, Préfet de la Seine-Saint-Denis, qui dispose dans son article 2 : Les travaux ne pourront être entrepris avant l'obtention de l'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation prévue par l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2018 de la DGEA, bénéficiaire de la déclaration préalable susvisée, demandant le changement d'usage conformément aux prescriptions énoncées à l'article 2 de l'autorisation accordée ;

Considérant que les locaux objet du changement de destination sont situés en zone UI du plan local d'urbanisme de la commune de Pantin (approuvé le 10 juillet 2006 et ses modifications ultérieures) qui interdit l'habitat dans cette zone ;

Considérant que la destination future desdits locaux à usage de bureaux, accordée par la déclaration préalable susvisée est conforme aux destinations autorisées au sein de la zone UI du Plan local d'urbanisme de la commune de Pantin susvisé ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'accorder le changement d'usage de locaux d'habitation en bureaux pour une superficie de 367 m<sup>2</sup> ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE UNIQUE** : Le changement d'usage de locaux d'habitation d'une superficie de 367 m<sup>2</sup> en locaux à usage de bureaux situés 26 rue Delizy EST ACCORDE.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/11/18**  
**Notifié le 30/11/18**  
**Publié le 29/11/18**

Pantin, le 26 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/684P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE  
RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la zone de chantier de la ZAC LA PANTINOISE réalisés par l'entreprise LA MODERNE, Agence NORD sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay-en-France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP,

Considérant l'avis favorable de l'Unité Territoriale Plaine Commune la Courneuve en date du 8 novembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Édouard Renard, du côté des numéros pairs, depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue du Docteur Calmette à La Courneuve, sur 50 ml de places de stationnement, selon l'article R4117.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise LA MODERNE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte rue Edouard Renard au niveau des ouvertures de fouille. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation des piétons sera déviée rue Edouard Renard, du côté des numéros impairs, depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue du Docteur Calmette à La Courneuve. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise La Moderne.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H00 avant les travaux.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/11/18**

Pantin, le 8 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/685**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR PHILIPPE LEBEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Philippe LEBEAU est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Monsieur JAVED AKHTAR et Madame Qiaomei XIAO le 23 novembre 2018 à 16 heures 30.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**  
**Publié le 21/11/18**

Pantin, le 8 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2018/686**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR BRUNO CLEREMBEAU, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Monsieur Bruno CLEREMBEAU est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Monsieur Raged EL MALLAH et Madame Bassma HASSAN le 24 novembre 2018 à 15 heures.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**  
**Publié le 21/11/18**

Pantin, le 8 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/687P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX GRDF AU DROIT DES N° 53/55 RUE JULES AUFFRET – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de renouvellement d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI Sud – 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 01 64 67 11 11) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 5/7 rue Blaise Pascal – 93150 Le-Blanc-Mesnil (tél : 01 49 39 45 24),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 novembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 53/55 rue Jules Auffret, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Un emplacement sera réservé à 1 véhicule de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur les 4 places de stationnement interdites et sécurisées au moyen de barrières de police par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/11/18**

Pantin, le 8 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/691P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON AU VIS-A-VIS DU N°55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour la manœuvre d'un véhicule de livraison établie par l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin (tél : 01 84 21 06 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 5 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°55 rue Cartier Bresson, sur 25 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la manœuvre du véhicule de livraison de l'entreprise VERRE D'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 26 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/692P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°33 RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de neutralisation de stationnement établie par l'entreprise FRANCE FACADE sise 10 rue Georges Clémenceau – 95110 Sannois (tél : 01 49 17 13 72) pour le compte de la Copropriété DECAUX sise 33 rue Toffier Decaux – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°33 rue Toffier Decaux, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise FRANCE FACADE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRANCE FACADE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/11/18**

Pantin, le 9 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/693P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPTS ARPENTS, ENTRE LE N° 27 RUE DES SEPT ARPENTS ET LA RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,  
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour le démontage d'une grue réalisée par l'entreprise ANGEVIN IDF sise 8 rue des Frères Caudron - 78140 Velizy-Villacoublay (tél : 07 61 65 76 50) pour le compte de la société I3F sise 159 rue Nationale - 75638 Paris cedex 13,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation cycliste et automobile pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au mardi 27 novembre 2018 de 7h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 27 rue Sept Arpents, du côté de la ville du Pré Saint-Gervais, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ANGEVIN IDF.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation est interdite rue Sept Arpents, de la rue Marx Dormoy au Pré Saint-Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier à Pantin.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise ANGEVIN IDF par les rues suivantes :  
- rue Marx Dormoy, rue Béranger, rue Marceau, rue Lamartine.

Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue des Sept Arpents et de la rue Marx Dormoy.

L'entreprise ANGEVIN IDF sera chargée lors des collectes ménagères (le lundi, mercredi, vendredi) et du tri collectif (le jeudi) de présenter à l'extérieur de l'emprise les bacs de collecte à roulette des habitations et de les remettre dans l'impasse des 7 Arpents.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANGEVIN IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/18**

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,  
Tranquillité Publique et Sécurité  
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 9 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/694

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES SOIRÉES PRÉVUES LE 10 NOVEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2018 DANS L'IMMEUBLE SIS 79/81 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2612 portant interdiction des rassemblements festifs à caractère musical prévus du vendredi 26 octobre au lundi 29 octobre 2018 au 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté communal n° 2018/568 en date du 13 septembre 2018 portant interdiction du concert prévu le 14 septembre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté communal n° 2018/653 portant interdiction des soirées prévues le week end du 26 au 28 octobre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté communal n° 2018/666 portant interdiction des soirées prévues le 31 octobre et le 2 novembre 2018 dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson ;

Vu l'organisation de préventes sur le site internet yurplan, indiquant la tenue d'une soirée du 10 novembre 2018 à minuit au 11 novembre 2018 à midi, intitulée « *Bresson #1 : le commencement* » ;

Vu l'existence d'un agenda sur le réseau social « facebook » lié à cette adresse et évoquant deux soirées, le 10 novembre 2018 de minuit à midi et le 30 novembre 2018 de 22h à midi ;

Considérant que l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, est un bâtiment industriel désaffecté appartenant au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) ;

Considérant toutefois que les soirées prévues le 10 et le 30 novembre 2018 sont organisées par des personnes occupant cet immeuble sans droit ni titre ;

Considérant que cet immeuble n'est pas répertorié comme un Établissement Recevant du Public ;

Considérant que cet immeuble a déjà fait l'objet d'une visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 août 2018, dans le cadre d'un projet de soirée organisée par le CNAP, prévoyant notamment un concert en rez-de-chaussée ;

Considérant que, à cette occasion, la Sous-commission départementale de sécurité avait pointé plusieurs risques graves pour la sécurité du public :

- l'activité de type P (salle de danse et de spectacle) ne semble pas envisageable compte-tenu des contraintes réglementaires ;
- aucune indication n'est donnée sur la vérification des installations techniques par un organisme agréé et leur maintien en état de bon fonctionnement ;
- aucune indication n'est donnée sur les mesures de sécurité complémentaires envisagées durant la manifestation, à l'exception d'agents SSIAP ;
- aucune indication n'est donnée sur le classement au feu des matériaux de décoration, le dispositif de comptage envisagé et les consignes pour pallier l'absence de coupure automatique des sonos.

Considérant que la Sous-commission départementale de sécurité indiquait également dans cet avis que « *en tout état de cause, cet établissement ne semble pas adapté à la tenue d'une telle manifestation* » et concluait que les anomalies évoquées « *sont de nature à remettre en cause la sécurité du public* » ;

Considérant que ces observations démontrent l'existence d'un risque réel pour la sécurité des personnes en cas de tenue d'une soirée dans ces locaux ;

Considérant que ces éléments avaient d'ailleurs conduit la commune à refuser la tenue de cet évènement par un arrêté n° 2018/568 en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant qu'environ 1000 personnes seraient attendues lors de ces soirées du 10 et du 30 novembre 2018 ;

Considérant au surplus les nombreuses plaintes émanant de riverains suite aux importantes nuisances sonores causées par les squatteurs de l'immeuble sis 79, rue Cartier Bresson, ainsi que les régulières dégradations de biens publics et privés ;

Considérant que ces éléments attestent d'une atteinte à la tranquillité publique des riverains ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que la tenue des soirées prévues le 10 et le 30 novembre 2018 présente un danger pour la sécurité des personnes ainsi qu'un risque important d'atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant d'ailleurs que, pour des raisons similaires à la présente espèce, la commune puis la préfecture ont également interdit la tenue de deux soirées prévues le week end du 26 au 28 octobre 2018, et deux autres prévues le 31 octobre et le 2 novembre 2018 ;

Considérant que, malgré ces interdictions, le collectif d'occupants sans titre continue de programmer des soirées festives à cette adresse ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ces risques d'atteinte à l'ordre public ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La tenue des soirées prévues le 10 novembre 2018 de minuit à midi, et le 30 novembre 2018 de 22h à midi, dans l'immeuble sis 79/81 rue Cartier Bresson à Pantin, est interdite.

**ARTICLE 2** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur général des services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès sa notification. Les services municipaux afficheront par ailleurs le présent arrêté aux deux portes d'entrées sises 79/81, rue Cartier Bresson et 128/132 rue Diderot afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/18**

Pantin, le 9 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/695P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 24 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement HL EVENTS sise 144 avenue Eugène Varlin – 77270 Villeparisis (tél : 01 80 81 48 20) pour le compte Madame LAMAIRE Marie sise 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 6 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement HL EVENTS pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HL EVENTS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 12 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/696P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N°22 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement établie par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 2 mail Joliot Curie - 95310 Saint-Ouen-l'Aumone (tél : 01 34 40 28 40) pour le compte de Madame Anne De Forsan sise 22 rue Gabrielle Josserand – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 22 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n°22 rue Gabrielle Josserand, sur 10ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/11/18**

Pantin, le 12 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/697P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE AIME CESAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de protection mécanique du réseau transport gaz réalisée par l'entreprise TERGI SAS sise 4 chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaudé (tél : 01 64 44 40 19) pour le compte de GRDF sis 60 rue Pierre Brossolette – 91220 Bretigny-sur-Orge (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 12 novembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue Aimé Césaire, du n° 15 avenue Aimé Césaire jusqu'à la rue Voltaire, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation avenue Aimé Césaire sera réduite à une voie de circulation. Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TERGI SAS. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période et pendant une journée, la circulation sera interdite avenue Aimé Césaire entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Averroès.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- dans le sens sud-nord : avenue de la Division Leclerc, avenue Jean Jaurès, rue Édouard Renard et rue Averroès.
- dans le sens nord-sud : rue Édouard Renard, rue Balzac, rue de l'Illustration et avenue de la Division Leclerc.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/11/18**

Pantin, le 12 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/698

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR 2018/2019

Le Maire de Pantin,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17 et L.40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Pantin les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2018/2019 ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- Commission administrative chargée d'établir la liste générale des électeurs de la commune :  
Monsieur AMSTERDAMER David - 132, avenue Jean Lolive à Pantin (93500)
- Commission administrative instituée pour chaque bureau de vote :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
13 et 19	ASSOHOUN Miessan (Félix)	21 bis, quai de l'Ourcq à PANTIN (93500)
2, 3, 4 et 20	AMSTERDAMER David	132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
5, 10 et 22	BEN KHELIL Kawthar	44, avenue de la Division Leclerc à PANTIN (93500)
6, 7 et 17	CASTILLOU Nadine	29, rue Vaucanson à PANTIN (93500)
9 et 14	FAOUEL Raoudha	18 rue Hoche à PANTIN (93500)
15, 16 et 21	LOISEAU Vincent	27, rue Sainte-Marguerite à PANTIN (93500)
1, 8 et 23	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin à PANTIN (93500)
11, 12 et 18	ZEMMA Zora	20, rue Toffier Decaux à PANTIN (93500)

**ARTICLE 2** : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/18**  
**Notifié le 21/11/18**

Pantin, le 12 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/699P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 7/17 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation d'un immeuble au droit des n° 7/17 rue Candale réalisés par l'entreprise SEEF sise 9/11 rue de la Rivière – 78420 Carrieres-sur-Seine (tél : 01 61 04 33 00) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 Mai 1945 (tél : 01 48 44 52 51),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 5 avril 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 7/17 rue Candale, sur 6 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SEEF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/01/19**

Pantin, le 13 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/700P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N°72 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau de gaz réalisés par l'entreprise TERGI sise 6 chemin de la Gueule de Bois – 77410 Villevaudé (tél : 01 64 44 40 19) pour le compte GRDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de les travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 5 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°72 rue Cartier Bresson, sur 6 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TERGI.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte à une seule voie au niveau du n°72 rue Cartier Bresson et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 13 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/701P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE FRANKLIN. PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2018/639P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande des travaux de raccordement électrique rue du Pré Saint-Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise COREBAT sise 2 route du Mortcef - 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 50 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

côté Ville de Pantin :

- au droit des travaux rue du Pré Saint-Gervais,
- au droit du n° 6 au n° 10 rue Franklin, sur 5 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 12 au n° 14 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 2 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé des travaux sur les passages piétons existants et provisoires matérialisés.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré-Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/11/18**

Pantin, le 14 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/702P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARIE-THÉRÈSE - STATIONNEMENT INTERDIT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE WESTERMAN – STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 68/70 AVENUE ANATOLE FRANCE - DÉVIATION PIÉTONNE.  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2018/664P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour les travaux d'aménagement avenue Anatole France angle rue Marie-Thérèse réalisés par l'entreprise COLAS IDNF sise – 93290 Les-Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 49 53 77) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du lundi 15 octobre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Solidarités et Proximité,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 7 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Marie-Thérèse à l'angle de l'avenue Anatole France, sur 15ml.
- avenue Anatole France, sur 3 places au droit des n° 68/70.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS IDNF.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Westermann, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Les places de stationnement serviront de voie de circulation.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue Westermann sera mise à double sens de circulation ainsi que la rue Marie-Thérèse, entre la rue Westermann et le n° 20 rue Marie-Thérèse.

Deux hommes trafics seront positionnés par l'entreprise COLAS IDNF aux angles de rue pour assurer la circulation automobile.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les trottoirs opposés aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDNF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/12/18**

Pantin, le 22 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/703P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de voirie (mise en œuvre de plateau en enrobé, couche de roulement, marquage) rue Lavoisier réalisés par l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay (tél : 01 58 03 03 60) pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (DVD) sis 7/9, rue du 8 mai 1945,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du lundi 30 octobre 2018, - 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 43 93 76 95),

Considérant l'arrêté n° 2018/679P en date du 7 novembre 2018 relatif à la dérogation d'horaires pour les travaux de voirie réalisés de nuit rue Lavoisier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 de 21H à 6H, durant les travaux de nuit rue Lavoisier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur l'intégralité de la rue Lavoisier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Lavoisier est interdite à la circulation de 21H à 6H. Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE par les rues suivantes :

- rue Guillaume Tel,
- voie de la résistance,
- voie de la Déportation,
- rue Charles Auray.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDNF NORMANDIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 14 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/704P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la zone de chantier de la ZAC Des Grands Moulins réalisés par l'entreprise LA MODERNE, Agence NORD sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay-en-France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton, de la rue du Général Compans au n°6 rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Danton, de la rue du Général Compans au 6 de la rue Danton.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue du Général Compans et la rue Danton seront mises en impasse au niveau de la Place Jean-Baptiste Belley et la circulation s'effectuera en double sens.

- Rue du Général Compans : des zones de croisement seront prévues au niveau de la place Jean-Baptiste Belley et au droit du n°2 rue du Général Compans sur les aires de livraisons.

Un régime de sens prioritaire est mis en place rue du Général Compans, dans le sens Place Jean Baptiste Belley vers la rue du Débarcadère.

- Rue Danton : seuls les accès aux box du n°3 rue Danton et les livraisons du chantier seront autorisés.

La zone de retournement s'effectuera sur le bateau.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite rue Danton et sera déviée sur le mail de la Blanchisserie.

Les accès aux immeubles du n° 8 et du n°6 de la rue Danton et les box du n° 3 rue Danton seront maintenues à partir de l'avenue Édouard Vaillant.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H00 avant les travaux.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/11/18**

Pantin, le 15 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/705**

OBJET : ARRÊTE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Eunice MUSUAMBA, directrice de Feelgoodevents souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « défilé de mode de Marisa Garnier » qui aura lieu le 18 décembre 2018 de 17 heures à 23 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Eunice MUSUAMBA , directrice de Feelgoodevents est autorisée à ouvrir une buvette temporaire à Pantin aux Magasins Généraux 1 rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du «défilé de mode de Marisa Garnier » qui aura lieu le 18 décembre 2018 de 17 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Madame Eunice MUSUAMBA, directrice bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 23 heures ;

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**ARTICLE 4** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, dont un transmis à l'intéressé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Pantin, le 27 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/706P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 41/45 RUE VICTOR HUGO – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de raccordement électrique rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise COREBAT sise 20 avenue de la Gare – 77163 Dammartin-sur-Tigeaux (tél : 01 64 04 38 81) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 27 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 41/45 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la circulation rue Victor Hugo sera restreinte ou barrée.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons provisoires existants rue Victor Hugo de chaque côté des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/18**

Pantin, le 15 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/707P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE AU DROIT DU N°90 RUE CARTIER-BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise CIRCET sise 30 rue des Osiers – 95450 Vigny (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte d' ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°90 rue Cartier Bresson, sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte au droit du n°90 rue Cartier Bresson, sur 2 ml. Un barriérage sera mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/18**

Pantin, le 16 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/708P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°22 RUE TOFFIER DECAUX - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 22 rue Toffier Decaux, sur 15 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite au droit du n°22 rue Toffier Decaux et basculée sur le trottoir opposé au chantier au niveau des traversées existantes.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 16 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/709P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU PRE SAINT GERVAIS, DE LA RUE DES SEPT ARPENTS JUSQU'À L'AVENUE JEAN-LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour le démontage d'une grue rue du Pré Saint-Gervais réalisée par l'entreprise A.M.P. GRUE sise 10, rue de Villemomble - 93330 Neuilly-sur-Marne (tél : 01 43 00 10 18) pour le compte de l'entreprise Plamon et Cie sise 179, Allée de Montfermeil - 93220 Gagny (tél : 01 43 01 32 33),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 15 novembre 2018 pour la déviation du bus 170,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 30 novembre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°16 rue du Pré Saint-Gervais, sur 4 places de stationnement de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise A.M.P.GRUE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue du Pré Saint-Gervais, de la rue des Sept Arpents jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise A.M.P GRUE par les rues suivantes :  
rue Charles Nodier – rue de Stalingrad (Pré Saint-Gervais)– rue Honoré d'Estienne d'Orves – rue de la Marseillaise (Paris) – avenue Jean Lolive.

Les véhicules sortant du parking de centre commercial Verpantin circuleront dans le sens contraire de circulation vers la rue des Sept Arpents.

Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue du Pré Saint-Gervais et de la rue des Sept Arpents et à l'angle de la rue du Pré Saint-Gervais et de l'avenue Jean Lolive pour sécuriser la circulation.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation des bus 170 (direction Pantin- Porte des Lilas) sera déviée et empruntera les les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive (Pantin),
- place de la Porte de Pantin,
- rue de la Marseillaise (Paris),
- rue Sigmund Freud (Paris),
- rue Alexander Fleming (Paris).

Les arrêts seront déplacés par les soins de la RATP.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.M.P. GRUE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/11/18**

Pantin, le 16 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/711P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 16 BIS RUE ROUGET DE LISLE – DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de montage d'une façade réalisés par l'entreprise IMT BAT sise 128 rue la Boétie, immeuble D – 75008 Paris pour le compte de Monsieur Jean-Pierre COURIOL sis 16 bis rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16bis rue Rouget de Lisle, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise IMT BAT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, une déviation piétonne est mise en place par l'entreprise IMT BAT au niveau des n° 16 et 18 rue Rouget de Lisle sur le trottoir opposé aux travaux côté impair.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IMT BAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 20 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/712**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT – BAR – LOUNGE « LE VOG » SIS CENTRE D'ACTIVITÉS DE L'OURCQ, 100 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux enregistré sous le numéro AT 093 055 18 0082 en date du 21 décembre 2017 et notifié le 24 avril 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux enregistré sous le numéro AT 093 055 18 0043 en date du 31 juillet 2018 et notifié le 26 septembre 2018 ;

Vu l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie par Monsieur Hervé CHAMBON de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en date du 19 octobre 2018 et de l'attestation de levée de réserves établie par Monsieur Francis BLAIN de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en date du 28 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public Restaurant – Bar – Lounge « LE VOG » sis centre d'activités de l'Ourcq, 100 avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du mardi 20 novembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Monsieur COHEN, responsable du Restaurant – Bar – Lounge « LE VOG » sis centre d'activités de l'Ourcq, 100 avenue du Général Leclerc à Pantin est autorisé à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 16 février 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **IMMÉDIATEMENT** :

Mesure de sécurité N° 2 : Faire effectuer avant ouverture au public la vérification initiale des installations électriques établie par un organisme agréé.

#### **PERMANENT** :

Mesure de sécurité N° 1 : Interdire l'accès à l'étage au public conformément aux dossiers déposés le 20 mars 2018 et le 1<sup>er</sup> août 2018,

Mesure de sécurité N° 11 : Poursuivre la mise à jour du registre public d'accessibilité conformément à l'arrêté du 19 avril 2017,

Mesure de sécurité N° 12 : Maintenir en permanence fermées à clés les portes d'accès menant à l'étage pendant la présence du public,

Mesure de sécurité N° 13 : Poursuivre la formation du personnel à la sécurité incendie (évacuation-extincteurs).

#### **DANS UN DÉLAI DE 5 JOURS** :

Mesure de sécurité N° 8 : Boucher les trous au droit des passages de câbles,

Mesure de sécurité N° 9 : Déplacer l'extincteur situé dans le local poubelles et le positionner à l'entrée de local côté cuisine,

Mesure de sécurité N° 10 : Supprimer la serrure installée sur l'issue de secours verrouillée électromagnétiquement côté desserte intérieure (accès PMR).

**DANS UN DELAI DE 8 JOURS :**

Mesure de sécurité N° 5 : Installer à proximité des matériels centraux du SSI les plans des zones de mise en sécurité.

**DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N° 3 : Compléter le rapport de vérification réglementaire après travaux par les débits théoriques et mesurés de l'installation de désenfumage mécanique,

Mesure de sécurité N° 4 : S'assurer que les débits mesurés se rapprochent des débits théoriques conformément aux dispositions de l'IT 246,

Mesure de sécurité N° 6 : Renseigner par une signalétique inaltérable la destination des locaux à risques,

Mesure de sécurité N° 7 : Rendre inaccessible le tableau divisionnaire électrique situé au rez-de-chaussée de l'escalier côté rue.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur COHEN, responsable du Restaurant – Bar – Lounge « LE VOG » sis centre d'activités de l'Ourcq, 100 avenue du Général Leclerc transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents, photos ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'établissement de type N et P susceptible d'accueillir 630 personnes est classé en 3<sup>ème</sup> catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur COHEN, responsable du Restaurant – Bar – Lounge « LE VOG » sis centre d'activités de l'Ourcq, 100 avenue du Général Leclerc à Pantin.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/11/18**  
**Notifié le 27/11/18**

Pantin, le 20 novembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/713P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES POUR UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande d'organiser la fête des lumières (Hanouka) dans le parc Stalingrad et l'affluence des personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 4 décembre 2018 de 14H à 21H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Grilles, entre la rue Lesault et le N° 30 rue des Grilles, du côté des numéros impairs sur l'ensemble des places de stationnement et de livraison selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront neutralisés pour cause de sécurité.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation exceptionnelle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 21 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/714P**

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC STALINGRAD LE MARDI 4 DECEMBRE 2018 DE 19H30 A 21H30

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Vu l'arrêté n° 2017/395D en date du 22 juin 2017 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermetures du parc Stalingrad dans le cadre de la fête des lumières (Hanouka),

Sur la proposition de Mme La Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 4 décembre 2018, le parc Stalingrad sera exceptionnellement ouvert de 19H00 à 21H30 aux participants de la fête des lumières (Hanouka) et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, seuls les agents et les utilisateurs de la Bibliothèque Elsa Triolet, les services d'entretien et les services de secours seront autorisés à entrer et sortir du parc par le portillon d'accès.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/11/18**  
**Publié 30/11/18**

Pantin, le 21 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/715D**

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H RUE LAVOISIER ET AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie rue Lavoisier et avenue Anatole France réalisés par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (DVD-STDS) sis 5/7 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry – Gargan,

Vu la nécessité de réduire la vitesse des véhicules rue Lavoisier et avenue Anatole France,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 14 novembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité pour réglementer la circulation des véhicules rue Lavoisier et avenue Anatole France,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 décembre 2018, la vitesse est limitée à 30km/h dans les rues suivantes :

- Avenue Anatole France, entre la rue Cécile Faguet et la rue Benjamin Delessert,

- Rue Lavoisier, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Charles Auray.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable à 30km/h.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/12/18**

Pantin, le 22 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/717P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE TOFFIER DECAUX POUR LES TRAVAUX VELIB'**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35017 située au droit du 1-3 rue Toffier Decaux réalisé par l'entreprise Bouygues Energies & Services ZG IDF- Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux – 9, rue Louis RAMEAU – 95 871 Bezons Cedex (M. PINTO 06 03 34 02 15) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 3 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (1-3 rue Toffier Decaux) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en livraison au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La circulation des voitures et des vélos pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Energies Service (BES) de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 23 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/718**

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL - IMMEUBLE SIS À PANTIN 16, RUE JACQUES COTTIN – CADASTRÉ K 72

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis à Pantin 16, rue Jacques Cottin, cadastré K 72,

Considérant que l'immeuble est propriété de la SCI TOTO & CO (n° SIRET 489 039 073 R.C.S. Pontoise), gérée par Monsieur Jean PIERRE,

Considérant que l'immeuble est géré par le cabinet GESTIMM IMMOBILIER (95130),

Considérant que l'immeuble sis 16, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin était sous la contrainte de l'arrêté de péril non imminent n° 2018/067 ordonnant la mise en sécurité du bâtiment sur cour,

Considérant que cet arrêté a été exécuté par la SCI TOTO & CO,

Considérant le rapport technique daté du 10 octobre 2018 de la société CUBE INGENIERIE (54840) certifiant la bonne reprise des planchers et la mise en place conforme d'une ventilation mécanique contrôlée dans le logement du rez-de-chaussée,

Considérant la facture n°046 de AZOR SERVICES et le procès-verbal du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 15 novembre 2018 constatant la mise hors services des anciennes installations sanitaires de la salle d'eau du 1<sup>er</sup> étage bâtiment rue, mettant fin aux fuites d'eau,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité des occupants,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000),

- l'arrêté de péril non imminent n° 2018/067 daté du 15 février 2018 est levé,

**ARTICLE 2** : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,
- le loyer en principal (ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement) est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté.

**ARTICLE 3** : dans le cas où la SCI TOTO & CO et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elles peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble :

SCI TOTO & CO – Monsieur Jean PIERRE  
4, rue Mary Cassat  
95550 BESSANCOURT

au gérant de l'immeuble

GESTIMM IMMOBILIER  
91 rue de la station  
95130 Franconville

aux occupants du logement rez-de-chaussée, à savoir :

Madame MATHIEU  
16 rue Jacques Cottin  
93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 5** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/12/18**  
**Notifié le 6/12/18**

Pantin, le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/719P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 32 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT GAUVIN sise 7 rue Vulpian – 75013 Paris (tél : 01 46 71 49 52) pour le compte de Monsieur REGNER sis 32 quai de l'Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 11 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 32 quai de l'Aisne, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT GAUVIN.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT GAUVIN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/12/18**

Pantin, le 26 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/720P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°2 RUE DU DOCTEUR PELLAT – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation de façade réalisés par l'entreprise SCI BIRKAT-EL sise 32 allée de Gagny – 93340 Le Raincy,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 28 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue du Docteur Pellat, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Deux emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise SCI BIRKAT-EL.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur 1 place de stationnement interdite et sécurisée au moyen de barrières de police ainsi qu'au niveau du passage piéton existant à l'angle de la rue Courtois par l'entreprise SCI BIRKAT-EL.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCI BIRKAT-EL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/11/18**

Pantin, le 26 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/721

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 27, RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 27, rue Méhul à 93500 Pantin, cadastrée AG 60, menaçant en partie ruine,

Considérant que cet immeuble est propriété de :

Madame GALOPIN Gisèle  
Madame GALOPIN Liliane  
Monsieur GALOPIN Gérard

Considérant l'enquête effectuée le 4 septembre 2018 par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres dans les parties communes de l'immeuble sis 27 rue Méhul à 93500 Pantin pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant l'ordonnance n°1811200 rendue le 15 novembre 2018 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Michel SOLER en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 27, rue Méhul à 93500 Pantin,

Considérant que le 16 novembre 2018, Monsieur SOLER, au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

*Cave n° 1 (nord) étayée : les bastaings hauts ne sont pas posés dans la hauteur, mais à plat, ce qui réduit la résistance aux charges. Certaines zones non consolidées (les entrevous) risquent un écroulement ponctuel. Les poutres métalliques principales sont extrêmement corrodées et des fers secondaires sont également corrodés au point d'être inexistantes par endroits. L'une des poutres, situées au droit d'une ventilation haute, repose sur un linteau métallique de 0,75 cm de long est rouillée,*

*Cave n° 2 (sud) : celle-ci est fermée à clé. Elle est étayée par une file d'étais mais seulement sur une première moitié. Les parties basses des étais sont « enfoncés » en terre de sorte que nous ne pouvons constater la répartition des charges par bastaings. Peut-être cela a-t-il été réalisé de la sorte compte tenu de la faible hauteur sous plafond,*

*Entre caves : dans ce couloir d'accès à chaque cave, présence d'une fuite d'eau depuis le collecteur PVC (EU+EV),*

*Hall d'entrée : au plafond présence d'une importante trace de fuite (ancienne?) avec moisissures, phénomène de retenue d'eau, avec un revêtement en toile de verre ne permettant pas la « respiration » et le séchage du plancher, notamment du plâtre. Sous cette tâche, se situent les câbles d'alimentation électrique des logements, non fixés, avec raccordements non protégés.*

Considérant que l'état de corrosion des poutres et des fers secondaires ne permet pas d'envisager une consolidation définitive, et qu'il y a un un risque de rupture ponctuel des entrevous,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à Madame GALOPIN Liliane, et/ou à Madame GALOPIN Gisèle et/ou à Monsieur GALOPIN Gérard et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 27, rue Méhul à 93500 PANTIN, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes dans un délai de 6 jours :

Caves nord

- étaieusement ponctuel des deux parties très dégradées (côté ventilation haute et en fond côté façade),

- réparation de la fuite sur le collecteur PVC.

Caves sud

- pose d'une file d'étais à mi-portée, entre les limites mitoyenne et façade.

Hall d'entrée

- procéder aux travaux de fixation des câbles électriques et de pose de boîtiers étanches de raccordement.

**ARTICLE 2** : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : faute à Madame GALOPIN Gisèle et/ou à Madame GALOPIN Liliane, et/ou à Monsieur GALOPIN Gérard d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté

**ARTICLE 4** : dans le cas où Madame GALOPIN Gisèle et/ou Madame GALOPIN Liliane, et/ou Monsieur GALOPIN Gérard et/ou leurs ayants-droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 27, rue Méhul à 93500 Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié à :

Madame GALOPIN Gisèle  
5 rue Eugène Varlin – 92240 MALAKOFF

Madame GALOPIN Liliane  
5 rue Eugène Varlin – 92240 MALAKOFF

Monsieur GALOPIN Gérard  
5 rue Eugène Varlin – 92240 MALAKOFF

et aux occupants de l'immeuble sis 27, rue Méhul – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**ARTICLE 7** : Madame GALOPIN Gisèle, Madame GALOPIN Liliane, et Monsieur GALOPIN Gérard sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/18**  
**Notifié le 6/12/18**

Pantin, le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/723P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de nettoyage des vitres de la société Hermès réalisés par l'entreprise TPGH sise 30 bis rue du Bailly - 93210 La Plaine Saint Denis (tél : 01 49 98 01 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Ajointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 14 décembre 2018 et le samedi 15 décembre 2018 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 rue Auger, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TPGH.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés, rue Auger, sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TPGH de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/12/18**

Pantin, le 28 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/724P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 32 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise MED sise 165 avenue du Bois de la Pie - 95700 Roissy-en-France (tél : 01 48 67 84 48) pour le compte de Madame Anne-Sophie BATALLA sise 32 quai de l'Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 14 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 32 quai de l'Aisne, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MED.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MED de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/12/18**

Pantin, le 28 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/725P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 33 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Sylviane LAINE sise 33 rue Pierre Brossolette,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 15 décembre 2018 et jusqu'au dimanche 16 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 33 rue Pierre Brossolette, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Sylviane LAINE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Sylviane LAINE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/12/18**

Pantin, le 28 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/727**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE ÉCOLE MATERNELLE « LES BENJAMINS » 9, RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2018/310 notifié le 6 juin 2018 enjoignant Madame DOUSSOT, responsable de l'école maternelle « Les Benjamins » sise 9, rue Jacquart à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 25 mai 2018, laquelle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2018/565 notifié le 24 septembre 2018 enjoignant Madame DOUSSOT, responsable de l'école maternelle « Les Benjamins » sise 9, rue Jacquart à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 7 septembre 2018, laquelle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité ;

Vu que l'école maternelle « Les Benjamins » a fait l'objet d'une nouvelle visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le jeudi 29 novembre 2018 au sein de l'école maternelle Les Benjamins sise 9 rue Jacquart à Pantin ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Madame DOUSSOT Marylène, responsable de l'école maternelle « les Benjamins » sise 9 rue Jacquart à Pantin est autorisée à poursuivre son activité et à remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 29 novembre 2018 et ce dans un délai de 8 jours ci-dessous :

**Mesure de sécurité n° 1** : remettre en état de fonctionnement le buzzeur du signal sonore de dérangement du SSI,

**Mesure de sécurité n° 2** : installer un disjoncteur différentiel haute sensibilité réservé exclusivement à l'alimentation normale du SSI ,

**Mesure de sécurité n° 3** : Rendre inopérantes les facettes non utilisées sur le SSI,

**Mesure de sécurité n° 4** : Installer sur les points lumineux une verrine de protection en particulier dans le sanitaire du premier étage,

**Mesure de sécurité n° 5** : Supprimer le radiateur électrique « Infrarouge » situé dans le sanitaire au premier étage,

**Mesure de sécurité n° 6** : Faire contresigner par la responsable de l'établissement les consignes de sécurité et les dispositions prises pour assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en situation de handicap,

**ARTICLE 2** : A l'issue du délai imparti à l'article premier, Madame DOUSSOT, responsable de l'école maternelle « les Benjamins » transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves ou photos permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame DOUSSOT Marylène, responsable de l'école maternelle « les Benjamins » sise 9 rue Jacquart à Pantin.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/12/18**  
**Notifié le 17/12/18**

Pantin, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/728P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE CONDORCET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue Condorcet réalisés par l'entreprise SEIP Ile de France sise rue des Gravieres BP 255 – 91160 Saulx les Chartreux (tél : 01 64 49 03 40) pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sis 14 rue Saint-Benoit – 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 19 septembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 décembre 2018 et jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, la circulation sera restreinte rue Condorcet au droit du chantier, de la rue Gabrielle Jossierand vers l'avenue Jean Jaurès.

Un alternat manuel et un barriérage sera mis en place par les soins de l'entreprise.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEIP Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/12/18**

Pantin, le 30 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/729P**

OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu le décret n° 2015/1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de curage des réseaux de Pantin, inférieurs à 500 mm, réalisés en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris (tél : 01 79 64 54 54),

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation par les entreprises DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Liautey – 93500 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90), COLAS – Agence les Pavillons Sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77), CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00), IDETEC sise ZA Courtaboeuf – 16 avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette (tél : 01 69 30 34 62), SUEZ sis 9/14 rue Louis Ampère – ZI des Chanoux – 93330 Neuilly sur Marne (tél : 01 43 00 73 00), CEDE (GEORADAR) sise 33 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verriere le Buisson (tél : 01 69 53 29 45), SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI (tél : 01 49 61 11 88), EMU sise ZI La Croix Blanche – 5 rue du Petit Fief – 91700 Sainte Geneviève des Bois (tél : 01 69 46 69 69) et STRUCTURE ET REHABILITATION sise 36 avenue du Général de Gaulle – Tour Gallieni II – 93170 Bagnolet (tél : 01 49 72 73 92), HPBTP sise 665 rue des Voeux Saint Georges – 94290 Villeneuve le Roi, SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS, ETPL sise 1 rue du gros Murger – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, GEO-PERF sise 38 rue Dunois – 75013 Paris et GEOSTAT sise 48 boulevard Edgar Quinet – 75014 Paris pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du

présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à le Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/12/18**

Pantin, le 3 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/730P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE AU DROIT DU N° 29 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour une intervention sur le chantier du n°29 rue Delizy établie par l'entreprise EIFFAGE Construction Amélioration de l'Habitat sise 19 rue Mozart – CS 20034 – 92587 CLICHY cedex,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 3 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 13 décembre 2018, le mercredi 19 décembre 2018 et le jeudi 20 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°29 rue Delizy, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.4117-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise EIFFAGE Construction Amélioration de l'Habitat.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des piétons sera interdite au droit du n°29 rue Delizy, pendant la période de l'intervention et sera basculée du côté du trottoir opposé sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE Construction Amélioration de l'Habitat de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/12/18**

Pantin, le 3 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/731P**

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/12/18**

Pantin, le 3 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/732P**

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT RELATIF À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix – 95300 ENNERY, titulaire du lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale du bail d'entretien et des travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/12/18**

Pantin, le 3 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/733P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE TOFFIER DECAUX POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35017 située au droit du 1-3 rue Toffier Decaux réalisée par l'entreprise TERCA 3, Rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne – (M. DA CRUZ 06.67.46.34.88) – [travaux@terca.fr](mailto:travaux@terca.fr) – 01.64.02.42.33) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 7 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (1-3 rue Toffier Decaux) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en livraison au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La circulation des voitures et des vélos pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Energies Service (BES) de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/12/18**

Pantin, le 4 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/734P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON AU VIS-A-VIS DU N°55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour la manœuvre d'un véhicule de livraison établie par l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin (tél : 01 84 21 06 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 20 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°55 rue Cartier Bresson, sur 25 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la manœuvre du véhicule de livraison de l'entreprise VERRE D'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/12/18**

Pantin, le 4 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/735P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, SACER sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay Sous bois, EIFFAGE / APPIA sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2 Avenue Armand Esders - 93155 le Blanc Mesnil, LA MODERNE - Agence nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, SNTTP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget, SIGNATURE sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers sur Marne, ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS, PRUNEVIEILLE sise 22 rue des Urselines – 93200 Saint-Denis, BENTIN sise 71 boulevard de Strasbourg – BP 60 – 93602 AULNAY SOUS BOIS, ATGT sise 34/36 avenue Louis Aragon – 93000 Bobigny, AXIMUM sise 15 bis quai du Châtelier – 93451 L'Ile Saint-Denis Cedex – COLAS, Agence Sylvain Joyeux sise 15 à 19 rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers, SOGEA sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 – 91349 Massy Cedex, BENTIN sise 18 rue Francis de Pressenssé – 93210 La Plaine Saint-Denis, SECTEUR – BET Ingénierie et Topographie – 34 avenue du Général Leclers – 94440 Santeny, GEOTEC PARIS - 3 avenue des Chaumes (tél : 01 61 37 28 60), VECTRA - 40 avenue Hoche – 75008 Paris (tél : 01 60 66 01 77), RAZEL sise 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy Cramayel, SEGEC sise 17 rue des Campanules – 77437 Lognes et le CD 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte et sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des Maintenances et Exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au mardi 31 décembre 2019 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules et engins de chantier, selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation
- RD 116 : route de Noisy

Les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.



La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux, sous le contrôle du Conseil Départemental - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan, conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/12/18**

Pantin, le 5 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/736P**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France, titulaire du lot n° 1 voirie du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mai 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/12/18**

Pantin, le 14 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/737P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 13 A 27 RUE MEHUL – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de pose d'un candélabre rue Méhul à Pantin réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP sise 35 rue de Valenton – 94046 Créteil pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 6 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n°13 à 27 rue Méhul, sur 40 ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera déviée par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/12/18**

Pantin, le 6 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/739P**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Sont recrutés du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 en qualité d'agents recenseurs :

Mme BORNIER Stéphanie

Mme TUTTLE Virginie

Mme BALDE Aminata

M. ADOUI Nadjid

Mme CHEURFA Houria

Mme ESTEVES Raquel

Mme POTEZ Nicole

M. SOUABNI Abdel

M. SIDIBE Kalidou

Mme CHAILLEUX Gwenaelle

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

**ARTICLE 2** : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**ARTICLE 3** : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la commune par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement en Mairie tous les documents en sa possession.

**ARTICLE 4** : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/12/18**  
**Notifié le 9/01/19**

Pantin, le 7 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/740P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 50 TER AU N° 56 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de recherche et d'inspection des réseaux réalisés par la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 50 Ter au n° 56 rue Victor Hugo, sur 12 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules d'intervention si nécessaire.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/18**

Pantin, le 7 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/741P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU N° 32 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement établie par l'entreprise OVER TOP SAS sise 158 rue Diderot – 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 26 décembre 2018 entre 8H00 et 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n°32 quai de l'Aisne, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise OVER TOP SAS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/12/18**

Pantin, le 10 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/742P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 39 RUE ÉTIENNE MARCEL ET CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise DELHYA sise 70 rue d'Alsace – 77430 Champagne-sur-Seine (tél : 01 64 38 69 62) pour le compte de FREE sis 16 rue de la ville l'Evêque – 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 17 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 (réfection comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n° 39 rue Étienne Marcel, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise DELHYA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte au droit du n° 39 rue Étienne Marcel et un cheminement sera aménagé par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DELHYA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 17/12/18**

Pantin, le 10 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/743P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame Anne LE NAOUR sise 1 rue Formagne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 29 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Formagne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Anne LE NAOUR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Anne LE NAOUR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 26/12/18**

Pantin, le 11 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/744P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PIERRE BROSSOLETTE ENTRE LA RUE FORMAGNE ET L'AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable réalisé par VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne - 8 rue de la Plaine - 93160 Noisy-le-Grand (tél : 01 85 15 84 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 15 février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Pierre Brossolette, des deux côtés de la voie, entre la rue Formagne et l'avenue Anatole France, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite de 8h à 17h rue Pierre Brossolette, entre la rue Formagne et l'avenue Anatole France, sauf aux riverains, véhicules de secours et collectes des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU par les rues suivantes :

- rue Pierre Brossolette,
- avenue Jean Lolive,
- Avenue Anatole France.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 12 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/746P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 72 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement au réseau électrique réalisés par l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 72 rue Cartier Bresson, sur 40 ml de places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une file de circulation au droit du n° 72 rue Cartier Bresson.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/01/19**

Pantin, le 12 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/747P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 87 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau de gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019 (réfection comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 87 rue Cartier Bresson, sur 30 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du n° 87 rue Cartier Bresson et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STPS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte au droit du n° 87 rue Cartier Bresson et un cheminement sera aménagé par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 12 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/748P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU N° 2 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise VAUGIRARD DÉMÉNAGEMENT sise 193 rue de Vaugirard – 75015 Paris (tél : 01 43 48 58 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 4 février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n° 2 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise VAUGIRARD DÉMÉNAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VAUGIRARD DÉMÉNAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/01/19**

Pantin, le 12 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/749

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 46, AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastrée I 9, menaçant en partie ruine,

Considérant que cet immeuble en copropriété est composé de trois corps de bâtiments : sur rue (n°1), cour (n°2) et fond de parcelle appartenant à :

M. AL AWAD Abdel Nasser  
Mme ANSELMO Josette  
M. BELKHIR Ramdane  
M. BOURAS Saber  
M. COSTOSO Jacinto  
Mme COSTOSO Marie-Dominique  
M. COSTOSO SANCHEZ Mariano  
Mme COSTOSO SANCHEZ Claudina  
M. DE BROBEQUE François  
Mme DUBUISSON COSTOSO Anne  
M. DUBUISSON Michel  
Mme DUBUISSON Sabine  
M. HAMMOUDI Rabah  
SCI JAMILUCY (329 288 450 R.C.S. BOBIGNY)  
Mme MOUFFEK Kheroufa  
M. MOUFFEK Seddik  
M. NATHAN Nitish  
M. PEAN Fernand  
M. PEREIRA LAMEIRAS  
M. PEREIRA LAMEIRAS Manuel  
SCI 46 AVENUE JEAN JAURÈS (442 343 257 R.C.S. BOBIGNY )  
Mme SEVIN-BAHON Cécile  
M. SEVIN Alain  
M. SEVRAIN Olivier  
TRANIMMO (494 553 324 R.C.S. CRETEIL)  
Commune de Pantin

Considérant que le cabinet Yves de Fontenay est le syndic professionnel de la copropriété de cet immeuble,

Considérant les enquêtes effectuées durant les mois de septembre à décembre 2018 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°1812150 rendue le 4 décembre 2018 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Viviane CANOVA en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin,

Considérant que le jeudi 6 décembre 2018, Madame CANOVA, au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

L'immeuble sur rue en R+5 se situe dans une copropriété composée de trois corps de bâtiments.  
L'entrée principale de cette copropriété se fait par l'unique porte d'entrée dans le passage cocher sur rue en rez-de-chaussée du bâtiment litigieux.

Les parties communes bâtiment sur rue :

Les façades sont affectées par de nombreuses lézardes et lissures, présentent sur toute la hauteur et endommageant les corniches en cours de désolidarisation. Des témoins à rupture sont présents mais hors d'usage tout comme les sauges Saugniac. Une importante déformation de la structure est observée au niveau R+1 en façade sur cour.

Un important affaissement est observé au droit du poteau porteur gauche sis dans le passage cocher, tassement caractérisé par une déformation des sols et fissurations des revêtements. Le plancher haut du passage cocher laisse apparaître d'importantes fuites entraînant une importante dégradation des enduits.

Les murs d'échiffre sont moisiss par de très nombreuses infiltrations provenant des logements adjacents ainsi que les sous faces des escaliers.

Un escalier extérieur mène aux étages à usage unique d'habitation.

L'escalier intérieur donnant accès aux niveaux supérieurs semble lui aussi affecté par un tassement visible au niveau des volées, des balustres et du limon.

Toutes les parties communes présentent une installation électrique hors normes (fils pendants ou dénudés, appareillages endommagés). Les murs recouverts en grande partie par un revêtement toile de verre, laisse apparaître d'importantes fissures à tous les étages.

Logement studio 5ème étage droit :

Cet appartement de 17m<sup>2</sup> loge une famille de deux adultes et deux enfants en bas âges.

Une partie du plafond rampant constituée de doublage plâtre et maçonnerie s'est effondrée dans la salle de bains laissant apparaître la charpente et la toiture. Les éléments subsistants menacent de chuter étant en cours de désolidarisation. Plusieurs infiltrations en toiture sont visibles. Les installations sanitaires sont hors normes et l'installation électrique dangereuse.

Les visites de plusieurs logements de cet immeuble mènent au même constat :

Importantes lézardes et fissures plus ou moins «camouflées» par pose de doublage ou toile de verre sont présentes dans tous les logements, en mur porteur et planchers (hauts et bas), caractéristiques d'un tassement différentiel de l'immeuble.

Les installations sanitaires et électriques sont hors normes et dangereuses.

La visite s'est poursuivie par l'inspection des deux bâtiments sur cour (Immeuble R+3)

Les mêmes désordres précités affectent le bâtiment n°2.

Seul l'immeuble en fond de cour est en bon état et ne présente pas de danger.

Considérant que les risques identifiés portent sur les parties communes de l'immeuble, la présente procédure de péril est notifiée à chaque copropriétaire de l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin,

Considérant les risques identifiés, l'expert estime que les deux bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2) sis 46, avenue Jean Jaurès présentent un danger certain pour leurs occupants,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que l'expert a ordonné dès le 6 décembre 2018 – fin de matinée – l'évacuation immédiate de l'immeuble,

Considérant l'urgence de la situation, la commune de Pantin assure l'hébergement d'urgence et temporaire de familles occupant les bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2) dans des établissements hôteliers,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, à savoir :

M. AL AWAD Abdel Nasser  
Mme ANSELMO Josette



M. BELKHIR Ramdane  
M. BOURAS Saber  
M. COSTOSO Jacinto  
Mme COSTOSO Marie-Dominique  
M. COSTOSO SANCHEZ Mariano  
Mme COSTOSO SANCHEZ Claudina  
M. DE BROBEQUE François  
Mme DUBUISSON COSTOSO Anne  
M. DUBUISSON Michel  
Mme DUBUISSON Sabine  
M. HAMMOUDI Rabah  
SCI JAMILUCY (329 288 450 R.C.S. BOBIGNY)  
Mme MOUFFEK Kheroufa  
M. MOUFFEK Seddik  
M. NATHAN Nitish  
M. PEAN Fernand  
M. PEREIRA LAMEIRAS  
M. PEREIRA LAMEIRAS Manuel  
SCI 46 AVENUE JEAN JAURES (442 343 257 R.C.S. BOBIGNY )  
Mme SEVIN-BAHON Cécile  
M. SEVIN Alain  
M. SEVRAIN Olivier  
TRANIMMO (494 553 324 R.C.S. CRETEIL)  
aux Services Municipaux de la Commune de Pantin

et selon ses devoirs et responsabilités  
au cabinet Yves de Fontenay - syndic

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**immédiatement :**

- évacuation des occupants des bâtiments rue (n°1) et cour (n°2)
- interdiction d'habiter, d'utiliser ou de pénétrer dans les bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2), et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent pénétrer dans ces bâtiments,
- procéder aux coupures des réseaux (eaux, gaz, électricité) uniquement pour les bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2),
- mettre en œuvre un périmètre de sécurité au droit de la façade du bâtiment sur rue (n°1),
- condamner toutes les ouvertures des parties communes et fenêtres des logements des bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2), exceptée la porte d'entrée principale utile au bâtiment fond de parcelle,
- sécuriser par des portes blindées, les accès aux logements des bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2) ; chaque copropriétaire aura la responsabilité de sécuriser son logement, et de veiller à la protection des affaires et meubles de ses locataires jusqu'à leurs déménagements complets,
- changer le code d'entrée pour les habitants du bâtiment n°3 – Code à communiquer au SCHS et à la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** les copropriétaires, chacun en ce qui les concerne, sont tenus d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de leurs locataires des bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2). Les copropriétaires assurent en totalité le coût de l'hébergement.

Les copropriétaires sont tenus de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'elle a proposé à leurs locataires et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2).

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge de chaque copropriétaire.

**ARTICLE 3 :** les travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au SCHS les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** à l'issue de cette mise en sécurité, sur accord du SCHS et de la Police Municipale, le déménagement des appartements pourra être effectué ; par la suite lesdits logements resteront sécurisés (portes

blindées ou murages).

**ARTICLE 5** : faute aux copropriétaires, visés à l'article 1, d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2) sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

Conformément à l'article L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, les frais de toute nature, avancés par la Commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée aux copropriétaires défaillants, seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès des copropriétaires de l'immeuble.

**ARTICLE 6** : dans le cas où les copropriétaires et/ou ses ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié :

aux copropriétaires de l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin

M. AL AWAD Abdel Nasser  
14, avenue d'Alsace Lorraine  
28000 CHARTRES

Mme ANSELMO Josette  
6, avenue des Vanettes  
92400 COURBEVOIE

M. BELKHIR Ramdane  
5, rue Ste Marguerite  
93500 PANTIN

M. BOURAS Saber  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

M. COSTOSO Jacinto  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

Mme COSTOSO Marie-Dominique -  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

M. COSTOSO SANCHEZ Mariano  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

Mme COSTOSO SANCHEZ Claudina  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 Pantin

M. DE BROBEQUE François  
Cz Mme COSTOSO  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 Pantin

Mme DUBUISSON COSTOSO Anne

46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

M. DUBUISSON Michel  
63, rue Malatire  
76000 Rouen

Mme DUBUISSON Sabine  
63, rue Malatire  
76000 ROUEN

M. HAMMOUDI Rabah  
4, avenue du Père Lachaise  
75020 PARIS

M. HAMMOUDI Rabah  
82, avenue Gambetta  
75020 PARIS

SCI JAMILUCY  
74, rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Mme MOUFFEK Kheroufa  
67, avenue Gambetta  
78400 CHATOU

M. MOUFFEK Seddik  
67, avenue Gambetta  
78400 CHATOU

M. NATHAN Nitish  
13, rue Edouard Renard  
93120 LA COURNEUVE

M. NATHAN Nitish  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

M. PEAN Fernand  
Villa des Roses  
142, rue Henri Barbusse – 4E BAT -  
93300 AUBERVILLIERS

M. PEREIRA LAMEIRAS  
20 rue du Quai de la Marne  
75019 PARIS

M. PEREIRA LAMEIRAS Manuel  
21, rue Lakanal  
75015 PARIS

SCI 46 AVENUE JEAN JAURES  
46, avenue Jean Jaurès  
93500 PANTIN

SCI 46 AVENUE JEAN JAURES  
M. LEVY Michel  
49, Bld de la Liberté  
93260 LES LILAS

Mme SEVIN-BAHON Cécile  
21 Bis, rue de Joseph de Maistre

75018 PARIS

M. SEVIN Alain  
21 Bis, rue de Joseph de Maistre  
75018 PARIS

M. SEVRAIN Olivier  
124, avenue du Maréchal Joffre  
94170 LE PERREUX SUR MARNE

TRANIMMO  
M Mme TRAN  
8, Allée Jacques Bainville  
94300 VINCENNES

Commune de Pantin  
(affichage au Centre administratif 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin)

au syndic

Cabinet Yves de Fontenay  
à l'attention de Monsieur Warren  
73, boulevard Sérurier – 75019 Paris

et aux occupants des bâtiments sur rue (n°1) et cour (n°2)

Monsieur et Madame AIT MOHAND Smail  
Monsieur et Madame ALEM Achour  
Monsieur et Madame BENAIBOUCHE Mohand – Ouiza  
Monsieur et Madame BENDJEBEL Miloud  
Monsieur BOUZERARA Nadir  
Monsieur LARABI Djamel et Madame BENAIBOUCHE Hanna  
Monsieur et Madame DERRICHE Larbi  
Monsieur OULD MOHAND Madjid – Madame CAZAJUS Ahouria  
Monsieur et Madame MECHEKEM L'Hacène  
Monsieur MPAKA Vita – Madame KILUBEMU Ursul  
Monsieur et Madame SISSOKO Moctar – Kadia  
Monsieur et Madame WANG HUI

et à tout occupant titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux à usage d'habitation  
(article L.521-1 du code de la construction et de l'habitation)

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**ARTICLE 9** : les copropriétaires de l'immeuble sis 46, avenue Jean Jaurès sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/12/18**  
**Notifié le 19/12/18**

Pantin, le 19 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/750**

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 6, RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 6, rue des Pommiers à 93500 Pantin, cadastrée AC 18, menaçant en partie ruine,

Considérant que Monsieur Dragutin ARSIC (né le 02/09/1939) est le propriétaire bailleur unique de l'immeuble sis 6, rue des Pommiers, composé d'un bâtiment A sur rue R+1, d'un cour intérieure entourée de deux bâtiments B et C sur cour R+1,

Considérant l'enquête effectuée le 3 décembre 2018 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 6, rue des Pommiers,

Considérant l'ordonnance n°1812110 rendue le 4 décembre 2018 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 6, rue des Pommiers à 93500 Pantin,

Considérant que le 5 décembre 2018, Monsieur Pierre THOMAS, a constaté de nombreux désordres qui affectent ledit immeuble, et pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants, à savoir :

Bâtiment A :

La façade sur rue est particulièrement dégradée et présente de nombreux désordres de désolidarisation d'éléments constitutifs qui représentent un risque pour la sécurité des usagers du domaine public.

Il a été relevé :

- o l'absence de plusieurs tuiles et la désolidarisation en cours des tuiles de couverture,
- o l'érosion des corniches et modénatures dont plusieurs éléments constitutifs sont en suspension,
- o la corruption avancée des modénatures par la végétation qui engendre plusieurs désolidarisations d'éléments,
- o la rupture de plusieurs linteaux rendant l'ouverture des fenêtres impossible par les occupants,
- o l'absence de garde-corps visant à assurer la sécurité des occupants de l'étage,
- o l'ouverture au droit de la liaison de l'ouvrage médian et de l'ouvrage de gauche du fait de l'absence de liaison d'ancrage,
- o la discontinuité des collecteurs EP engendrant une corruption à l'eau par ruissellement de la façade calcaire.

Les entrées d'eau depuis les murs de façades et la toiture sont démontrées en angles de l'ensemble des pièces de l'appartement Rez De Chaussée droit, par le développement de moisissures et la chute de matériaux depuis les plafonds. La corruption à l'eau des structures bois soutenant le plancher haut de cet appartement est à craindre ainsi que la prolifération de champignons lignivores. La poutre maîtresse de soutènement du plancher haut de la pièce de vie présente une flèche anormalement élevée. Les planchers du 1er étage présentent une forte inclinaison au droit de cette poutre maîtresse. Des mesures de soutènement sont à prendre rapidement afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

L'affaissement structurel du bâtiment A est également démontré par l'apparition de fissures sur les murs de refend en étage. De même, les planchers hauts et bas des appartements en étage présentent plusieurs affaissements importants.

La corruption avancée à l'eau des porteurs du bâtiment A ainsi que la présence d'importantes fissures les affectant sont également démontrées en divers points des appartements visités.

Bâtiment B :

Des traces ponctuelles de corruption à l'eau des porteurs ont été constatées dans plusieurs des appartements visités. Sans remettre en cause la stabilité de cet ouvrage, des reprises en toiture ainsi que l'installation de ventilation mécaniques suffisantes s'avèrent nécessaires pour limiter tout risque de corruption des porteurs et tout risque sanitaire pour les occupants.

Les installations sanitaires de production d'eau chaude équipant l'appartement en Rez De Chaussée gauche, ne présentent pas les garanties de sécurité minimum requises. En effet, l'accumulateur d'eau chaude est directement positionné dans l'espace douche et laisse apparaître les câbles de connexion. Il existe ainsi un risque majeur d'incendie et d'électrocution malgré la présence de protections fonctionnelles des installations.

Les installations sanitaires de production d'eau chaude équipant l'appartement en Rez De Chaussée droit, sont fuyardes et engendrent une corrosion avancée à l'eau du mur de refend.

Considérant qu'au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, Monsieur Pierre THOMAS, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité des occupants, à savoir :

Bâtiment A :

Risque de chute d'éléments depuis la toiture et la façade sur rue.

Risque de rupture et d'effondrement des poutres bois soutenant le plancher haut du Rez De Chaussée du bâtiment sur rue.

Risque de chute de personnes depuis l'étage du bâtiment sur rue de par l'absence de garde-corps

Risque d'électrocution et d'incendie de par l'absence de protection différentielle et de connexion à la terre en pièce d'eau de plusieurs logements.

Risque de prolifération de champignons lignivores fragilisant les structures de planchers bois du fait des nombreux points d'entrée d'eau depuis les façades et toitures du bâtiment sur rue.

Bâtiment B :

Risque d'électrocution et d'incendie de par le non respect des normes de sécurité concernant les installations de production d'eau chaude ou l'état fuyard de celles-ci engendrant une corrosion à l'eau du mur de refend.

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que l'expert a ordonné dès le 5 décembre 2018 – fin de journée – l'évacuation immédiate des occupants du bâtiment sur rue,

Considérant l'urgence de la situation, la commune de Pantin assure l'hébergement d'urgence et temporaire de familles occupantes du bâtiment sur rue,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à Monsieur Dragutin ARSIC et/ou ses ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6, rue des Pommiers à 93500 Pantin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

### **Immédiatement :**

#### **pour le bâtiment A évacuation des occupants**

logement rez-de-chaussée droit : famille Kulwinder SINGH

logement 1<sup>er</sup> étage gauche : vide

logement 1<sup>er</sup> étage face : Madame Anita SEENATH

logement 1<sup>er</sup> étage droit à gauche : Madame Mirgana SIMIC

#### **pour le bâtiment B évacuation des occupants du rez-de-chaussée**

logement rez-de-chaussée gauche : famille PALVINDER SINGH

logement rez-de-chaussée face : famille Marko VUJICIC

#### **pour les logements évacués des bâtiments A et B**

procéder aux coupures des réseaux (eaux, gaz, électricité),

Interdiction d'habiter, d'utiliser ou de pénétrer dans les logements évacués et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent pénétrer dans ces logements.

Sécuriser les accès aux logements (portes et fenêtres) des bâtiments A rue et B cour ; Monsieur Dragutin ARSIC aura la responsabilité de sécuriser les logements, et de veiller à la protection des affaires et meubles de ses

locataires jusqu'à leurs déménagements complets.

L'accès aux parties communes doit être sauvegardé par la mise en œuvre d'un cheminement sous couverture métallique.

### **Sous 7 jours**

Après dépose des doublages des plafonds, mise en œuvre d'un étaielement en soutènement des structures bois affaissées, constitutives des planchers hauts du rez-de-chaussée et du R+1 du bâtiment A. Le local commercial est également concerné par cette mesure. Une reprise de charge sera assurée jusqu'au bon sol.

Une attention particulière sera portée à l'étaielement du couloir commun en rez-de-chaussée afin de sauvegarder le passage piéton et PMR.

A l'issue de cette mesure, le déménagement des biens mobiliers des occupants pourra être envisagé.

### **Sous 10 jours**

Mise hors d'eau du bâtiment A.

Après la purge des tuiles menaçantes, il convient de procéder à la mise hors d'eau de l'ouvrage par la pose de bâche ancrées en toitures du bâtiment A.

Reprise des installations de production d'eau chaude en rez-de-chaussée du bâtiment B.

Mise en conformité des installations de production d'eau chaude dans les deux appartements évacués. L'habitabilité de ces deux appartements pourra être rétablie à l'issue de l'exécution de cette mesure.

Purge en façade sur rue et étré sillonnement des baies sur rue.

Étré sillonnement des baies sur rue du 1<sup>er</sup> étage.

A l'issue de l'étré sillonnement et du soutènement interne des structures, la façade sur rue devra faire l'objet d'une purge minutieuse de l'ensemble des éléments menaçants ou instables. Les végétaux seront également traités et supprimés.

Pose de couvertines ou traitement des fissures de la façade sur rue par résine d'étanchéité.

A l'issue de la réalisation de cette mesure, le périmètre de sécurité sur rue pourra être levé.

**ARTICLE 2** : Monsieur Dragutin ARSIC, propriétaire bailleur est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de ses locataires des bâtiments A sur rue et B cour.

Monsieur Dragutin ARSIC est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il a proposé à ses locataires et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2).

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge de Monsieur Dragutin ARSIC.

**ARTICLE 3** : les travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : à l'issue de cette mise en sécurité, sur accord du SCHS et de la Police Municipale, le déménagement des appartements pourra être effectué. Par la suite lesdits logements resteront sécurisés (portes blindées ou murages).

**ARTICLE 5** : faute à Monsieur Dragutin ARSIC d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements du bâtiment sur rue sis 6 rue des Pommiers à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

Conformément à l'article L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, les frais de toute nature, avancés par la commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée au propriétaire défaillant, seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès de Monsieur Dragutin ARSIC.

**ARTICLE 6** : dans le cas où Monsieur Dragutin ARSIC, et/ou ses ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6, rue des Pommiers à 93500 Pantin croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié :

au propriétaire bailleur de l'immeuble sis 6, rue des Pommiers à 93500 Pantin  
Monsieur Dragutin ARSIC  
6, rue des Pommiers – 93500 Pantin

et aux occupants de l'immeuble sis 6, rue des Pommiers 93500 Pantin

Monsieur et Madame GAYE  
Monsieur et Madame Ashwin Kumar PAREKH  
Madame Anita SEENATH  
Madame Mirgana SIMIC  
Monsieur et Madame Kulwinder SINGH  
Monsieur et Madame PALVINDER SINGH  
Monsieur et Madame Marko VUJICIC

et à tout occupant titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux à usage d'habitation,  
(article L.521-1 du code de la construction et de l'habitation),

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**ARTICLE 9** : Monsieur Dragutin ARSIC est tenu de respecter les droits de ses locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/18**  
**Notifié le 21/12/18**

Pantin, le 20 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2018/751P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION ROUTIERE RESTREINTE AU DROIT DU N° 17 RUE CARTIER BRESSON - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sis 27 rue de la Convention - 93120 la Courneuve

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 17 rue Cartier Bresson, au niveau du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du n° 17 rue Cartier Bresson. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise STPS. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 17 rue Cartier Bresson et déviée au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/01/19**

Pantin, le 13 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/752P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N°30 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 34 avenue JOFFRE – 93800 Epinay-sur-Seine (tél : 01 34 40 28 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 28 décembre 2018 entre 8H00 et 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit n°30 rue Hoche, sur 10ml de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/12/18**

Pantin, le 13 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/753P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 14 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame Audrey FREYNET sise 14 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 28 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Beaurepaire, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Audrey FREYNET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Audrey FREYNET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/754P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 7 RUE DU DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVIALLÉ sise l'Escurade – 19600 Saint-Cernin-de-l'Arche (tél : 05 55 85 48 36) pour le compte de Madame et Monsieur Jacques BOULON sis 13 rue Maurice Borreau,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 27 décembre 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 7 rue du Docteur Pellat, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVIALLÉ.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVIALLÉ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/755**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°8 en date du 30 juin 2016 autorisant M. le Maire à déléguer sa signature à M. Jean-Louis Héno en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté n°2014/265 en date du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Héno ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que M. Jean-Louis Héno exerce les fonctions de Directeur général des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2014/265 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Héno, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Héno, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 21/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/756**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC JALIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°8 en date du 30 juin 2016 autorisant M. le Maire à déléguer sa signature à M. Frédéric Jalier en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2016/400 en date du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric Jalier ;

Considérant que M. Frédéric Jalier exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016/400 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Frédéric Jalier, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales,
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Frédéric Jalier, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 21/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2018/757**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HELENE DABO, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2018/290 en date du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène Dabo ;

Considérant que Mme Hélène Dabo exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2018/290 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Hélène Dabo, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Hélène Dabo, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 3/01/19**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/758**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALAIN ANANOS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n°2016/227 en date du 14 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain Ananos ;

Vu l'arrêté n°2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que M. Alain Ananos exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016/227 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain Ananos, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain Ananos, Directeur général adjoint des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 31/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/759**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME OLIVIA METZ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n°2016/228 en date du 14 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Olivia Metz ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que Mme Olivia Metz exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016/228 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Olivia Metz, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Olivia Metz, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 21/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/760**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA ULLOA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n°2016/226 en date du 14 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Patricia Ulloa ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Considérant que Mme Patricia Ulloa exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°2016/226 est abrogé.

**ARTICLE 2** - « En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Patricia Ulloa, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer,
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des agents, y compris les agents contractuels, et plus généralement tout arrêté en matière de personnel,
- signer tout acte relatif au lancement et au suivi des procédures disciplinaires, notamment les saisines de commissions de discipline et les notifications de décisions,
- signer les décisions de suspension,
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil municipal,
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- signer les décisions relatives aux demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Mme Patricia Ulloa, Directrice générale adjointe des services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 24/12/18**

Pantin, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/761P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 6/8 RUE JULES AUFFRET – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement GAZ réalisés par l'entreprise TERGI sise 4 Chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaudé (tél : 01 82 35 00 32) pour le compte de GRDF sis 60 rue Pierre Brossolette – 91220 Breigny-sur-Orge (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 17 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6/8 rue Jules Auffret, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise TERGI.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux 6/8 rue Jules Auffret. Un alternat manuel par homme trafic sera mis en place par l'entreprise TERGI rue Charles Auray pour sécuriser la circulation automobile.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair. La déviation sera mise en place par l'entreprise TERGI.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 18 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/762P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 11 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour l'intervention sur une cuve à fuel réalisée par l'entreprise CUVE-NICKEL sise 8 rue Jacquart – 54500 Vandoeuvre-les-Nancys pour le compte de Monsieur DRIEUX LA ROCHELLE sis 11 rue Eugène et Marie-Louise Cornet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 7 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 11 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise CUVE-NICKEL.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pour faciliter l'intervention des ouvriers, la vitesse au droit de l'intervention sera limitée à 30 km/h.

Des hommes trafic seront positionnés au niveau de l'intervention afin de sécuriser la circulation piétonne et routière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CUVE-NICKEL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 18 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/763P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démolition du bâtiment situé au n°40 rue Magenta réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23 allée d'Athènes – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de PANTIN HABITAT,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 26 avril 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au droit du n°40 rue Magenta, sur 6 places de stationnement payant longue durée. Une clôture de chantier sera installée au droit de ses emplacements pour sécuriser le chantier de démolition,
- au vis-à-vis du n° 40 rue Magenta, sur 6,5 ml de stationnement payant longue durée pour la mise en place d'une base vie,
- au vis-à-vis du 37 rue Magenta, sur 1 place de stationnement payant longue durée pour l'aménagement de la traversée piétonne provisoire.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°40 rue Magenta et sera déviée sur le trottoir opposé au niveau de la traversée existante située à l'intersection avec l'avenue Édouard Vaillant et au niveau du n°37 rue Magenta sur une traversée piétonne provisoire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 18 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/764**

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DES LOTS 2BIS ET 3 DE LA ZAC DES GRANDS MOULINS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0011, délivré le 31 août 2016 à la SCCV PORTE DU CANAL, représentée par Monsieur Olivier PELAT, pour la création de 61 logements et de 2 locaux commerciaux ;

Vu le courrier en date du 16 août 2018 de la SCCV PORTE DU CANAL, représentée par Monsieur Clément DIOT, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de ces ensembles immobiliers à usage d'habitation et de commerce à rez de chaussée ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- Accès logements – Halls A et B : 4 mail de la Blanchisserie,
- Accès logements – Halls C et D : 4 rue Danton,
- Accès commerce 1 : 2 rue Danton,
- Accès commerce 2 : 2 mail de la Blanchisserie.

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour les lots 2 bis et 3 de la ZAC des Grands Moulins.

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- SCCV PORTE DU CANAL, représentée par Monsieur Clément DIOT,
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin,
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail),
- Le commissariat de Pantin (par mail).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/18**  
**Notifié le 7/01/19**

Pantin, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2018/765P**

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC , DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE, DES ILLUMINATIONS ET DE L'AFFICHAGE COMMUNAL SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L2213.1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Créteil (tél : 01 41 78 52 97), titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations et de l'affichage communal sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/12/18**

Pantin, le 20 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/766P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON AU VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour la manœuvre d'un véhicule de livraison établie par l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin (tél : 01 84 21 06 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 11 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 25 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la manœuvre du véhicule de livraison de l'entreprise VERRE D'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 8/01/19**

Pantin, le 19 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/767P**

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 16 BIS RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le montage d'une façade réalisés par l'entreprise IMT BAT sise 128 rue la Boétie immeuble D – 75008 Paris pour le compte de Monsieur Jean-Pierre COURIOL sis 16 bis rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 22 décembre 2018 et jusqu'au samedi 19 janvier 2019, une déviation piétonne est mise en place par l'entreprise IMT BAT au niveau des n° 16 et 18 rue Rouget de Lisle sur le trottoir opposé aux travaux côté impair par les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IMT BAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/12/18**

Pantin, le 19 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/768P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 44 RUE JULES AUFFRET – DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement GAZ réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sis 5/7 rue Blaise Pascal – 93150 Le Blanc Mesnil (tél : 01 49 39 45 13),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 19 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 10 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 44 rue Jules Auffret, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au droit des passages piétons existants. La déviation sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/01/19**

Pantin, le 19 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/769P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement GAZ réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 15),

Vu l'arrêté n°286/2018 en date du 12 septembre 2018 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 5ème Adjointe au Maire,

Considérant l'absence de Madame Laëtitia DEKNUDT du 21/12/2018 au 07/01/2019,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation automobile pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 10 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 27/29 rue des Sept Arpents, sur 3 places de stationnements, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise BIR.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le jeudi 10 janvier 2018 la circulation automobile sera interdite rue des Sept Arpents entre la rue Charles Nodier et la rue Marx Dormoy au Pré Saint-Gervais. Une déviation sera mise en place par l'entreprise BIR par les rues suivantes :

- rue Marx Dormoy (Pré Saint-Gervais),
- rue Béranger (Pré Saint-Gervais),
- rue rue Marceau (Pré Saint-Gervais),
- rue des Cheminets (Pré Saint-Gervais),
- rue de la Marseillaise (Paris),
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (Pré Saint-Gervais).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/01/19**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/770P**

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau de traitement des eaux réalisés par l'entreprise FELJAS & MASSON sise ZI Des Touches, 56 boulevard Denis Papin - BP 20636 - 53006 Laval Cédex (tél : 02 43 59 13 40) pour le compte de SEDIF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 28 février 2019, la circulation piétonne est interdite rue Cartier Bresson, de l'avenue du Général Leclerc au centre des Sapeurs Pompiers de Paris, du côté des numéros impairs et déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FELJAS & MASSON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 20 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/771P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°6 RUE DES POMMIERS- DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018/750 pris au vu de l'expertise de l'immeuble sis 6 rue des Pommiers,

Vu la demande de stationnement pour la sécurisation d'un immeuble situé au 6 rue des Pommiers réalisée par la ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée de la sécurisation,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 30 mars 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue des Pommiers, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la création de deux passages piétons provisoires.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons provisoires mis en place par la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des services techniques de la mairie de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/772P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la zone de chantier de la ZAC des Grands Moulins réalisés par l'entreprise LA MODERNE, agence nord sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay-en-France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 29 mars 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton, de la rue du Général Compans au n° 6 rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Danton, de la rue du Général Compans au 6 de la rue Danton.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue du Général Compans et la rue Danton seront mises en impasse au niveau de la Place Jean-Baptiste Belley et la circulation s'effectuera en double sens.

- rue du Général Compans : des zones de croisement seront prévues au niveau de la place Jean-Baptiste Belley et au droit du n° 2 rue du Général Compans sur les aires de livraisons.

Un régime de sens prioritaire est mis en place rue du Général Compans, dans le sens Place Jean-Baptiste Belley vers la rue du Débarcadère.

- rue Danton : seuls les accès aux box du n° 3 rue Danton et les livraisons du chantier seront autorisés à circuler. La zone de retournement s'effectuera sur ce bateau.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite rue Danton et sera déviée sur le mail de la Blanchisserie.

Les accès aux immeubles du n° 8 et du n° 6 de la rue Danton et les box du n° 3 rue Danton seront maintenues à partir de l'avenue Édouard Vaillant.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H00 avant les travaux.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/773P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement de gaz dans le cadre de la ZAC Des Grands Moulins réalisés par l'entreprise STPS, Z.I. Sud CS17171 6 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF,

Vu l'arrêté n°2018/704P organisant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue Danton pendant les travaux d'aménagement des espaces publics de la Zac des Grands Moulins,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton, de la rue du Général Compans au n°6 rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Danton, de la rue du Général Compans au 6 de la rue Danton.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue du Général Compans et la rue Danton seront mises en impasse au niveau de la Place Jean-Baptiste Belley et la circulation s'effectuera en double sens.

- rue du Général Compans : des zones de croisement seront prévues au niveau de la place Jean-Baptiste Belley et au droit du n° 2 rue du Général Compans sur les aires de livraisons.

Un régime de sens prioritaire est mis en place rue du Général Compans, dans le sens Place Jean-Baptiste Belley vers la rue du Débarcadère.

- rue Danton : seuls les accès aux box du n° 3 rue Danton et les livraisons du chantier seront autorisés à circuler. La zone de retournement s'effectuera sur ce bateau.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite rue Danton et sera déviée sur le mail de la Blanchisserie.

Les accès aux immeubles du n° 8 et du n°6 de la rue Danton et les box du n° 3 rue Danton seront maintenus à partir de l'avenue Édouard Vaillant.

**ARTICLE 5** : A compter du mercredi 26 décembre 2018 et jusqu'au vendredi 4 janvier 2019, hors samedi, dimanche et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H00 avant les travaux.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/774P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES 1-3 RUE TOFFIER DECAUX POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35017 située au droit du 1-3 rue Toffier Decaux réalisée par l'entreprise TERCA 3, Rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne – (M. DA CRUZ 06.67.46.34.88) – [travaux@terca.fr](mailto:travaux@terca.fr) – 01.64.02.42.33, pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 2 février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (1-3 rue Toffier Decaux) et ce au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en livraison au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La circulation des voitures et des vélos pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/775P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE AVERROES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35015 située au droit du 48 rue Averroes réalisée par l'entreprise TERCA 3, Rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne – (M. DA CRUZ 06.67.46.34.88) – [travaux@terca.fr](mailto:travaux@terca.fr) – 01.64.02.42.33, pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 15 février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 48 rue Averroes, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (48 rue Averroes) et ce au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/01/19**

Pantin, le 20 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/776P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES 17 RUE DE L'ANCIEN CANAL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35018 située au droit du 1-13 rue de l'Ancien Canal réalisé par l'entreprise Bouygues Energies & Services ZG IDF- Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux – 9, rue Louis RAMEAU – 95 871 Bezons Cedex (M. PINTO 06 03 34 02 15) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 15 février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 17 rue de l'Ancien Canal, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib' (1-13 rue de l'Ancien Canal) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en livraison au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La circulation des voitures et des vélos pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Energies Service (BES) de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 20 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/777P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 3 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de réparation de câble ORANGE réalisés par l'entreprise CIRCET sise 30 rue des Osiers – 78130 Coignieres (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 rue Benjamin Delessert, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/01/19**

Pantin, le 21 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/778**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « VILLAGE D'HIVER » AU SEIN DU STADE SADI CARNOT SIS 49, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965, et du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable concernant l'implantation de la structure et au déroulement de la manifestation émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 19 décembre 2018 courrier n°18/390,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 21 décembre 2018 à 9 heures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain ANANOS, Directeur Général Adjoint du Département Citoyenneté et Développement de la Personne de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la manifestation est autorisé à ouvrir au public la structure de la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 de 9h00 à 19h00 et qui comportera les aménagements suivants :

- une structure de type CTS dans laquelle les aménagements suivants sont proposés au public :
- un « jardin des neiges » d'une surface de 400 m<sup>2</sup> ceinturé par des barrières en bois,
- un espace « ski nordique » avec une piste de 300 m<sup>2</sup> pour un développé de 100 m,
- une animation de glisse avec des bouées sur une rampe en structure tubulaire de 6 m de haut.

**ARTICLE 2** : Les mesures de sécurité édictées par le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et le Règlement de Sécurité sus-visés seront à respecter de façon permanente pendant la durée de la manifestation exceptionnelle :

#### **MESURES DE SÉCURITÉ** :

**Mesure de sécurité n° 1** : Maintenir libre en permanence l'ensemble des voies de desserte afin de permettre l'évacuation du public, la circulation et l'intervention des services de secours pendant toute la durée de la manifestation,

Interdire le stationnement de tout véhicule sur les voies de desserte.

**Mesure de sécurité n°2** : Compléter l'éclairage normal des projecteurs à iodures métalliques par l'installation d'appareils d'éclairage à allumage instantanés répartis dans les circulations. Dans l'attente en cas de coupure électrique, procéder immédiatement à l'évacuation du public et interdire tout retour avant le ré rallumage complet des appareils d'éclairage normal.

**Mesure de sécurité n° 3** : Supprimer la bâche en plastique de couleur noire située derrière la rampe en l'absence d'un procès-verbal de classement de réaction au feu M2.

**Mesure de sécurité n° 4** : Faire établir une consigne de sécurité précisant le nom et qualité de la personne responsable de l'inspection de la structure avant chaque ouverture au public et transmettre ce document à l'attention de Monsieur le Maire.

**Mesure de sécurité n° 5** : Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie (rappel), en particulier :

- l'appel des sapeurs-pompiers,
- l'évacuation des occupants et du personnel,
- les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers,
- ouverture des portes,
- désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
- l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement,

**Mesure de sécurité n° 6** : Interdire l'accès à la structure en cas de vents supérieurs à 100km/h ou en cas de chute de neige supérieure à 4 cm,

**Mesure de sécurité n° 7** : Assurer une bonne stabilité et une bonne fixation des barnums.

**Mesure de sécurité n° 8** : Renforcer la fixation de l'ensemble des palissades en bois.

**Mesure de sécurité n° 9** : Limiter l'accès de la plate-forme de la piste de ski à 19 personnes.

**Mesure de sécurité n° 10** : Interdire l'approche du camion frigorifique et des armoires électriques de la zone technique située à l'arrière de la structure par la mise en place d'un barriérage efficace.

**Mesure de sécurité n° 11** : Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie notamment pour ce qui concerne : l'appel des sapeurs-pompiers, l'évacuation du public, les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre, l'utilisation des moyens de secours propres à la manifestation et l'indication de la localisation de l'arrêt d'urgence situé sur le TGBT.

**Mesure de sécurité n° 12** : Afficher d'un manière visible à chaque entrée sur un matériau en matière inaltérable « interdiction de fumer ».

**ARTICLE 3** : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure de la manifestation sont interdits.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/18**  
**Notifié le 21/12/18**

Pantin, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/779**

OBJET : ARRÊTE AUTORISANT LA VENTE DE LOTS PAR ANTICIPATION PRIS AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.442-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2006, modifié le 7 octobre 2008, le 1<sup>er</sup> avril 2010, le 25 novembre 2010, le 22 septembre 2011, le 21 février 2013, le 22 mai 2014, le 16 décembre 2015 et le 10 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2018 délivrant un permis d'aménager à la SEMIP, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU – 28 rue Hoche 93500 Pantin, enregistrée sous le numéro PA 093 055 17B0001 en vue de la création de 8 à 12 lots sur un terrain sis 202-204 avenue Jean Jaurès à Pantin ;

Vu la demande de la SEMIP du 13 décembre 2018, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU – 28 rue Hoche 93500 Pantin, d'autorisation à procéder à la vente des lots par anticipation avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits dans l'arrêté délivrant le permis d'aménager susvisé ;

Vu l'engagement du lotisseur à réaliser l'achèvement de l'ensemble des travaux au plus tard à la date du 30 juin 2021 ;

Vu l'attestation délivrée le 26 octobre 2017 par la « Compagnie Européenne de Garanties et Cautions » représentée par Monsieur Yves PAILLARD – 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense cedex, relative à la garantie financière d'achèvement des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La SEMIP est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par le permis d'aménager n° PA 093 055 17B0001 susvisé.

**ARTICLE 2 :** En application de la procédure définie aux articles R.442-15, R.442-16 et R.442-17 du code de l'urbanisme : dans l'hypothèse où, par suite de la défaillance du lotisseur, les travaux ne seraient pas achevés soit dans le plus court des délais contractuels fixés dans l'un ou l'autre des actes de mutation ou de location, soit au plus tard le 30 juin 2021, le garant devra verser les sommes nécessaires à l'achèvement desdits travaux soit à une personne qu'il choisira pour se substituer au lotisseur défaillant, soit à une personne qui sera désignée conformément aux termes de l'article R.442-16 du code de l'urbanisme. A défaut, le versement sera fait à une personne désignée par autorité de justice.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/19**

Pantin, le 14 décembre 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/784P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIETONNE INTERDITS RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'abattage et d'élagage au droit du n°23 rue Auger réalisés par l'entreprise JOEL BOURDEAU sise 25 avenue des Cerisiers – 91170 Viry-Châtillon (tél : 01 69 96 96 21) pour le compte du cabinet de Syndic 1001 VIES HABITAT, Agence Grand-Paris sis 259/261 rue de Paris – 93100 Montreuil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°26-34 rue Auger, sur 6 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise JOEL BOURDEAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite pendant les interventions d'abattage et d'élagage et sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JOEL BOURDEAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 11/01/19**

Pantin, le 24 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2018/785P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DES N°11/15 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour la pose d'une grue réalisée par l'entreprise SAS T.D.S sise 3, avenue des Châtaigniers 93160 Noisy le Grand (tél : 01 49 30 04 00) pour le compte de INEADOMO sise 12, rue Vaucanson 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de grutage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le lundi 7 janvier 2019 de 8H30 à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et vis-à-vis du n° 11/15 rue Vaucanson sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAS T.D.S pour les travaux de grutage.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période la circulation est interdite rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire jusqu'à la rue Gutenberg.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS T.D.S par les rues suivantes :

- rue Beaurepaire,
- rue Estienne d'Orves,
- rue Gutenberg,

Deux hommes trafic seront positionnés rue Vaucanson, l'un à l'angle de la rue Beaurepaire et l'autre à l'angle de la rue Gutenberg

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS T.D.S de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/01/19**

Pantin, le 24 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/786P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de construction au n°13 rue Montgolfier réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Équipement sise 19 rue Mozart – 92110 CLICHY (tél : 01 55 90 45 00) pour le compte HERMES,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 10 janvier 2019 et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- du n° 14 au n°24 rue Montgolfier sur 8 places de stationnement payant longue durée,
  - du n°13 au n°15 rue Montgolfier sur 4 places de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements seront réservés à l'installation du chantier.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera déviée sur le linéaire de stationnement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°13 rue Montgolfier et sera déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE Construction de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 8/01/19**

Pantin, le 27 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/787P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS AU DROIT N°19 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'amélioration de l'immeuble situé au n°19 rue Pasteur réalisés par l'entreprise SN ERCT sise 86 avenue Georges Clemenceau – 94360 BRY-SUR-MARNE (tél : 01 48 82 00 31) pour le compte de IMMOBILIERE 3F sis 159 rue Nationale – 75013 PARIS (tél : 01 40 77 18 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du n°19 rue Pasteur sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone de stockage du chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SN ERCT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/01/19**

Pantin, le 27 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/788

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 8, RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 8, rue Danton à 93500 Pantin, cadastrée 0 9, menaçant en partie ruine,

Considérant que cet immeuble est une copropriété,

Considérant que le cabinet ARAGO est le syndic professionnel de la copropriété de cet immeuble,

Considérant l'enquête effectuée le 3 décembre 2018 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 8, rue Danton à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°1812568 rendue le 12 décembre 2018 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Claude SOYER en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 8, rue Danton à 93500 Pantin,

Considérant que le 15 décembre 2018, l'immeuble voisin sis 6, rue Danton était fermé, et ne présentait aucune fissuration caractéristique d'un mouvement de la structure,

Considérant que le 15 décembre 2018, Monsieur SOYER, a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble sis 8, rue Danton, et pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants, à savoir :

### Bâtiment rue

#### a) Façade sur rue :

*La façade présente un système de fissuration indicatif d'un tassement de la partie gauche, le mur de gauche du porche, à savoir :*

- fissuration horizontale au niveau du linteau de la porte cochère,*
- fissuration oblique au niveau de l'allège de la fenêtre de droite,*
- fracture verticale de toute hauteur à l'interface avec l'immeuble sis au n°6. Elle s'élargit vers le haut, où elle est ouverte d'environ 40 à 50 mm,*

#### b) Dans le porche :

*Les murs encadrant le porche et l'entrée de la cage d'escalier sont également fissurés horizontalement, verticalement et obliquement. L'étalement est trop distant pour être efficace. Les renforts de l'encadrement de la porte de l'escalier qui sont constitués de madriers serrés par des serre-joints de maçons sont peu efficaces. Il n'y a aucun contreventement dans le sens transversal. La déformation en parallélogramme est visible à l'œil nu.*

*La bâtiment a manifestement subi un tassement au niveau de l'appui du mur pignon de gauche, le long du passage cocher.*

#### c) Façade cour :

*La cage d'escalier est à l'extérieur du bâtiment rue, et dessert également le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cour. La cage se prolonge au 2<sup>ème</sup> étage par un édicule vitré. Sont visibles sur la façade cour, une fracture verticale entre la cage d'escalier et l'aile sur cour à gauche, et une fracture des piédroits encadrant la porte d'entrée de la cage d'escalier.*

*La façade arrière du bâtiment rue porte une fissuration indicative d'un tassement sur la droite.*

#### d) Intérieurs :

*Le mouvement de tassement a produit des tractions par l'intermédiaire des planchers, qui ont entraîné un arrachement à l'opposé, à l'interface de la structure du n°6 qui lui, n'a pas subi aucune déformation. Nous avons observé une ouverture pluricentimétrique de cette fracture, au niveau de l'égout du toit - du plancher haut du 2<sup>ème</sup> étage. Il en résulte que, si le solivage des planchers jouxtant ce mur mitoyen est disposé parallèlement à la rue, ce qui est probable, l'écartement produit réduit proportionnellement la profondeur des encastresments des solives dans le mur mitoyen et de ce fait, il fragilise ces appuis.*

*Installations électriques :*

*Les installations électriques des services généraux sont vétustes.*

*Les protections contre les surtensions sont inexistantes ou vétustes, et l'installation en général ne satisfait pas aux exigences minimales disposées par l'arrêté du 19 décembre 2003 sur la sécurité électrique. Il a été constaté :*

- des porte-fusibles filaires en porcelaine dits « tabatières » en lieu et place d'un tableau modulaire de protections,*
- l'absence de circuit de terre et de tout disjoncteur différentiel de 30 mA, permettant la protection des personnes contre les chocs électriques en l'absence de circuit de terre,*
- le disjoncteur de branchement est vétuste et la sensibilité n'est pas indiquée (à déclenchement probablement très élevé : 500 mA),*
- un contacteur à relais et un interrupteur horaire totalement vétustes,*
- des conducteurs non protégés et une douille non fixée, à bout de fil.*

*Bâtiment arrière sur la rive droite de la parcelle :*

*RDC : logement de M. et Mme BARADJI : RAS*

*1<sup>er</sup> étage : L'accès nous est refusé par l'occupant.*

*Bâtiment arrière, en fond de parcelle et retour à droite :*

*R+1. Le bâtiment est muré.*

Considérant qu'au regard de ces désordres qui affectent l'immeuble sis 8, rue Danton, Monsieur SOYER, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité publique,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 8, rue Danton à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Mohamed Wahid EL BAKRY- Madame Shadia AFIFY  
Monsieur et Madame Tomislav - Nebojsa PEJCIC  
SEMIP

et selon ses devoirs et responsabilités  
au cabinet ARAGO syndic

chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**sous deux semaines mise en sécurité des planchers**

- étaient des planchers hauts de tous les niveaux prenant appui sur le mur mitoyen au n°6,
- étaient du plancher haut du passage cocher, à droite et à gauche, en renforcement des étais déjà mis en place,

**sous un mois recherche de fuites d'eaux des réseaux** à partir du regard de pluviale en façade arrière, à droite du passage cocher,

**sous un mois mise en sécurité des installations électriques des logements et des services généraux,**

**sous deux mois étrésoillonnement des ouvertures sur rue et sur cour du passage cocher**

Ces travaux devront être réalisés en charpenterie par une entreprise disposant de la qualification QUALIBAT 2312 et plus.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de sécurité devront être réalisés par des entreprises qualifiées qui devront remettre au SCHS les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Faute aux copropriétaires, visés à l'article 1, d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux et la Police Municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Conformément à l'article L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, les frais de toute nature, avancés par la commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée aux copropriétaires défallants, seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès des copropriétaires de l'immeuble.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où les copropriétaires et/ou ses ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 8, rue Danton à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié :

aux copropriétaires de l'immeuble sis 8, rue Danton 93500 Pantin

Monsieur Mohamed Wahid EL BAKRY  
chez Madame Yuliya EL BAKRY  
87bis, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin  
Madame Shadia AFIFY  
25, rue Fontaine – 93140 Bondy  
Monsieur Tomislav PEJCIC  
8, rue Danton – 93500 PANTIN  
Madame Nebojsa PEJCIC  
8, rue Danton – 93500 Pantin  
SEMIP  
28, rue Hoche – 93500 Pantin

au syndic

Cabinet ARAGO  
112, boulevard Arago – 75014 Paris

et aux occupants de l'immeuble

Monsieur BOULARAF  
Monsieur POVERJUC  
Monsieur et Madame BARADJI

et à tout occupant titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux à usage d'habitation  
(article L.521-1 du code de la construction et de l'habitation)

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**ARTICLE 7 :** Les copropriétaires de l'immeuble sis 8, rue Danton sont tenus de respecter les droits de leurs locataires, tels que visés aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/12/18**  
**Notifié le 28/12/18**

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/789**

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 4, RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu le pavillon sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin, cadastré V 115, menaçant en partie ruine,

Considérant que Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI est la propriétaire unique du pavillon sis 4, rue François Arago,

Considérant l'enquête effectuée le 3 décembre 2018 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 6, rue des Pommiers,

Considérant l'ordonnance n°1812149 rendue le 4 décembre 2018 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Viviane CANOVA en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin,

Considérant que le 6 décembre 2018, Madame Viviane CANOVA, a constaté de nombreux désordres qui affectent ledit immeuble, et pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants, à savoir :

L'immeuble visé en R+1 est non occupé. Il s'agit d'une maison d'habitation accolée au bâtiment (hôtel) sis 2, rue François Arago.

A l'origine le faitage était fixé au pignon du mitoyen, mais à ce jour il est désolidarisé ; plusieurs éléments ont chuté entre les deux pignons. Ce déliaisonnement provoque de nombreuses infiltrations dues aux eaux pluviales non captées.

De nombreuses fissures et lézardes traversantes sont observées sur l'ensemble de l'immeuble, principalement localisées aux angles pignons-façades. La structure de cet immeuble est très endommagée et instable de part un important tassement différentiel observé à l'angle gauche de l'édifice.

La toiture tuiles et la toiture plate en R+1, sont hors d'usage tout comme le réseau chéneaux, descentes.

Des témoins à rupture ont été mis en œuvre il y a plusieurs années, mais apparemment aucun contrôle n'a été effectué. Tous ces témoins sont fissurés, signe évident du mouvement du bâtiment.

Les aménagements extérieurs type auvent sont en équilibre précaire.

Les deux bâtiments sis 4 et 6 de la rue sont séparés par une courette, servant d'entrée principale au N° 6. Compte tenu de la proximité et de l'instabilité réelle de l'immeuble en cause, l'expert estime que le danger est avéré.

Considérant qu'au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, Madame CANOVA, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité publique, à savoir :

- le risque d'effondrement sur la voie publique et sur la parcelle mitoyenne est réel. Le danger pour les personnes et les biens est avéré.

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que l'expert a ordonné dès le 6 décembre 2018 – en matinée – l'interdiction d'habiter ou de pénétrer dans l'immeuble excepté aux personnes habilitées pour les travaux et les études,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à Madame Maria Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI et/ou ses ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

**Immédiatement :**

- Interdiction d'habiter, d'utiliser ou de pénétrer dans l'immeuble et ce jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes habilitées pour les études et travaux peuvent pénétrer dans l'immeuble,
- procéder aux coupures des réseaux (eaux, gaz, électricité),
- mettre en œuvre un périmètre de sécurité au droit de la façade sur rue,
- condamnation de toutes les ouvertures (sur rue et cour) par tous moyens.

**Sous huit jours :**

- mettre en œuvre un étaielement toute hauteur de type buton au droit de la façade sur rue et retour sur cour entre les deux bâtiments n°4 et 4bis,
- démonter les aménagements auvents, gloriette et tous les éléments instables de la toiture.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de sécurité devront être réalisés par des entreprises qualifiées et sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Faute à Madame Maria Jacqueline VALENZUALA HIDALGO ASAKI d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et, notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

Conformément à l'article L.511-4 du code de la construction et de l'habitation, les frais de toute nature, avancés par la Commune de Pantin, lorsqu'elle s'est substituée au propriétaire défaillant, seront recouverts comme en matière de contribution directe auprès de Madame Maria Jacqueline VALENZUALA HIDALGO ASAKI

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où Madame Maria Jacqueline VALENZUALA HIDALGO ASAKI et/ou ses ayants droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, elle peut déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elle peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié :

au propriétaire de l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin

Madame Maria Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI  
30, rue François Ferrer  
93310 Le Pré Saint-Gervais

et aux propriétaires voisins

- 2 rue François Arago :

Madame Chantal Amelie LETOURNEUR  
6, quai Jean Charles Rey – 98000 Monaco

Monsieur Stéphane Letourneur  
1, rue du Vallon – 91190 Gif Sur Yvette

- 4bis rue François Arago :

Monsieur MONSAINGEON - Madame THIERRY  
4bis, rue François Arago – 93500 Pantin

Monsieur RICHARD – Madame GOMPEL



4bis , rue François Arago – 93500 Pantin

Monsieur LEFEBVRE – Madame BASECQ  
4bis, rue François Arago – 93500 Pantin

Monsieur MAZEAU – Monsieur LE BOULICAUT  
avenue de l'Europe – Le Village – 30700 Foissac

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/01/19**  
**Notifié le 10/01/19**

Pantin, le 9 janvier 2019

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/790P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU VIS-A-VIS DES N°16/18 ET AU DROIT DES N°20/22 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour les travaux de raccordement à l'assainissement par les entreprises DUBRAC sise 34/36 rue du Maréchal Lyautey – 93200 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90), IDETEC sise ZA Courtaboeuf 16 avenue de la Baltique – 91140 Villebon-sur-Yvette (tél : 01 69 30 34 62) et SANITRA sise 9-14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux – 93330 Neuilly-sur-Marne (té : 01 43 00 73 00) pour le compte de EST ENSEMBLE Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 10 avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du 18 janvier 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant vis-à-vis des n° 16/18 et au droit des n° 20/22 rue du 11 novembre 1918 sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA pour les travaux.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période la circulation est interdite rue du 11 novembre 1918 de 8H à 17H sauf aux riverains, véhicule de secours et camion de déchets ménagés.

Un homme trafic mis en place par les entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA sera positionné rue du 11 novembre 1918 à l'angle de la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant cette même période, une déviation piétonne sera mise en place par les entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA sur le trottoir opposé aux travaux côté impair aux niveaux des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUBRAC, IDETEC et SANITRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/01/19**

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/791P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour les travaux de raccordement à l'assainissement par les entreprises DUBRAC sise 34/36 rue du Maréchal Lyautey – 93200 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90), IDETEC sise ZA Courtaboeuf 16 avenue de la Baltique – 91140 Villebon-sur-Yvette (tél : 01 69 30 34 62) et SANITRA sise 9-14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux – 93330 Neuilly-sur-Marne (tél : 01 43 00 73 00) pour le compte de EST ENSEMBLE Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 10 avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Vu l'arrêté n°286/2018 en date du 12 septembre 2018 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëticia DEKNUDT, 5ème Adjointe au Maire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation automobile pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 janvier 2019 et jusqu'au 8 février 2019 , l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 27/29 rue des Sept Arpents, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite de 8h à 17h rue des 7 Arpents entre la rue Charles Nodier et la rue Marx Dormoy au Pré Saint-Gervais, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des déchets. Une déviation sera mise en place par les entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA par les rues suivantes :

- rue Marx Dormoy (Pré Saint-Gervais),
- rue Béranger (Pré Saint-Gervais),
- rue Marceau (Pré Saint-Gervais),
- rue des Cheminets (Pré Saint-Gervais),
- rue de la Marseillaise (Paris),
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (Pré Saint-Gervais).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DUBRAC, IDETEC et SANITRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 15/01/19**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe au Maire, déléguée à Vivre Ensemble,  
Tranquillité Publique et Sécurité  
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/792P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 14 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de ravalement réalisés par l'entreprise MV-VALORISATION sise 62 boulevard de Beaubourg – 77184 Emerainville (tél : 01 60 17 10 11) pour le compte de l'entreprise NEXITY sise 7 rue André Joigneau – 93315 Le Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 14 rue Jules Auffret, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise MV-VALORISATION.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MV-VALORISATION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/01/19**

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/793P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR RENOVATION DE BÂTIMENTS AU DROIT DU N° 12 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation des résidences Pâquerettes et Amandiers sise 2/22 rue de Moscou réalisés par l'entreprise LORILLARD sise 1 avenue Gustave Eiffel – 28000 Chartres pour le compte de DOMAXIS sise 44 rue Saint Charles BP575 – 75726 Paris cedex (tél : 01 58 04 17 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 17 mai 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue des Grilles, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de bennes et de fenêtres de l'entreprise LORILLARD.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LORILLARD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/01/19**

Pantin, le 28 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2018/794

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 13, RUE LAPÉROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble d'habitation sis 13, rue Lapérouse à 93500 Pantin, cadastrée I 79,

Vu le bâtiment C en fond de parcelle menaçant ruine,

Considérant que le bâtiment C rez-de-chaussée +1 est propriété de :

rez-de-chaussée droit : Monsieur Mohammad AYZ

1<sup>er</sup> étage droit : Madame Anne AUBRY

rez-de-chaussée gauche : succession SANOGHO / Monsieur ou Madame Kadiatou SANOGHO

1<sup>er</sup> étage gauche : Monsieur Mokthar BARBOUCHI

Considérant que le syndic bénévole de l'immeuble est Madame Anne AUBRY,

Considérant que le 10 décembre 2018, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a été alerté par les Sapeurs Pompiers de Paris de l'effondrement partiel du bâtiment C,

Considérant que le bâtiment C est très endommagé, les pompiers craignent un affaiblissement général du bâtiment et un effondrement soudain et total de l'ouvrage dégradé,

Considérant l'ordonnance n°1813321 rendue le 26 décembre 2018 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à 93500 Pantin,

Considérant que le 26 décembre 2018, Monsieur THOMAS, a constaté de nombreux désordres affectant le bâtiment C et mettant en danger la sécurité publique, à savoir :

*Le bâtiment C est une construction en R+1, érigée en mitoyenneté immédiate des parcelles I 80 et I 81 respectivement numérotées 29 et 27 rue Magenta.*

*L'ouvrage est partiellement réhabilité. La zone menaçante fait l'objet d'un soutènement, par butons bois, qui s'étend sur les parcelles mitoyennes.*

*Le pignon est partiellement effondré au droit du mur assurant la mitoyenneté des parcelles. La partie haute de ce pignon est ainsi privée de tout support à l'exception de deux butons bois, disposés sur la parcelle I 80. Ces butons présentent une détérioration avancée en pied du fait du défaut d'entretien. Une rupture brutale de ce pignon est à craindre.*

*L'angle arrière du pignon est désolidarisé de l'ouvrage sur toute sa hauteur malgré les soutènements mis en œuvre sur les parcelles I 80 et I 81. Un basculement de cet angle est à craindre en cas de rupture du pignon.*

*La façade avant laisse apparaître des structures bois particulièrement endommagées et corrompues à l'eau. Une rupture de cette façade est à craindre.*

*A l'arrière de l'ouvrage, sur la parcelle I 81, une terrasse a été installée. Considérant le risque de rupture des façades de l'ouvrage en cause, un périmètre de sécurité doit être établi plus largement que le périmètre existant. Cette mesure concerne également le périmètre défini sur la parcelle I 80.*

*En intérieur, l'escalier bois d'accès à l'étage est partiellement effondré. Les mesures de soutènement mises en œuvre en intérieur ne supportent plus les structures externes de l'ouvrage. Les façades sont en cours de désolidarisation et menacent de rompre.*

Considérant qu'au regard des désordres ruinant le bâtiment C, Monsieur Pierre THOMAS, expert, juge qu'il y a un péril grave et imminent, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- risque majeur d'effondrement du pignon du bâtiment C entraînant la toiture et les structures de l'ouvrage,

- risque de rupture des butons et notamment en pieds sur la parcelle mitoyenne I 80,
- risque d'effondrement structurel du fait de la corruption à l'eau avancée des structures bois visibles.

La mitoyenneté directe de cet ouvrage avec les parcelles I80 et I81 ainsi que les risques majeurs d'effondrement que constituent les désordres apparents, font peser un grave danger pour les occupants des parcelles voisines. Des mesures de protection sont à prendre rapidement.

Considérant la stabilité précaire engendrée, d'une part par l'état du bâti et d'autre part par l'absence de vérification et d'entretien des butons, toute mesure de soutènement complémentaire ou toute opération de reprise des butons existants présenteraient un facteur aggravant du risque d'effondrement. Une déconstruction de la zone menaçante du bâtiment C est, à l'avis de l'expert, la seule solution acceptable pour garantir la sécurité des personnes et des biens sur les parcelles mitoyennes. Aussi, celle-ci devra être intégrée aux mesures conservatoires.

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), sous 48 heures, il est enjoint à :

Madame Anne AUBRY  
Monsieur Mohammad AYAZ  
Monsieur Mokthar BARBOUCHI  
succession SANOGHO / Monsieur ou Madame Kadiatou SANOGHO

et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur le bâtiment C de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à 93500 Pantin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- restriction d'accès et/ou évacuation des occupants de la zone réhabilitée du bâtiment C jusqu'à la levée du péril imminent,
- les réseaux d'alimentation du bâtiment C seront temporairement coupés,
- élargissement du périmètre de sécurité existant afin d'obtenir une zone de sécurité correspondant à la hauteur du bâtiment C,
- signalisation sur ce périmètre du risque majeur d'effondrement et de l'interdiction formelle de pénétrer sur la zone sécurisée ou de déplacer les barrières.

**ARTICLE 2 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), sous 48 heures, il est enjoint à :

Monsieur VAHABI, syndic bénévole, du 29 rue Magenta  
et au Cabinet Yves de Fontenay, syndic du 27, rue Magenta

- élargissement du périmètre de sécurité existant afin d'obtenir une zone de sécurité correspondant à la hauteur de l'ouvrage,
- signalisation sur ces périmètres du risque majeur d'effondrement et de l'interdiction formelle de pénétrer sur la zone sécurisée ou de déplacer les barrières.

**ARTICLE 3 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), sous 20 jours, il est enjoint à :

Madame Anne AUBRY  
Monsieur Mohammad AYAZ  
Monsieur Mokthar BARBOUCHI  
succession SANOGHO / Monsieur ou Madame Kadiatou SANOGHO

et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur le bâtiment C de l'immeuble sis 13, rue Lapérouse à 93500 Pantin, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- désolidarisation des deux zones du bâtiment C et déconstruction de l'étage supérieur de la zone menaçante. La



déconstruction ne concerne pas les murs mitoyens assurant la clôture des parcelles.

**ARTICLE 4 :** Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de cette mise en sécurité, l'habitabilité des logements de la zone réhabilitée pourra être rétablie et les périmètres de sécurité seront levés sur les parcelles voisines.

**ARTICLE 6 :** Faute aux personnes citées aux articles 1, 2, et 3 d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux et la Police Municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où les personnes citées aux articles 1 et 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié :

- aux copropriétaires du bâtiment C sis 13 rue Lapérouse :

Madame Anne AUBRY  
13, rue Lapérouse – Pantin

Monsieur Mohammad AYZ  
13, rue Lapérouse – 93500 Pantin

Monsieur Mokthar BARBOUCHI  
28, avenue Victor Hugo – 94600 Choisy le Roi

Maître Philippe BLEROT  
Administrateur judiciaire de la succession SANOGHO  
50, rue Victor Hugo – 95300 Pontoise

Monsieur ou Madame Kadiatou SANOGHO  
BP 13  
93381 Pierrefitte-sur-Seine

- au syndic du 27 rue Magenta :

Cabinet Yves de Fontenay  
à l'attention de Monsieur Hilaire de JORNA  
73, boulevard Sérurier – 75019 Paris

- au syndic bénévole du 29 rue Magenta :

Monsieur Abdolghafour VAHABI  
14, impasse Chanut – 93200 Saint-Denis

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 9 :** Il appartient à Madame Anne AUBRY, selon ses devoirs et responsabilités syndic bénévole, de transmettre copie du présent arrêté à chacun des copropriétaires de l'immeuble.

**ARTICLE 10 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/01/19**  
**Notifié le 10/01/19**

Pantin, le 9 janvier 2019

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2018/795P**

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS ET D'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2018/780P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) pour effectuer les travaux urgents et l'entretien courant du patrimoine arboré des voies départementales non classée grande circulation,

Vu les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) et par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07), LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs – 77410 Villevaudé Cedex (tél : 01 60 27 66 66) et MABILLON sise 17 rue des Campanules – Lognes – 77437 Marne la Vallée (tél : 01 69 81 49 96),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud en date et du Service Territorial Nord,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux d'entretien courant ou dans le cadre de travaux urgents du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les voies départementales suivantes :

- avenue de la Division Leclerc,
- avenue Anatole France,
- rue Delizy,
- rue Jules Auffret,
- voie de la Résistance,
- rue Lavoisier,
- rue du Bois,

- rue Méhul,
- route de Noisy,
- rue Charles Auray, entre la rue Méhul et la voie de la Déportation,
- voie de la Déportation.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction des Espaces Publics du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres sur les voiries départementales non classées grande circulation.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes et les entreprises HATRA, LACHAUX PAYSAGE et MABILLON, chargés des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/01/19**

Pantin, le 31 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2018/796P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le démontage de la base vie réalisé par l'entreprise HERVE SA sise 1 rue du Palais de Justice - 78200 Mantes-la-Jolie (tél : 01 34 97 29 00) pour le compte de la société EMERIGE sise 17-19 rue Michel le Comte - 75003 Paris (tél : 01 47 03 48 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 8 janvier 2019 et jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton, de la rue du Général Compans au n° 6 rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Danton, de la rue du Général Compans au 6 de la rue Danton.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue du Général Compans et la rue Danton seront mises en impasse au niveau de la Place Jean-Baptiste Belley et la circulation s'effectuera en double sens.

- rue du Général Compans : des zones de croisement seront prévues au niveau de la place Jean-Baptiste Belley et au droit du n° 2 rue du Général Compans sur les aires de livraisons.

Un régime de sens prioritaire est mis en place rue du Général Compans, dans le sens Place Jean-Baptiste Belley vers la rue du Débarcadère.

- rue Danton : seuls les accès aux box du n° 3 rue Danton et les livraisons du chantier seront autorisés à circuler. La zone de retournement s'effectuera sur ce bateau.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite rue Danton et sera déviée sur le mail de la Blanchisserie.

Les accès aux immeubles du n° 8 et du n° 6 de la rue Danton et les box du n° 3 rue Danton seront maintenues à partir de l'avenue Édouard Vaillant.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HERVE SA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H00 avant les travaux.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/01/19**

Pantin, le 31 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES